FRC.S.21697.1.
Case
FRC
21493

TRAITÉ DU SCHISME,

PAR LE P. LONGUEVAL,

Auteur de l'Histoire de l'Eglise Gallicane.

Nouvelle Édition entièrement conforme à l'Original.

Christianus mihi Nomen, Catholicus cognomen.
S. Pacian. Ep. 2. ad Symphor.

A BRUXELLES,

Chez SIMON T'SERLTEVENS, Imprimeur de Son Excellence Monseigneur l'Archevêque de Malines, 1718.

Avec Approbation & Privilége de S. M. I. & C.

RÉIMPRIMÉ EN AVRIL 1791.

THE NEWBERRY
LIBRARY

THOMAS PHILIPPE D'ALSACE DE BOSSU, par la grâce de Dieu, & du Saint Siége Apoſtolique, Archevêque de Malines, Primat des Pays-Bas, Prélat Domeſtique de Notre Saint Père le Pape, Délégué Apoſtolique aux Armées, & Conſeiller d'Etat actuel, Intime de Sa Majeſté Impériale & Catholique, &c.

LE danger où nous voyons avec une très-ſenſible douleur l'Egliſe des Pays-Bas expoſée, par le voiſinage de ceux qui, par leur opiniâtreté à refuſer de ſe ſoumettre au ſaint Siége, & au Chef viſible de l'Egliſe univerſelle, fomentent ouvertement le Schiſme, nous a fait ſouhaiter qu'une Plume orthodoxe fit voir nettement le tort que ces enfans rebelles ont de demeurer réfractaires à leur Père commun, & de ſe ſéparer avec tant de ſcandale de l'union Catholique. Ce qu'ayant été exécuté par le ſavant Auteur du *Traité du Schiſme*, nous avons bien voulu permettre qu'il fut imprimé & publié dans notre diocèſe, pour confirmer nos Sujets dans la juſte horreur qu'ils ont & doivent avoir de tout ce qui peut approcher d'une

ſemblable abomination. Donné à Malines en notre Palais Archiépiſcopal, le 10 de Mai 1718.

† THO. Archevêque de Malines.

Par Monſeigneur,

A. De Smet, Secrét.

AVERTISSEMENT.

L'Egliſe militante étant compoſée d'hommes ſujets à diverſes paſſions qu'elle s'efforce de corriger, porte dans ſon ſein une éternelle ſemence de diviſion & de trouble. Mais ces diviſions & ces ſchiſmes qui affligent l'Egliſe, ne doivent pas nous faire craindre pour les promeſſes qui lui ont été faites. Elle eſt comparée à un vaiſſeau, afin que nous ne ſoyons ni ſurpris ni ſcandaliſés des tempêtes qui l'accueillent. Jeſus-Chriſt étoit dans la barque de S. Pierre, lorſqu'elle fut battue de la plus violente tempête : ne craignons pas qu'il abandonne ſon Egliſe ; quoiqu'il la laiſſe expoſée aux divers orages que le ſouffle de l'héréſie excite contre elle. Il ne paroît endormi, que pour éprouver la vigilance, le courage, & la fidélité de ſes Serviteurs. Et tant de tempêtes qui n'ont pu ſubmerger ce grand vaiſſeau, ſont des preuves que c'eſt le Seigneur lui-même qui le conduit par la main de celui à qui il en a confié le gouvernail.

Le voiſinage de la France ne nous permet pas d'ignorer que l'Egliſe y eſt aujourd'hui travaillée d'une de ces tempêtes : nous entendons les cris de ceux qui l'attaquent & qui la défendent. On convient de part & d'autre des troubles & du danger où la Religion eſt expoſée. Mais les oppoſans à la Conſtitution Unigenitus *prétendent que tout le danger eſt dans la réception de cette Bulle, qu'ils repréſentent comme le ſcandale de l'Egliſe ; & les acceptans montrent qu'on ne peut ſauver la Religion que par l'acceptation de la Conſtitution ; remède d'autant plus néceſſaire, qu'il a paru plus amer & plus violent aux Novateurs.*

Dans ce partage de ſentimens, le ſimple fidèle cherche à s'inſtruire, & veut demeurer attaché à l'Egliſe. Mais comme les Novateurs prétendent qu'ils ne ſont pas ſéparés de l'Egliſe & que peu de perſonnes ſont en état de juger de la validité des raiſons Théologiques qu'on apporte de part & d'autre, pour autoriſer ou pour combattre la cenſure des 101 *propoſitions, il n'arrive que trop ſouvent qu'on demeure comme en ſuſpens & dans un doute coupable. C'eſt ce qui engage à découvrir ici une voie facile*

& courte par où les plus ſimples pourront trouver la vérité. C'eſt de leur apprendre à diſcerner, quand dans les diſputes qui s'élèvent ſur la foi, l'unité eſt rompue ; & qu'elle eſt la partie qui la rompt & qui fait le ſchiſme. Car dès que l'on connoît où eſt l'unité, on connoît où eſt la vérité. L'Egliſe eſt le domicile de l'unité & de la vérité, *dit S. Cyprien.*

On s'eſt donc propoſé dans cet ouvrage, de mettre les fidèles en état de juger eux-mêmes, quand le ſchiſme eſt formé, comment il ſe forme, & quelle horreur on doit en concevoir. Heureux, ſi ce ſecours peut être utile à ceux qui défendent la Religion en France. L'on n'a eu d'autres vues que de précautionner les catholiques contre la contagion de l'erreur, en découvrant l'ulcère du ſchiſme qu'on tient caché, pour en infecter plus aiſément tout le corps. On prie le Lecteur de lire ce Traité avec le même eſprit qu'il a été compoſé, & le Seigneur de verſer ſes bénédictions ſur ceux qui le liront avec un cœur droit; afin que (1) nous empreſſant tous de conſerver l'unité de l'eſprit

(1) Epheſ. 4.

dans les liens de la paix, nous glorifions unanimement le Dieu de la paix & de la vérité.

Quicumque hanc ſchedam accepturi ſunt, eos per ſacroſanctam Trinitatem adjuro, ut eamdem Epiſcopis, Presbyteris, Diaconis, Lectoribus, Laïcis quoque Conſtantinopolim habitantibus oſtendant, ejuſque exemplum, ad evidentem hæretici Neſtorii confuſionem iiſdem impertiantur. Tous ceux en mains de qui tombera cet Ecrit, je les ſupplie & conjure au nom de la Très-Sainte Trinité, de le montrer aux Evêques, aux Prêtres, aux Diacres, aux Lecteurs, & même aux Laïques de la ville de Conſtantinople, & de leur en laiſſer un exemplaire pour l'entière confuſion de l'hérétique Neſtoirus. *Euſeb. Dorillæus in ſcripto contra Neſtorium*, 1. *part. Conc. Epheſ. chap.* 13.

TRAITÉ

TRAITÉ DU SCHISME.

CHAPITRE PREMIER.

De la nature du Schiſme.

I.

Définition du Schiſme.

L'Egliſe, cette épouſe ſans tache de Jeſus-Chriſt, eſt ſur la terre une vive image de la Divinité même. Elle en repréſente les principaux traits, la vérité, la ſainteté, l'Univerſalité, & ſur-tout l'unité: qualité que ſon Epoux a demandée particulièrement pour elle, lorſqu'il a dit (1): *Pere Saint, je vous recommande ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils ſoient un comme nous... Comme vous êtes en moi, & moi en vous, ô mon Pere, qu'ils ſoient un en nous.* C'eſt l'unité qui par la liaiſon & le rapport

(1) S. Jean. 17. 11. 21.

des parties, fait la beauté immortelle & la force invincible de l'Eglise : c'est le premier des caractères par où le symbole du concile de Constantinople la désigne, *Unam, Sanctam, Catholicam, & Apostolicam Ecclesiam.* C'est pour signifier cette unité, que les saints Peres l'ont si souvent comparée à la robe sans couture de Jesus-Christ, & au corps même de Jesus-Christ. L'Eglise est en effet réellement & sans figure le corps mystique de ce divin Sauveur. Or le schisme, selon la force du mot grec, est la division de ce corps ; il en désunit les membres, & ôte le rapport qui en fait la beauté & la force ; c'est, pour ainsi dire, une déchirure dans cette robe sans couture. Mais comme il ne peut y avoir deux Eglises, parce que Jesus-Christ n'a qu'un corps mystique, ainsi qu'il n'a qu'un corps naturel ; il faut que la partie divisée ou schismatique devienne la synagogue de l'erreur. C'est un membre séparé de tout le corps, & qui devient la proie de la pourriture ; c'est une branche séparée du tronc, laquelle sèche, & n'est plus propre qu'à être jetée au feu. Ainsi à proprement parler, les schismatiques ne divisent pas l'Eglise, qui demeure toujours en son unité ; mais ils se retranchent de l'Eglise. C'est une remarque de saint Epiphane (1). *Marcien*, dit-il, *enflé d'orgueil disoit : Je diviserai votre Eglise, j'y mettrai le schisme à jamais. Il fit en effet un grand schisme ; mais il ne divisa pas l'Eglise : il se retrancha de l'Eglise lui & ses sectateurs.*

Suivant ces notions on peut définir le schisme, une séparation d'avec le corps de l'Eglise, causée par l'orgueil de quelques membres, qui refusent de se soumettre à son autorité en des points nécessaires

(1) Epiph. hæres. 42. circa init. t. 1. p. 303. edit. Petavianæ Parisienſ.

pour conſerver ſon unité. Quels ſont ces points (1) ? *Le nom d'Egliſe*, dit ſaint Chryſoſtôme, *eſt un nom d'aſſemblée & d'union.* Les liens qui lui attachent tous les fidelles, ſont l'unité d'une même foi dans une créance uniforme, la participation des mêmes Sacremens, la ſubordination & l'obéiſſance aux paſteurs légitimes ſous un même chef, qui eſt le vicaire de Jeſus-Chriſt. C'eſt ſe ſéparer de l'Egliſe que de rompre quelqu'un de ſes liens. Ainſi le ſchiſme ſe conſomme ou par l'héréſie formelle, qui, en diviſant l'unité de la même foi, rompt le nœud le plus ſacré & le plus étroit qui nous attache à l'Egliſe, ou par un eſprit de révolte & de déſobéiſſance, lorſqu'en ſecouant le joug de la ſoumiſſion due à l'autorité eccléſiaſtique, *laquelle*, dit S. Thomas, *réſide principalement dans le Souverain Pontife*, on coupe la communication entre les membres & le chef, entre le ruiſſeau & la ſource. *L'unité de l'Egliſe*, dit S. Thomas (2), *conſiſte en deux choſes ; dans l'union des membres de l'Egliſe entre eux, & dans la ſubordination de tous ces membres de l'Egliſe à un chef. . . . . Ce chef eſt Jeſus-Chriſt, dont le Souverain Pontife tient la place dans l'Egliſe. C'eſt pourquoi on appelle ſchiſmatiques ceux qui ne veulent pas ſe ſoumettre au Souverain Pontife, ou communiquer avec les membres qui lui ſont ſoumis.*

Cette ſubordination aux légitimes Paſteurs eſt ſi néceſſaire pour conſerver l'unité catholique, que deux Evêques occupant un même ſiége, y font un ſchiſme, parce que ne pouvant y avoir qu'un des deux qui ſoit paſteur légitime, la partie du troupeau qui adhère au faux paſteur eſt ſchiſmatique. Mais c'eſt alors un ſchiſme ſimple & qui n'eſt point mêlé

(1) Hom. 1. in 1. Corinth.

(2) S. Thom. 2. 2. q. 39. art. 1 1.

d'erreurs. C'eſt une bergerie où il y a deux paſteurs, le ſerpent de l'héréſie s'y gliſſe bientôt à la faveur de leurs diviſions.

II.

En quoi le Schiſme differe de l'héréſie.

Saint Auguſtin marque cette différence, lorſqu'il dit à Gaudence (1) : *Vous êtes ſchiſmatique par la diſſenſion ſacrilége que vous faites, & hérétique par la doctrine ſacrilége que vous avez.* S. Jérôme s'explique là-deſſus avec la même préciſion (2). *Nous croyons*, dit-il, *qu'il y a cette différence entre l'héréſie & le ſchiſme, que l'héréſie ſoutient une doctrine perverſe, & que le ſchiſme par la diſſenſion des Evêques ſépare également l'Egliſe. Et cette différence peut avoir lieu à la naiſſance du ſchiſme : mais dans la ſuite il n'y a pas de ſchiſme qui ne produiſe quelque héréſie, pour juſtifier ſa ſéparation de l'Egliſe.* Ainſi le ſchiſme n'eſt préciſément que la diviſion du corps de l'Egliſe, par la diſſenſion & l'orgueil de quelques membres : & quand il n'eſt pas le fruit de l'héréſie, il en devient bientôt la cauſe. *De l'antre du ſchiſme*, dit S. Optat, *ſort bientôt la furieuſe héréſie* (3). *Il eſt arrivé*, dit la Loi, *que du ſchiſme eſt née l'héréſie :* & c'eſt où l'on a vu aboutir toutes les diviſions qui ont affligé l'Egliſe. S. Auguſtin définit même le (4) *ſchiſme une diſſenſion récente par la diverſité des ſentimens, & l'héréſie un ſchiſme invétéré.*

Mais quoique le ſchiſme puiſſe être quelque temps diſtingué de l'héréſie, il a, par rapport au ſalut éter-

(1) Contra Gaudent. l. 2. c. 9.
(2) In Epiſt. ad Titum, c. 3.
(3) Cod. Theod. l. 6. t. 6. l. 4.
(4) In Creſc. l. 2. c. 7.

nel, les mêmes effets que l'héréſie, puiſqu'il nous ſépare comme elle de l'Égliſe Catholique, *hors de laquelle il n'y a pas de ſalut* (1). *Nous croyons*, dit S. Auguſtin, *une Egliſe, & c'eſt la Catholique. Les hérétiques & les ſchiſmatiques appellent auſſi leurs Synagogues Egliſes. Mais les hérétiques croyant de Dieu des choſes fauſſes, violent la foi* (2) : *& les ſchiſmatiques, par des diviſions iniques, ſe ſéparent de la charité fraternelle, quoiqu'ils croient les mêmes choſes que nous croyons. C'eſt pourquoi ni l'hérétique n'appartient à l'Egliſe Catholique, parce qu'elle aime Dieu, ni le ſchiſmatique, parce qu'elle aime ſon prochain.*

III.

Si l'on peut ſe raſſurer ſur ce que les perſonnes ſoupçonnées de vouloir faire un ſchiſme, ſe diſent d'accord avec nous ſur le dogme.

De pareils diſcours ne ſont le plus ſouvent que la voix déguiſée des Loups qui s'enveloppent de la peau des brebis ; mais fuſſent-ils ſincères, ils ne doivent nullement nous raſſurer. Quand ceux qui les tiennent, ſeroient en effet d'accord avec nous ſur le dogme, ils peuvent n'en être pas moins ſchiſmatiques : & s'ils diviſent l'Egliſe, quand ils nous auroient prouvé la catholicité de leur foi, nous leur dirions encore ce que S. Auguſtin diſoit aux Donatiſtes (3) : *Vous êtes avec nous au Baptême, au Symbole & aux autres Sacremens du Seigneur ; mais en l'eſprit d'unité, au lien de la paix, en un mot en l'Egliſe Catholique*

(1) 4. Conc. Carth. & Citth.

(2) Aug. de Fide & Symb. c. 10. num. 21.

(3) Aug. Ep. 93. ad Vincent. Rogatiſtam Num. 46. novæ editionis.

vous n'êtes pas avec nous. Nous ajouterions avec S. Denis d'Alexandrie (1), *qu'il falloit plutôt endurer toutes choses, que de consentir à la division de l'Eglise de Dieu, puisque les martyres soufferts pour conserver l'unité de l'Eglise, ne sont pas moins glorieux que ceux que l'on souffre pour ne pas sacrifier aux Idoles.* En effet, si le dépôt de la foi est en sureté, pourquoi ne pas sacrifier tous les autres intérêts à la paix & à l'union ? Sans cette union toutes vos vertus sont stériles. Vous pourrez dire comme les Donatistes (2) : *Je ne vais point adorer les démons, je ne me prosterne pas devant les pierres ; mais je suis du parti de Donat,* (de .....) & l'on vous répondra avec S. Augustin : *Ah ! de quoi vous sert que le Pere ne soit point offensé, lui qui venge les injures de la Mere,* qui est l'Eglise ?

Mais ceux qui font division dans l'Eglise, ne méritent aucune créance, lorsqu'ils publient qu'ils sont d'accord sur le dogme avec les Catholiques. Les Pélagiens publioient que leurs disputes n'intéressoient pas la catholicité. *Pelage & Celestius*, dit S. Augustin (3), *voulant adroitement éviter ce que le nom d'hérétique a d'odieux, disent que cette question* (du péché originel), *se peut agiter de part & d'autre sans péril de la Foi.* Les Zuingliens voulant paroître unis aux Luthériens, prétendoient que la question touchant la présence réelle du Corps de Jesus-Christ au Sacrement de l'Autel, *étoit une chose légère, & un petit différent qui ne méritoit pas qu'à son occasion les liens de la charité chrétienne fussent rompus.* Mais Luther répondoit avec raison (4), *Maudite*

(1) Epist. Dionisii ad Novatum apud Euseb. Hist. Eccles. l. 6. c. 45.

(2) August. enarratione in Psalm. 88. versus finem.

(3) De peccato orig. contra Pelag. l. 2. 23.

(4) Luth. in defens. Verb. Cœnæ.

ſoit à jamais cette concorde & cette charité; puiſque non-ſeulement elle déchire miſérablement l'Egliſe, mais qu'elle ſe moque d'elle, comme le démon. C'eſt ce qu'on pourroit dire de la prétendue unanimité dans les choſes de la Foi, que les auteurs de la diviſion font gloire de conſerver avec les Catholiques (1); *N'ayons qu'une Foi; & nous aurons bientôt la paix.... Ne nous faiſons plus les patrons des hérétiques, condamnons Origène, (.....) qui eſt condamné par tout le monde Chrétien, avec autant de zèle, que nous l'avons loué; & il n'y aura plus de diſpute entre nous.*

IV.

Juſqu'où faut-il porter la diviſion pour conſommer le Schiſme.

Toute diviſion qui arrive dans l'Egliſe, n'eſt pas un Schiſme. On a vu des Saints diſputer entr'eux avec chaleur. La vérité n'étoit que d'un côté, mais la charité étoit des deux côtés. Il eſt facile & dangereux de s'y méprendre. Tous ceux qui font ſchiſme, ſe flattent toujours de n'en point faire: & il y a long-temps qu'ils ſont ſéparés de l'Egliſe, qu'ils ſe perſuadent encore, & tâchent de perſuader aux autres qu'ils y demeurent attachés. Il eſt donc important de connoître préciſément quand le ſchiſme eſt formé. On le verra dans la ſuite de ce Traité. En attendant voici quelques principes dont tous les Catholiques conviendront ſans peine.

Perſonne ne révoque en doute que des Evêques qui avec une partie de leurs peuples réſiſteroient opiniâtrément à une déciſion faiſant loi dans l'Egliſe, ne fuſſent dès-là Schiſmatiques, ſur-tout ſi pluſieurs années de réſiſtance avoient mis le ſceau à leur opi-

(1) Hieron. adversùs Ruffin. l. 3. c. 3. & cap. ult.

niâtreté. Il n'eſt pas moins évident qu'ils ſeroient encore Schiſmatiques, ſi n'accordant au Saint Siége qu'une vaine primauté de nom, ils refuſoient de reconnoître ſa juriſdiction dans toute l'Egliſe, & de ſe ſoumettre avec leurs confreres à ſes jugemens Canoniques. *Les héréſies & les ſchiſmes*, dit Saint Cyprien (1) *ſont uniquement venus de ce qu'on n'obéit pas au Pontife du Seigneur, & qu'on ne fait pas réflexion qu'il y a dans l'Egliſe un Pontife qui fait pour un temps la fonction de Juge à la place de Jeſus-Chriſt.* Qu'on décide ſur cette regle de Saint Cyprien, ſi les défenſeurs du .... ont conſommé le ſchiſme, eux qu'on voit égaler les Evêques au Pape, & les Prêtres aux Evêques.

Mais, diſent les Ecrivains du Parti (2), *la crainte du ſchiſme n'eſt ici qu'une vaine terreur; le pis qui puiſſe arriver, eſt que Rome ne ſe ſépare de nous. Mais quand elle voudroit ſe ſéparer de nous, nous ne nous ſéparerions pas d'elle. Il n'y aura pas de ſchiſme, tandis que la ſéparation ſera de ſon côté, & non du nôtre; & jamais nous ne pouvons devenir Schiſmatiques malgré nous.* Sifflement trompeur du ſerpent! n'eſt-ce donc pas ſe ſéparer du Saint Siége, que de ſe révolter avec inſulte contre ſes plus ſolemnelles déciſions? Ainſi Luther proteſta, qu'il demeuroit attaché à l'Egliſe Romaine, pendant qu'il en combattoit la Foi; n'y avoit-il pas de ſchiſme, parce que c'étoit le Pape qui le ſéparoit? Ainſi les Manichéens & les Pélagiens en combattant les dogmes de l'Egliſe, s'efforçoient de lui demeurer unis, & de ſe cacher dans ſon ſein: en étoient-ils moins retranchés? Les Schiſmatiques ne reconnoiſſent qu'ils le ſont, que quand ils veulent ceſſer de l'être.

---

[1] Ep. 55. ad Cornel. n. 6.

[2] Mémoire préſenté à l'Aſſemblée.

Mais connoissez ici toute la duplicité des nouveaux Schismatiques. Il publient par-tout que la Bulle émanée du St. Siége, renverse la Foi, & ils veulent cependant paroître unis dans la Foi au Saint Siége, & à l'Eglise universelle qui a accepté cette Bulle. Il est évident qu'ils s'en séparent eux-mêmes (1); *Ipsi se segregant.*

CHAPITRE II.

De la nécessité de communiquer avec l'Eglise Universelle, pour n'être pas Schismatique.

I.

La Communion avec l'Eglise Universelle est un moyen de salut absolument nécessaire.

LE seul nom de l'Eglise fait pâlir les Sectaires, parce qu'il les fait souvenir de leur révolte, de leur ingratitude, de leur schisme, & de l'obligation de rentrer dans son sein. En effet les figures & les qualités qui conviennent à l'Eglise, sont autant de preuves de l'obligation où sont tous les hommes, de vivre dans sa communion, pour obtenir le salut. Elle est l'Epouse de Jesus-Christ; il n'y aura que les enfans de cette Mere commune, qui auront part à l'héritage; les enfans de la servante, de la concubine, c'est-à-dire selon l'interprétation des Peres, les sociétés Hérétiques ou Schismatiques en seront exclus. Elle est le corps même de Jesus-Christ; ce divin Sauveur qui en est le Chef, ne vivifie en cette vie & ne couronnera dans l'autre que les membres de ce Corps, ceux qui en sont retranchés, sont déjà morts, comme

[1] Ep. Judæ. 18.

d'inutiles ſarmens ſéparés de la vigne & deſtinés au feu. Elle eſt le Royaume de Jeſus-Chriſt ſur la terre, Royaume conquis au prix de ſon Sang, il ne reconnoît pour ſes ſujets que ceux qui ſont de ce Royaume, tous les autres ſont ſes ennemis.

Les Saints Peres ſemblent n'avoir rien eu plus à cœur, que de perſuader cette vérité aux fidelles, ils nous crient tous d'une voix que (1) *hors de l'Egliſe; il n'y a pas de ſalut*; que (2) *celui-là ne peut avoir Dieu pour Pere, qui n'a pas l'Egliſe pour Mere*, que (3) *hors de l'Egliſe Catholique, on peut avoir toutes choſes excepté le ſalut.*

Les ennemis les plus déclarés de l'Egliſe ſont obligés de lui rendre le même témoignage. Le Catéchiſme de Genève dit en termes formels, que (4) *hors de l'Egliſe, il n'y a que mort & damnation, & que ceux qui ſe ſéparent de la communion des fidelles pour faire une ſecte ſéparée, ne doivent pas eſpérer de ſalut, tandis qu'ils demeurent dans le ſchiſme.* Et Calvin dit que (5) *hors du ſein de l'Egliſe, on ne peut eſpérer ni la rémiſſion des péchés ni le ſalut.* C'eſt ainſi que les Novateurs ſe prononcent eux-mêmes leur arrêt. Il eſt vrai que pour l'éluder, ils ſe flattent qu'ils compoſent la vraie Egliſe, ou que du moins ils n'en ſont pas exclus; mais voyons combien ils s'aveuglent encore en ce point.

---

[1] 4. Conc. Carth.

[2] Cyprian. de Unit. Eccl. & Aug. de Symb.

[3] Auguſt. Serm. ad Cæſar. Eccl. plebem, n. 6.

[4] Apud Motiva converſ. Principis Erneſti. Motiv. 1. c. 11.

[5] Inſt. l. 4, c. 1.

II.

Quelle Société on doit nommer l'Eglise Catholique.

Qu'ont fait les Hérétiques & les Schismatiques, pour se pouvoir persuader qu'ils sont encore dans l'Eglise Catholique? Les uns se sont représenté cette Eglise comme l'assemblée de toutes les Sectes qui croient en Jesus-Christ. C'est l'idée qu'en donne le Roi (1) d'Angleterre en sa réponse au Cardinal du Perron. *L'Eglise*, dit-il, *dont la Grecque, l'Antiochienne, l'Egyptienne, l'Abyssine, la Moscovite, sont membres plus excellens à la vérité les uns que les autres, mais toutefois membres de l'Eglise Catholique, &c.*

Ainsi ce Prince pour couvrir la honte de son Schisme, est obligé d'avoir recours au plus étrange paradoxe, en supposant que l'Eglise Catholique est l'assemblage de toutes les Sectes; pendant qu'il est notoire que loin de les renfermer, elle les combat, les exclut toutes, comme toutes s'accordent à la combattre. (2) *L'Eglise Catholique*, dit Saint Augustin, *combattant toutes les héresies, peut être attaquée, mais elle ne peut être vaincue. Toutes les héresies sont sorties d'elle, comme des sarmens retranchés de la vigne; mais elle demeure en sa racine, en son ceps, en sa charité.*

Les autres Sectaires se sont flattés de composer seuls la vraie Eglise. Mais cette Eglise a des caractères qui ne peuvent convenir à aucune des Sectes Hérétiques ou Schismatiques. Les principaux de ces caractères sont la perpétuité & l'universalité; & ils

---

[1] Jaques I. Réplique du Cardinal du Perron, c. 60. p. 52.
[2] De Symb. ad Cathec. l. 1. c. 6. num. 13.

ſuffiſent pour montrer que la ſociété que forme l'Egliſe Romaine eſt la ſeule vraie Egliſe.

1°. Toutes les autres Sociétés portent juſque dans leur nom, avec la date de leur naiſſance, la preuve de leurs erreurs. Nos Peres ont vû naître le Luthéraniſme, le Calviniſme, le Janſéniſme : Nous avons vu la Secte de ..... ſe former. Si quand ces Novateurs ont paru, l'Egliſe ſubſiſtoit encore ſelon la promeſſe de Jeſus-Chriſt, pourquoi s'en ſont-ils ſéparés? ſi elle étoit périe, nous leur demanderons, comme Saint Auguſtin faiſoit aux Donatiſtes, (1) *de quel Ciel ils ſont deſcendus*; *de quelle Terre ils ſont venus pour la reſſuſciter*.

2°. L'univerſalité ou la Catholicité eſt encore un rayon plus éclatant par où la vraie Egliſe ſe manifeſte. Elle ſe répandit par toute la terre dès ſa naiſſance, preſque auſſi vîte que ſe répand la lumière au lever du ſoleil : & le titre de *Catholique* eſt devenu le nom propre qui la diſtingue des Sectes particulières. Saint Optat, S. Jérôme & S. Auguſtin, employoient cette preuve contre les Schiſmatiques de leur temps avec l'avantage que leur donnoit l'éloquence, & la bonté de leur cauſe (2). *Jeſus-Chriſt eſt bien pauvre*, diſoit S. Jérôme aux Luciférieens, *ſi ſon Egliſe n'eſt pas répandue dans toute la terre, ou ſi elle n'eſt renfermée que dans la Sardaigne ..... Comment les conquêtes de la Croix ſont-elles réduites à ce coin de la terre? L'Egliſe*, diſoit S. Auguſtin, *doit être répandue par toute la terre, & la Secte de Donat eſt renfermée dans un coin de l'Afrique* (3). *L'Egliſe eſt appelée Catholique*, dit-il encore, *parce qu'elle eſt répandue par tout l'Univers; & c'eſt pour cela qu'il*

[1] l. 3. de Bapt. contra Donat.
[2] Dial. contra Lucif.
[3] Auguſt. Epiſt. novæ edit. 52. aliàs 170.

n'eſt permis à perſonne de l'ignorer, & que ſelon la parole de Jeſus-Chriſt, elle ne peut être cachée.

En effet de ſi lumineux caractères rendent la vraie Egliſe tellement viſible, qu'il faut s'aveugler pour le méconnoître (1). *C'eſt la montagne du Seigneur, qui ſera au ſommet des montagnes, & toutes les nations y accourront. C'eſt la ville bâtie ſur la montagne, & qui ne peut être cachée. L'Egliſe a cette marque très-certaine*, dit S. Auguſtin, *qu'elle ne peut être cachée, elle eſt connue à toutes les nations, & la Secte de Donat eſt inconnue à pluſieurs nations.*

L'Egliſe eſt le tabernacle que le Seigneur a placé devant le Soleil (2). Mais *c'eſt un aveuglement commun à tous les Hérétiques, de ne pas voir la choſe du monde la plus claire, placée dans la lumière de toutes les nations, hors de l'unité de laquelle tout ce qu'ils ſont ne peut pas plus les garantir de la colère de Dieu, que des toiles d'araignées ne garantiſſent du froid.* C'eſt encore S. Auguſtin qui parle.

Des témoignages ſi précis ferment aux Novateurs un autre faux fuyant par où ils tâchent de s'échapper, quand ils ſont preſſés ſur l'autorité de l'Egliſe. Ils ont recours alors à un nouveau paradoxe; c'eſt que cette Egliſe eſt compoſée des ſeuls Prédeſtinés. Mais comme perſonne ne peut ſavoir s'il eſt prédeſtiné, perſonne ne peut donc ſavoir s'il eſt dans la vraie Egliſe; perſonne ne peut connoître ceux qui en ſont. Ainſi cette Egliſe que Jeſus-Chriſt nous a commandé d'écouter, on ne peut ſavoir ni où elle eſt, ni quand elle parle. Ce n'eſt plus une Société viſible, & tous les Peres qui nous ont donné des marques pour

---

[1] Iſ. 2. 3. citatus ab Aug. Epiſt. 93. novæ edit. num. 29. Amb. in c. 31. Prov. & Aug. Ep. 52.

[2] Contra Petiliani litteras, l. 2. c. 104. in fine. Contra Parmen. l. 2. c. 3.

la connoître, nous ont trompés. Quel labyrinthe d'erreurs !

Concluons avec S. Auguſtin, *qu'il faut s'attacher à l'Egliſe qui eſt Catholique, & qui eſt nommée Catholique, non-ſeulement par les ſiens, mais même par ſes ennemis* (1). *Car que les Hérétiques & les Schiſmatiques le veulent ou non, quand ils ne parlent pas avec les leurs, ils nomment* Catholique, *l'Egliſe Catholique, ne pouvant ſe faire entendre, qu'en lui donnant le nom que tout le monde lui donne.* Et avec S. Jérôme (2), *qu'il faut demeurer dans l'Egliſe qui a été fondée par les Apôtres, & qui ſubſiſte juſqu'à préſent.* Il ajoute : *Dès que vous verrez des gens qui ſe diſent de Jeſus-Chriſt, & qui ont pris un autre nom que celui de Jeſus-Chriſt, comme celui de Marcionites, de Valentiniens, de Montaniſtes : ſachez que ces gens-là ne ſont pas de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, mais la Synagogue de l'Ante-Chriſt.*

Il n'eſt pas néceſſaire, après ce qu'on vient de dire, d'avertir ce qu'il convient de penſer d'un libelle qu'on a répandu par tout, ſous le titre de *Témoignage de l'Egliſe de Paris contre la Conſtitution.* Eſt-ce l'Egliſe de Paris, ou l'Egliſe univerſelle qui doit être la règle de ma créance ? Deux évêques, Olympius & Eunomius envoyés à Carthage pour juger lequel des deux partis étoit Catholique, ne cherchèrent pas quelle étoit la foi de l'Egliſe de Carthage, ou même d'Afrique. Donat eut fait une liſte infiniment plus nombreuſe des évêques & des prêtres de ſon parti, que celle que peuvent faire aujourd'hui les Adverſaires de la Conſtitution (3). *Ils prononcèrent*, dit S. Optat, *que là étoit l'Egliſe Catholique, où étoit la*

[1] De vera Relig. c. 7. t. 1. p. 152. nov. edit.
[2] Hier. contra Lucif. in fine.
[3] L. 1. n. 26.

communion avec toutes les autres Egliſes. Si l'Egliſe de Paris doit être la règle de votre foi dans les diſputes ; l'Egliſe de Londres & de Genève l'ont dû être de la créance de ceux qui ſe trouvèrent dans ces Villes, quand le ſchiſme s'y forma.

III.

L'unité dans la même foi intérieure, ne ſuffit pas pour communiquer avec l'Egliſe Catholique.

L'Egliſe eſt viſible : il faut que des liens viſibles nous y attachent. Nous avons déjà vu que les Schiſmatiques peuvent être d'accord avec nous ſur tous les points de la Foi : pourquoi donc ne ſont-ils pas de l'Egliſe, s'ils croient comme elle? C'eſt qu'ils ne ſont plus dans ſa communion ; qu'ils ne veulent plus ſe gouverner par ſes lois, ſe ſoumettre à ſa juriſdiction : & dès-là ils ont rompu le lien de l'unité.

Si jamais ſchiſme pût paroître plauſible, ou du moins excuſable, ce fut celui de Lucifer de Cagliari. S. Ambroiſe avoue que ce Prélat avoit été banni pour la Foi, & que ſes Diſciples n'avoient appris de lui que la Foi orthodoxe. *Quanquam pro Fide exulaſſet, & (1) Fidei ſuæ reliquiſſet hæredes.* Cependant ni S. Jérôme, ni S. Ambroiſe, ni l'Egliſe entière, ne crurent pas qu'on pût ſe ſauver dans le parti de Lucifer, ou qu'on pût y conſerver la Foi. S. Ambroiſe dit en parlant de ſon frère S. Satyre (2) : *Il ne crut pas que la foi pût être dans ces Schiſmatiques* (les Luciférïens). *Car quoiqu'ils conſervaſſent la Foi envers Dieu, ils ne la conſervoient pas envers l'Egliſe de Dieu, de laquelle ils laiſſoient diviſer & déchirer les membres. Car Jeſus-Chriſt ayant ſouffert pour l'Egliſe, & l'Egliſe étant le corps de Jeſus-*

[1] Ambr.

[2] Ambr. de exceſſu fratris ſui. nov. edit. t. 2. p. 1127.

Christ, ce n'est pas être du nombre des fidelles de Jesus-Christ, que de rendre sa passion inutile, & démembrer son corps.

IV.

La communion extérieure avec l'Eglise ne suffit pas.

La communion extérieure avec l'Eglise ne nous rend pas Catholiques, en nous le faisant paroître. Il faut qu'outre cela les sentimens intérieurs nous unissent à elle, que nous en conservions la foi, & que nous en reconnoissions sincèrement l'autorité. Sans quoi la communion extérieure n'est qu'un masque de l'héresie, & un artifice pour séduire. Ainsi le Novateur qui avec des sentimens proscrits par l'Eglise, communique encore extérieurement avec elle, qui en administre ou en reçoit les Sacremens, n'est plus véritablement dans sa communion : c'est un loup déguisé qui se cache dans la bergerie pour y faire plus de ravages. Les Manichéens s'opiniâtrèrent à demeurer de la sorte dans le sein de l'Eglise, comme un poison enfermé dans les veines. Les Pélagiens les imiterent : Ils ne voulurent jamais se séparer extérieurement de l'Eglise; ils affectèrent par tout de demeurer dans la communion des Catholiques, & ce fut cet artifice qui rendit la séduction si commune. *Plusieurs les suivirent*, dit Saint Augustin (1), *parce qu'ils les voyoient participans de la communion Catholique. Ils conservoient*, dit Marius Mercator (1), *leurs pernicieux sentimens dans le sein de l'Eglise, & comme s'ils eussent été Catholiques. Nous ne différons pas de communion, disoient-ils, mais d'opinions.* Les Jansénistes tiennent aujourd'hui la même conduite que les Pélagiens. Les héréſies les plus opposées

[1] De peccato orig. c. 17.

[2] In Præf. ad lib. sub nota. Apud prædest. hær. 88.

emploient

employent les mêmes artifices. Mais les Canoniques inſtruits n'y peuvent être trompés. Ils ſavent que quand l'Egliſe a condamné quelque doctrine comme hérétique, ceux qui continuent d'en faire profeſſion, ſont dès-là excommuniés devant le Seigneur, & véritablement exclus de la communion de l'Egliſe, ſans qu'il intervienne aucun nouveau décret de ſa part, & quoique par la molleſſe ou l'impuiſſance des Paſteurs, ils jouiſſent encore de la communion extérieure des fidelles.

V.

Un petit nombre d'Evêques diviſé du reſte de l'Epiſcopat ſur une déciſion dogmatique, ne ſont plus dans la communion de l'Egliſe Catholique.

C'eſt la concluſion des principes qu'on vient d'établir. 1°. Il ne peut y avoir qu'une foi dans l'égliſe; & ceux qui n'ont pas cette foi, ſont dès-là Schiſmatiques & hérétiques. Or un petit nombre d'évêques qui ſeroient diviſés du reſte de l'Epiſcopat, au ſujet d'une conſtitution dogmatique, & qui rejetteroient comme des erreurs, ce que les autres accepteroient comme la doctrine de l'Egliſe, n'auroient certainement pas la même croyance que les autres Evêques. Ils ne pourroient donc pas ſe vanter d'être avec eux dans la même communion; puiſque l'unité de croyance eſt un lien néceſſaire pour former l'unité de communion. Il faut donc reconnoître que ce petit nombre d'Evêques ſeroit ſéparé de l'Egliſe, ou avouer qu'il compoſeroit l'Egliſe à l'excluſion de tous les autres. Paradoxe qui renverſe toutes les notions que la foi nous donne de l'Egliſe, qui en détruit l'univerſalité, & même la viſibilité, & qui rend vaines les promeſſes que Jeſus-Chriſt lui a faites.

2°. Quand ces Evêques conſerveroient l'unité de la même foi intérieure, dès qu'ils réſiſtent à une déciſion Canonique de l'Egliſe, qu'ils refuſent de ſe

soumettre à ses lois, & de reconnoître son autorité; leur division n'en est pas moins schismatique : c'est ce qu'on verra mieux par les Chapitres suivans. En attendant nous leur dirons ce que Charlemagne disoit à Elipand & à Felix (1) : *Le nombre de vos Partisans étant si petit, comment pouvez-vous croire que vous ayez trouvé quelque chose de plus certain, que ce que tient l'Eglise universelle répandue dans tout le monde? Venez plutôt vous reposer à l'ombre de ses ailes, de peur que vous ne deveniez la proie du Démon, s'il vous trouve hors de l'Eglise.*

En effet, comment dans l'affaire présente révoquer en doute que la Constitution *Unigenitus* ne soit le jugement & la doctrine de l'Eglise. Les Français qui restraignent le plus l'autorité du Pape n'ont jamais demandé qu'une acceptation tacite, pour que les décrets dogmatiques du Saint Siége devinssent des règles de foi. On a produit là-dessus des témoignages irréfragables. Il étoit donc aussi notoire que la Bulle étoit reçue de l'Eglise, qu'il étoit notoire qu'il n'y avoit que quatorze ou quinze Evêques qui eussent réclamé contre. Mais l'erreur avoit changé de langage : le silence des Evêques étrangers ne suffisoit plus, on vouloit des témoignages formels. Des Prélats Catholiques qui ne jugeoient nullement ces témoignages nécessaires pour donner un nouveau poids à la Constitution, ont jugé cependant qu'ils pourroient être utiles pour confondre l'erreur. Ils les ont demandés aux Métropolitains du monde Chrétien, qui ont répondu en leur nom, & au nom de leurs Suffragans : *Anathème à ceux qui ne reçoivent pas la Constitution.* On a donné au public le recueil de ces témoignages; monument le plus complet contre l'erreur qu'on ait dans toute l'histoire Ecclésiastique; monument bien glo-

[1] Epist. Caroli Magni ad Elipandum, t. VII. Concil. Labb. p. 1054.

rieux au saint Siége, par la manière dont tous ces Prélats s'expriment sur son autorité; mais monument bien honteux à la mémoire de ceux dont l'opiniâtreté a demandé tant de preuves, sur-tout s'ils y résistoient encore.

CHAPITRE III.

De la nécessité de communiquer avec le saint Siége, pour n'être pas Schismatique.

I

Le saint Siége est le centre de l'unité Catholique.

IL y a dans l'Eglise un centre commun, où, pour m'exprimer comme les Evêques de France, toutes les lignes qui sont droites vont aboutir. Il y a une source pure & abondante de la vérité, d'où les divers ruisseaux de la Tradition, se répandent dans toutes les Eglises particulières. Il y a une chaire principale, d'où tous les fidelles sont enseignés. Et ce centre de l'unité, cette source pure de la vérité, cette chaire supérieure, tous les Catholiques conviennent que c'est la Chaire de Saint Pierre, le Siége Apostolique du Souverain Pontife. C'est la montagne mystérieuse sur laquelle Jesus-Christ a placé son Eglise, pour l'exposer à la vue de toutes les nations: c'est le roc inébranlable sur lequel il l'a bâtie: *Vous êtes Pierre*, a-t-il dit, *& sur cette pierre je bâtirai mon Eglise. Il n'y a eu que Pierre qui méritât d'entendre ces paroles*, dit Saint Augustin (1), *& d'être la pierre qui servît de fondement pour construire les peuples dans la maison du Seigneur, la colonne pour les soutenir, la clef pour ouvrir le Royaume.*

Le Siége Apostolique est comme le fondement de

(1) Serm. 29. de Sanct. edit. Lovanienſ. Doctorum.

l'Egliſe, & comme la pierre à laquelle il faut que toutes les autres ſoient unies pour former l'édifice. C'eſt, ſelon Saint Optat de Mileve (1), *la ſeule Chaire où l'on puiſſe conſerver l'unité.* C'eſt ſelon Saint Cyprien, *la racine & comme la Mère de l'Egliſe Catholique.* C'eſt ſelon Saint Leon & Saint Cyprien (2), *la ſource de l'unité Sacerdotale*, le lien de la paix de l'Egliſe, &, ſelon la belle expreſſion des Neſtoriens Orientaux au Pape Jules II. (3). *la ceinture & le lien qui unit le corps des fidelles.*

C'eſt pourquoi le Concile de Nicée ordonna que dans la compoſition des *lettres formées*, qui étoient comme le ſceau de la communion Catholique, après avoir marqué la première lettre du nom de chacune des Perſonnes de la Trinité, on marquât la première du nom de S. Pierre, pour ſervir de témoignage qu'on étoit dans la communion du Saint Siége, centre de l'unité: ſans quoi on ne devoit être reçu d'aucune Egliſe.

II.

On eſt ſéparé de l'Egliſe, dès qu'on eſt ſéparé du ſaint Siége.

Il ne faut pas de longs raiſonnemens, pour montrer qu'on eſt ſéparé du corps quand on ne tient plus au chef, & qu'on n'a plus de communication avec lui (4). *La branche ſéparée du tronc*, n'eſt pas plutôt ſéchée, *le ruiſſeau qui n'a plus de communication avec ſa ſource*, n'eſt pas plutôt tari, que les Egliſes particulières ſéparées de l'Egliſe de Rome, ont perdu le ſceau de la Catholicité. Dans les Ouvrages ſavans & dans les ſimples catéchiſmes, sûrs dépoſi-

(1) Lib. 2. num. 2.
(2) Epiſt. 4. ad Corn.
(3) Papyr. Maſſon. in Julio III.
(4) Optat. l. 2. & Cyprian. de unit.

taires de la Tradition, la vraie Egliſe eſt toujours nommée, *l'Egliſe Catholique*, *Apoſtolique & Romaine*. On doit dire de Rome Chrétienne qu'elle eſt la patrie de tous les fidelles, comme on diſoit de Rome payenne, *qu'elle étoit la patrie de tous les hommes* (1). Tout Catholique eſt Romain : c'eſt l'Egliſe mère dont nous ſommes tous les enfans. Si vous trouvez donc la foi d'un Evêque ou d'une Egliſe particulière différente de la Foi de l'Egliſe de Rome, jugez dès-là que la foi de cet Evêque, ou de cette Egliſe particulière, n'eſt pas la foi de l'Egliſe Catholique, *qui eſt toujours*, dit Monſieur Boſſuet (2), *la foi de l'Egliſe Romaine*.

En effet les ſaints Pères ont été toujours perſuadés qu'être dans la communion du ſaint Siége, & être dans la communion de l'Egliſe Catholique, étoit la même choſe. Nous en avons un bel exemple dans ce que S. Ambroiſe rapporte de ſon frère S. Satyre (3): *Ayant*, dit-il, *échappé d'un naufrage par un miracle de la divine Euchariſtie qu'on lui avoit attachée au cou, il réſolut de ſe faire baptiſer au plutôt. Il fit donc venir l'Evêque du lieu, & lui demanda s'il étoit dans la communion des Evêques catholiques, c'eſt-à-dire, dans celle de l'Egliſe de Rome. Mais l'Egliſe de ce lieu étoit dans le Schiſme : car Lucifer s'étoit ſéparé de notre communion.* S. Satyre & S. Ambroiſe étoient donc perſuadés que n'être pas dans la communion de l'Egliſe de Rome, c'étoit en effet n'être pas de la communion des Evêques Catholiques.

C'eſt dans la même perſuaſion que ſaint Eulalius, évêque de Syracuſe, diſſuada S. Fulgence de continuer le voyage qu'il avoit entrepris pour ſe conſacrer à la pénitence dans les déſerts de la Thébaïde : *Mon*

(1) Caliſt. D. l. 48. t. 2. l. 19.

(2) Sermon prêché à l'Aſſemblée de 1682. p. 18.

(3) Ambr. de exceſſu fratris ſui, t. 2. p. 1127. novæ editionis.

fils, lui dit ce saint vieillard (1), *je loue votre courage*; *mais il est impossible de plaire à Dieu sans la foi*; *& les terres où vous allez habiter, un malheureux schisme les a séparées de la communion de saint Pierre. Tous ces Moines dont on vante les austérités, vous ne pourrez communiquer avec eux, ni en recevoir les Sacremens. Que vous serviroit d'affliger votre chair par les jeûnes, si vous ne pouvez nourrir votre ame. Retournez, mon fils, de peur que le désir d'une vie plus parfaite, ne vous expose au danger de perdre la foi.*

Saint Fulgence ne répondit pas que ces Solitaires étoient des Saints, dès qu'il sut qu'ils étoient séparés de la communion du saint Siége, il les regarda comme des malheureux Schismatiques qui se damnoient par une pénitence réprouvée, & il retourna en Afrique, après être allé renouveler son attachement à l'Eglise Romaine sur le tombeau des saints Apôtres.

C'est dans la même persuasion que l'Empereur Gratien ordonna par une Loi, que dans tout son empire (2) *les Eglises fussent rendues à ceux qui étoient de la communion du Pape Damase*, & que Jean, Patriarche de Constantinople, dit dans la profession de foi qu'il envoya au Pape Hormisdas (3): *suivant en toutes choses la Chaire Apostolique, nous annonçons tout ce qui a été annoncé par elle; & nous espérons que vous nous recevrez dans la communion de ce Siége, dans lequel est l'intégrité de la foi chrétienne, & la parfaite solidité, promettant de ne pas réciter aux sacrés mystères les noms de ceux qui sont séparés de la communion de l'Eglise Catholique, c'est-*

(1) Vita Fulgent. ab ipsius discip. scripta apud Bolland. 1. Januarii. cap. 12.

(2) Theodoret. Hist. Eccl. l. 5. c. 2.

(3) Libellus fidei Joan. Constant. ad Hormisd. t. 4. Conc. Labbean. p. 1488.

à-dire, qui ne s'accordent pas en toutes choſes avec le Siége Apoſtolique.

Le huitième Concile général, en recevant les Schiſmatiques, exigea d'eux la ſouſcription d'un formulaire conçu preſque en ces termes (1) : *Nous jurons .... de ne pas réciter aux ſacrés myſtères les noms de ceux qui ſont ſéparés de la communion de l'Egliſe Catholique, c'eſt-à-dire, qui ne s'accordent pas avec le Siége Apoſtolique.* C'eſt toujours la notion que l'on donne de ceux qui ſont retranchés de la communion de l'égliſe.

C'eſt celle qu'en donne Saint Cyprien (2). *J'ai reçu vos lettres*, dit-il à Antonien, *par leſquelles vous me mandez que vous ne communiquez pas avec Novatien, mais avec Corneille : & vous me mandiez d'envoyer l'exemplaire de ces lettres à Corneille, afin qu'il fût que vous étiez en communion avec lui, c'eſt-à-dire, avec l'égliſe catholique.*

C'eſt celle que donne ſaint Grégoire dans la Formule qu'il nous a conſervée d'un ſerment que prêtoient les évêques qui revenoient du ſchiſme à l'unité : *Je, Evêque* (3) *de*** ayant reconnu le piége du Schiſme où j'étois engagé, je ſuis revenu par la grâce de Dieu, & de ma volonté à l'unité du Siége Apoſtolique. Et afin qu'on ne croie pas que je ne ſuis pas revenu ſincèrement, je voue, ſous peine de dépoſition & d'anathème, & promets à vous, & par vous, à ſaint Pierre prince des Apôtres, & à ſon Vicaire le bienheureux Grégoire, & à ſes ſucceſſeurs, que jamais à la perſuaſion de qui que ce ſoit, je ne retournerai au Schiſme, mais que je demeurerai toujours en l'unité de l'Egliſe catholique, & en la communion du Pontife Romain.*

---

(1) Acta 8. Conc. generalis.
(2) Ep. 52.
(3) Greg. Ep. 31. l. 10. vet. edit. t. 2. n. E. D. p. 1300.

C'eſt celle que donne le Clergé de France dans une lettre à Innocent X (1). *Votre Sainteté n'ignore pas que les évêques de ce Royaume Très-Chrétien, ont été de tout temps unis au ſaint Siége par l'amitié, en qualité de frères, par l'obéiſſance & le reſpect, en qualité de fils, par la communion de la Foi, en qualité d'Orthodoxes*; par où ils reconnoiſſent que ceux-là ne ſont pas Orthodoxes, qui ne ſont pas de la communion du ſaint Siége.

Le célèbre M. Boſſuet parle encore plus clairement (2). *Il ne faut*, dit-il, *qu'un peu de bons ſens & de bonne foi, pour avouer que l'Egliſe Chrétienne a eu dès ſon origine, pour marque de ſon unité, la communion avec la Chaire de S. Pierre, dans laquelle tous les autres Siéges ont gardé l'unité.* In qua ſola unitas ab omnibus ſervaretur: *En ſorte qu'en y demeurant comme nous faiſons, nous ſommes le corps qui a vu tomber à droite & à gauche ceux qui ſe ſont ſéparés eux-mêmes.*

Vérité ſi connue, que S. Optat montroit qu'il étoit dans la vraie Egliſe, *parce qu'il étoit en communion avec le Pape Syrice, avec lequel*, dit-il (3), *tout l'Univers communique par le moyen des lettres formées. La première marque de l'Egliſe Catholique*, ajoutoit-il (4), *eſt de communiquer avec la Chaire de S. Pierre.... & parce que nous avons cette marque, nous montrons que nous avons toutes les autres.*

Les Donatiſtes étoient ſi preſſés de la force de cet argument, qu'ils ſe crurent obligés de publier, qu'ils avoient un de leurs évêques à Rome, qui occupoit ſecrétement le ſiége de cette égliſe, pour ſe laver

---

(1) Lettre du Clergé du 25 Octob. 1650.

(2) Boſſuet 1. Inſtr. ſur les promeſſes faites à l'Egliſe, p. 97.

(3) Lib. 2. n. 3.

(4) Ibid. n. 3. & n. 8.

du reproche que la Chaire de l'unité & le ſceau de la Catholicité leur manquoit. Il faudroit un ouvrage entier pour rapporter les témoignages des ſaints Peres, qui prouvent qu'on n'eſt plus de l'égliſe, dès qu'on eſt ſéparé du ſaint Siége, ſuivant l'axiome de S. Leon (1) : *Que celui qui aura oſé s'éloigner de la ſolidité de Pierre, ſache qu'il eſt ſéparé des divins Myſtères.*

Prince des Apôtres ne permettez pas que de faux paſteurs nous ſéparent jamais de la Chaire que vous avez établie pour être le centre de l'unité. C'eſt à vous que le Seigneur a commandé de confirmer vos frères dans la foi, c'eſt ſur votre barque qu'il a monté pour enſeigner les peuples ; que nous écoutions toujours ſa voix, qui ſe fait entendre par l'organe de vos ſucceſſeurs. Que la tempête dont votre barque paroît agitée, ne nous décourage pas. Quand notre foi aura été aſſez éprouvée, vous éveillerez le Seigneur qui paroît endormi, & il rendra le calme.

III.

Si l'on peut être dans la communion du ſaint Siége, ſans être dans celle du Pape parlant ex Cathedra.

C'eſt ici un miſérable ſubterfuge auquel les nouveaux Schiſmatiques ont recours pour ne pas effaroucher les peuples, qu'un reſte de l'ancienne Religion attache encore à la Chaire de S. Pierre. Contraints de reconnoître qu'ils ſont exclus de la communion du Pape qui les déclare ſchiſmatiques, ils prétendent qu'ils demeurent toujours dans la communion du Siége, comme ſi la communion du ſaint Siége n'étoit pas en effet la communion du Pape & de l'Egliſe de Rome.

Il étoit réſervé à l'héréſie la plus fourbe d'avoir

(1) Ep. 89. ad EP. Prov. Vien.

recours à une distinction si frivole, inconnue à tous les hérétiques. La communion du saint Siége est-elle donc quelque chose de vague, & qui n'ait rien de positif & de réel ? Est-ce le Siége qui enseigne, ou qui communique ? N'est-ce pas celui qui le remplit & qui parle à tous les fidelles de ce Siége, *ex Cathedra* ? si l'on peut être dans la communion de l'Eglise de Rome sans être dans celle du Pape & de son Clergé, on pourra être dans la communion de l'église universelle, sans être dans la communion d'aucun des évêques qui occupent les siéges des églises qui la composent. Nous pourrons être dans la communion de l'église de Constantinople, sans être dans la communion du Patriarche & du peuple. Pourquoi perdre le temps à développer ces absurdités ? La plupart des témoignages par lesquels on a montré, que pour n'être pas schismatique, il faut être dans la communion du saint siége, font mention expresse de la communion de l'Evêque de Rome. Saint Pierre Damien avoit donc raison de dire à un Pape (1) : *C'est vous qui êtes le saint Siége ; c'est vous qui êtes l'Eglise de Rome. Ce n'est point à la fabrique de pierres que j'ai cru devoir m'adresser, pour me décharger du fardeau que je ne pouvois porter, mais à ceux en qui réside l'autorité de cette église.*

N'y a-t-il donc aucune distinction entre le Pape & le saint Siége ? il y a celle qui se trouve entre la Chaire & le Docteur, entre le Juge & le Tribunal, entre le Siége & l'Evêque : *aliud sunt Sedes*, dit S. Leon : *aliud Præsidentes.* Mais on soutient qu'il n'y a aucune différence entre le saint Siége, & le Pape parlant *ex Cathedra.* Il n'y a qu'un cas, où il paroît qu'on pourroit demeurer uni au saint Siége, sans l'être au Pape ; ce seroit si le Pape enseignoit une

(1) Damian. ad Alex. II. Ep. 1. l. 1. inter opuscula opusculo 20. cap. 2.

héréſie notoire, & que ſon Egliſe s'élevât contre lui; mais alors le Siége ſeroit vacant, & le Pape par une héréſie notoire ſeroit déchu de la papauté. Sans examiner ſi le cas peut arriver, il eſt évident qu'on ne peut avoir aujourd'hui le plus léger prétexte de diſtinguer la communion du Pape de celle de ſon Siége, puiſque le Clergé de Rome eſt entièrement ſoumis à la déciſion dogmatique dont il s'agit, & non-ſeulement le Clergé de Rome, mais encore toutes les Egliſes d'Italie, ſans parler ici de l'acquieſcement de toutes les autres Egliſes qui n'eſt ignoré que de ceux qui ferment les yeux à la vérité la plus notoire.

I V.

Quand on doit être cenſé n'être plus dans la communion du ſaint Siége.

L'unité de la même foi eſt le premier lien de la communion catholique. Lors donc qu'on fait une profeſſion publique & ouverte de trouver des erreurs contre la foi dans une conſtitution dogmatique du ſaint Siége, lorſqu'on déclare pluſieurs des propoſitions condamnées par le ſaint Siége comme des erreurs, ſont autant de vérités, lorſqu'on refuſe avec opiniâtreté de ſe ſoumettre à une Conſtitution devenue règle de foi dans les principes mêmes de ceux qui donnent le moins au Pape, il eſt certain qu'on n'a plus la même foi que le ſaint Siége, & par conſéquent qu'on n'eſt plus dans ſa communion; l'erreur ne communique pas avec la vérité.

C'eſt ſur ce principe que le Cardinal de Richelieu diſoit aux Miniſtres de Charenton touchant l'article du tiers Etat (1) : *De la définition que vous déſiriez, s'enſuivoit un ſchiſme évident en établiſſant un article de foi particulier aux Egliſes de ce Royaume, &*

(1) Points principaux de la Foi, p. 221. édit. du Louvre.

non catholique ou commun à l'Eglise universelle, d'où s'ensuivoit division en la foi. Le Cardinal du Perron avoit dit avant lui sur le même sujet (1) : *Si le fondement de la communion ecclésiastique est l'unité en la foi, & aux choses appartenantes au salut : comment pourrons-nous croire & jurer, que le Pape & le reste de l'Eglise errent en la foi & aux choses appartenantes au salut, & tiennent une doctrine contraire à la parole de Dieu, impie, & conséquemment hérétique, sans nous départir de leur communion : & les envelopper autant qu'en nous est, en malédiction & anathème, & par conséquent diviser l'Eglise, ou plutôt nous diviser de l'Eglise ?* Ces principes sont inconteſtables (2). On n'examine pas ſi l'application que ces deux Cardinaux & le Cardinal de la Rochefoucault en font à l'article du tiers état, eſt juſte : elle ne peut manquer de l'être, lorſqu'il s'agit d'une Conſtitution dogmatique du ſaint Siége. Si l'on croit cette Conſtitution pleine d'erreurs, on n'a plus la même foi que le ſaint Siége, & par conſéquent on n'eſt plus dans ſa communion.

Le ſecond lien de l'unité catholique eſt la ſubordination & la dépendance où les membres doivent être du chef en ce qui concerne le gouvernement du Corps qui eſt l'Egliſe. Quand donc on ſe ſouſtrait publiquement & opiniâtrément à la juridiction du Pape ; quand on s'attire par ſa déſobéiſſance & pour des choſes qui concernent la foi, les cenſures & les excommunications du ſaint Siége, il n'y a point de doute qu'on ne ſoit dès-là retranché de ſa communion. On peut quelquefois empêcher que ces cenſures ne

(1) Harangue du Card. du Perron aux Etats dans les Mémoires du clergé.

(2) Voyez, Raiſons du déſaveu, &c. contre les Schiſmatiques du temps par le Cardinal de la Rochefoucault.

ſoient publiées & exécutées au tribunal des hommes : elles le ſont toujours au tribunal de Dieu. On a beau proteſter qu'on demeure uni au ſaint Siége, & qu'on conſerve envers lui le reſpect qui lui eſt dû : ces diſcours ne ſont qu'un langage hypocrite pour ſéduire les ſimples. Photius & Luther lui-même le tenoient encore long-temps après leur révolte ; & S. Jérôme parlant des diviſions de l'Egliſe d'Antioche, écrivoit au Pape Damaſe (1) : *L'Egliſe diviſée en trois parties tâche de m'attirer.... Je crie pendant ce temps-là : ſi quelqu'un eſt uni au Siége de Pierre, il eſt des miens. Mélece, Vital, Paulin, diſent qu'ils vous ſont unis ; je le croirois, ſi un ſeul le diſoit : mais deux mentent, & peut-être tous.* Tant il eſt vrai qu'il eſt de la ſageſſe de ſe défier des proteſtations d'attachement au ſaint Siége que font les perſonnes ſoupçonnées de ſchiſme. C'eſt la conviction où ils ſont, qu'on les regardera comme ſchiſmatiques, dès qu'ils ne paroîtront plus ſoumis à la juridiction du Souverain Pontife, qui leur arrache ces hypocrites proteſtations.

CHAPITRE IV.

De l'autorité que le Pape a toujours eue de faire regarder par toute l'Egliſe comme ſchiſmatiques & hérétiques ceux qu'il a déclarés tels.

I.

Le Jugement des cauſes majeures telles que le Schiſme & l'Héréſie, a toujours été référé au ſaint Siége.

La foi de Pierre qui ne défaut pas, diſoient en 1651, quatre-vingt cinq Evêques de France, *demande à juſte*

(1) Ep. 58. vet. edit.

titre que ſuivant la coutume ſolennelle & perpétuelle de l'Egliſe, les cauſes majeures ſoient référées au Siége Apoſtolique. Ce droit eſt fondé ſur la primauté & la juriſdiction que le Vicaire de Jeſus-Chriſt a de droit divin dans toute l'Egliſe ; & il eſt indubitablement établi par la pratique de tous les ſiècles & de toutes les Egliſes.

Le Concile de Sardique écrit au Pape Jules (1) : *Il ſera eſtimé très-juſte & très-convenable, que de toutes les Provinces les Evêques réfèrent ces affaires à leur Chef, c'eſt-à-dire, au Siége Apoſtolique de Pierre.* Et le Pape Jules écrivoit lui-même aux Evêques qui avoient dépoſé S. Athanaſe (2) : *Ignorez-vous que la coutume ſoit que premièrement on nous écrive ; & qu'ainſi la juſte déciſion des choſes ſorte de notre Siége.*

Saint Jérôme rend témoignage (3) *qu'il avoit ſervi de Secrétaire au Pape Damaſe, pour répondre aux Conſultations Synodiques de l'Orient & de l'Occident.*

Saint Auguſtin & les autres Evêques d'Afrique qui référèrent au Pape S. Innocent la cauſe de Pélage, lui écrivoient (4), *Nous ne prétendons pas par notre petit ruiſſeau augmenter la ſource qui eſt chez vous ſi abondante ; mais dans ce temps de tentation, d'où nous prions de nous délivrer celui à qui nous diſons ;* Ne nous induiſez point en tentation, *nous voulons que vous jugiez, ſi notre ruiſſeau, quoique petit, ſort de la même ſource que le vôtre qui eſt ſi abondant.* C'eſt-à-dire que pour s'aſſurer ſi leur tradition étoit pure, ils ne vouloient que la confronter avec celle du Siége

(1) Ep. Concil. Sardicenſ. ad Jul. in Fragm. Hilarii, p. 1290. nov. edit.

(2) Apud Athanaſ. apol. 2. n. 35.

(3) Ad Ageruch. ep. 11.

(4) Epiſt. Aurelii Alippii, Auguſtini ad Innoc. apud Garn. in Mercator. t. 1. p. 192.

Apoſtolique, qui en eſt la ſource, & où les eaux ſont toujours pures.

S. Innocent (1) *leur répondit qu'en référant ainſi leur jugement au ſaint Siége, ils avoient ſuivi les exemples de l'ancienne Tradition, obſervé la diſcipline Eccléſiaſtique, & rendu au ſaint Siége ce qui lui étoit dû.* Il ajoute: *Les Peres ont ordonné par une ſentence non humaine, mais divine, qu'aucune des affaires qui ſe traitent dans les Provinces éloignées, ne fut terminée en dernier reſſort, ſans avoir été référée au ſaint Siége; afin que les jugemens qui auroient été juſtement prononcés, fuſſent confirmés par l'autorité du Siége, où toutes les autres Egliſes viennent puiſer les eaux, comme à la ſource d'où elles coulent dans les diverſes Régions du Monde, conſervant la pureté de leur ſource.*

Les Empereurs Catholiques ont fait ſervir leur autorité à maintenir cet uſage (2). *Nous ne ſouffrons pas*, dit au Pape l'Empereur Juſtinien, *que rien ſe traite des affaires de l'Egliſe, quoique manifeſte & indubitable, qui ne ſoit rapporté à votre Sainteté, qui eſt le chef de toutes les Egliſes.* Si le même Empereur en fit une loi, ce ne fut que pour faire mieux exécuter la loi de l'Egliſe. Socrate dit que (3) *les ſaints canons défendent de rien décerner dans l'Egliſe, ſans le conſentement du Pape.* Et Sozomene (4) *qu'il y a une loi Sacerdotale que tout ce qui ſe fera contre l'avis de l'Evêque de Rome, ſera nul.* Ce qui doit s'entendre des cauſes majeures, & ſur-tout de celles qui concernent la conſervation du dépôt de la foi & de l'unité de l'Egliſe. Le Parlement de Paris dans les remontrances qu'il fit à Louis XI. au ſujet de la

(1) Epiſt. Innoc. ad Epiſc. Conc. Carthag.
(2) Cod. tit. 1. l. 8.
(3) Socrat. Hiſt. Eccleſ. l. 2. c. 8.
(4) Sozom. l. 3. c. 10.

Pragmatique Sanction, a reconnu que ces causes sont réservées au saint Siége.

II.

Le Souverain Pontife a toujours jugé en dernier ressort dans ces causes.

Le jugement du Pape intervenant dans les affaires de la religion, a toujours été regardé comme un jugement irréfragable, après lequel il n'y avoit ni révision ni appel. Il n'en faudroit pas d'autres preuves que les célèbres paroles de St. Augustin (1). *Les Rescrits sont venus du Siége Apostolique, la cause est finie : plût à Dieu que l'erreur le fût aussi.* L'autorité Ecclésiastique n'avoit plus rien à faire, selon ce saint Docteur. Elle avoit décidé ; c'étoit aux Magistrats séculiers à lui prêter leur puissance : & les dix-huit Evêques qui avoient appelé au Concile (2) ; *étoient des loups ravissans qu'il falloit écraser.*

Les autres Pères de l'Eglise Latine conviennent que c'est (3) *Pierre qui parle & qui préside en son Siége :* que la foi du saint Siége a toujours été pure, & le sera toujours : que c'est à Pierre & à ses Successeurs à confirmer leurs frères dans la foi. N'est-ce pas convenir qu'il faut s'en tenir à leurs jugemens ?

L'Eglise Grecque avant le Schisme étoit là-dessus parfaitement d'accord avec nous. Justinien écrivant au Pape Hormisdas, pour le consulter sur quelques doutes concernant la foi, lui disoit : (4) *Nous croyons que ce que vous nous aurez déclaré par votre réponse, sera de la foi Catholique.*

La brièveté qu'on se propose, ne permet pas de s'étendre plus au long : mais on ne peut se dispenser

---

[1] Serm. 2. de verbis Apostol. in fine novæ edit. 131.
[2] L. 4. contra duas Epist. Pelag. ad Bonifac. cap. ult.
[3] S. Petrus Chrysol. Epist. ad Eurich.
[4] Epist. ad Hormisdam inter Hormisdæ. Epist.

de

de rapporter là-dessus un témoignage du Clergé de France, qui renferme une preuve de la Tradition. *L'Eglise*, disoit l'Assemblée de 1653 (1), *a toujours été persuadée que les jugemens des souverains Pontifes publiés pour servir de règle à la foi sur la consultation des Evêques, soit que les Evêques expliquent ou n'expliquent pas leur sentiment dans la relation, ainsi qu'il leur plaît d'en user, sont fondés sur une autorité qui est également divine dans toute l'Eglise : en sorte que tous les Chrétiens sont obligés par leur devoir à leur rendre une soumission même intérieure.*

Après une déclaration si précise, le Clergé de France peut-il sans démentir ses actes les plus solennels, ne pas regarder comme Hérétiques & Schismatiques ceux qui résistent aux Constitutions dogmatiques du saint Siége, sur-tout si le Pape venoit à les séparer de sa communion, & à déclarer que leur opiniâtreté a consommé le Schisme.

III.

L'Eglise a toujours reçu dans sa Communion tous ceux que le Pape a reçus dans la sienne; elle a toujours regardé comme Schismatiques tous ceux avec lesquels le Pape a refusé de communiquer.

C'est, dit saint Ambroise (2), de *l'Eglise de Rome, Capitale de l'Empire Romain, que nous recevons le droit d'être dans la Communion Ecclésiastique. Indè venerandæ Communionis jura dimanant.* Toute la Tradition est une preuve suivie de cette vérité ; ainsi l'on est contraint de se borner à quelques traits qui se présentent, la multitude en rendant le choix plus difficile.

Saint Denis d'Alexandrie fut accusé d'hérésie par les

---

[1] Ep. ad Innoc. X.

[2] Epist. 11. ad Gratian. & Valent. nov. edit. p. 811. 1. 2.

Catholiques d'Alexandrie, qui se séparant de sa communion, *vinrent à Rome*, dit St. Athanase (1), *& l'accusèrent devant Denis du même nom, Evêque de Rome.... L'Evêque de Rome lui ordonna de se justifier; ce qu'il fit en envoyant des écrits & son apologie.* St. Denis justifié à Rome fut reçu avec joie dans la communion des Catholiques qui s'étoient séparés de lui.

Paul de Samosate ayant été déposé par le Concile d'Antioche assemblé de toutes les provinces de l'Orient, ne voulut pas céder son Siége à Domnus élu en sa place. Mais *l'Empereur Aurélien*, quoique payen, *ordonna avec beaucoup de raison*, dit Eusébe (2), *que le Siége seroit donné à celui des deux Compétiteurs, auquel l'Evêque de Rome récriroit*, c'est-à-dire, auquel il donneroit sa communion. Ainsi l'exclusion que le Pape donna de sa communion à Paul, fut une décision suprême & en dernier ressort pour l'exclure de l'Episcopat & de la communion des Catholiques. S. Cyprien écrit au Pape Etienne (3): *Envoyez vos lettres en Provence & au peuple d'Arles, pour excommunier Marcien* (Evêque d'Arles) *& faire substituer quelqu'un en sa place.* Cet illustre Docteur dont les Novateurs font tant valoir l'autorité, croyoit donc que le Pape avoit droit d'excommunier & de déposer un Evêque des Gaules (4). Jean II déposa Contumeliosus Evêque de Riez sur la relation des Evêques des Gaules, & donna le soin de cette Eglise à Saint Césaire d'Arles.

Eusebe lui-même ayant déposé saint Athanase au Concile d'Antioche, envoya vers le Pape Jules pour

---

[1] Athan. de sent. Dionisii nov. edit. t. 1. p. 252.
[2] Euseb. Hist. Eccles. l. 7. c. 30. edition. Vales. p. 231.
[3] Ep. 67.
[4] Epist. Joan. II. ad Episc. Gall. inter Concil.

faire confirmer ſon jugement (1), *le priant*, dit Socrate, *d'être lui-même Juge d'Athanaſe, & d'évoquer la cauſe à ſoi.* Athanaſe ſe rendit à Rome pour être jugé en dernier reſſort avec Paul, évêque de Conſtantinople, & quelques autres évêques dépoſés. Le Pape (2) *ayant examiné leur cauſe, les reçut à ſa communion : & comme le ſoin de toutes choſes lui appartenoit, à cauſe de la dignité de ſon Siége, il les rétablit chacun dans ſon Siége.* C'eſt Sozomène qui parle. Les Catholiques reçurent auſſitôt Athanaſe & Paul ; & trois cents évêques orthodoxes au Concile de Sardique récrivirent aux Orientaux qu'ils ne pouvoient ſe ſéparer de la communion de ces deux Prélats (3) ; *Vu ſur-tout que Jules, évêque de Rome, ayant examiné leur cauſe, ne les avoit pas condamnés.*

(4) Euſtache dépoſé de l'évêché de Sébaſte au concile de Mélitine, fut rétabli ſur une Lettre du Pape Libere, qu'il montra au concile de Thiane (5). *Un concile de Prélats même Catholiques*, dit le pape Gelaſe, *ayant condamné Jean de Conſtantinople* (S. Chryſoſtôme) *le Siége Apoſtolique même ſeul, parce qu'il n'y a pas conſenti, l'a abſous.*

S. Leon fit paroître la même autorité, en maintenant S. Favien dépoſé au conciliabule d'Ephèſe ; & quand Théodoret ſe préſenta au concile de Calcédoine, on cria (6) : *Que le révérendiſſime évêque*

---

[1] Socr. l. 2. c. 11. p. 89. edit. Valeſ.

[2] Sozom. Hiſt. Eccleſ. l. 3. c. 8. p. 507. edit. Valeſ.

[3] Sozom. l. 3. c. 11. p. 512. edit Valeſ.

[4] Baſil. Ep. 74.

[5] Ep. 13. ad Epiſc. Dardaniæ t. 4. Concil. Labb. p. 1203.

[6] act. 1. Concil. Calced.

Théodoret entre & communique avec le concile ; puiſque le très-ſaint archevêque Leon lui a rendu l'épiſcopat.

Au contraire Timothée-Elure, Pierre Monye, Acace, furent anathématiſés après leur mort ; parce que le ſaint Siége les avoit ſéparés de ſa communion. Et Ménas, Patriarche de Conſtantinople, diſoit dans un Concile (1) : *Nous recevons à notre communion tous ceux avec leſquels le ſaint Siége communique, & nous condamnons ceux qu'il condamne.*

Enfin il a toujours été ſi conſtant, qu'on ne reconnoiſſoit de Catholiques que ceux qui étoient dans la communion du Pape, que le religieux Empereur Théodoſe en fit une loi ; *Nous voulons*, dit-il, *que tous les peuples de notre Empire vivent en la même communion que le divin Apôtre ſaint Pierre a enſeignée aux Romains, & laquelle il eſt manifeſte que le Pontife Damaſe ſuit & Pierre d'Alexandrie.* C'eſt celui que Damaſe venoit de rétablir, & Théodoſe n'en propoſe la foi pour modèle que parce qu'elle avoit été approuvée du ſaint Siége.

Que conclure dans cette induction ? Que tous ceux qui ſont nommément excommuniés par le Pape au ſujet de la foi, ou qui ont encouru par le ſeul fait l'excommunication portée par une Conſtitution dogmatique contre les réfractaires, doivent être regardés par les Fidelles comme des Schiſmatiques retranchés de la communion de l'Egliſe (2). *Il n'y a*, diſoit S. Thomas de Cantorbery, *qu'un infidelle, ou ce qui eſt un plus grand égarement, qu'un Hérétique, ou un Schiſmatique qui refuſe d'obéir aux Décrets du Pape*, ſur-tout lorſque le corps des paſteurs a acquieſcé à ſes Décrets, comme il a fait à la Bulle

---

[1] Concil. Conſtantinop. ſub Mena ann. 536. act. in fine.

[2] Ep. 122. ad Gilbert Lond.

Unigenitus. Si on n'a pas aujourd'hui ces sentimens de ceux qui désobéissent aux Constitutions dogmatiques du saint Siége, c'est que l'esprit de séduction domine. Il ne se formeroit jamais de schisme, si les auteurs étoient d'abord connus du peuple pour schismatiques.

Au reste, on n'examine pas si l'infaillibilité du Pape résulte de tous ces faits, c'est une question où l'on prétend ne pas entrer. On se contente de remarquer que c'est l'autorité de tant de témoignages qui força feu M. Bossuet, en refusant aux Papes l'infaillibilité personnelle, de reconnoître l'indéfectibilité de la foi dans l'église de Rome. Cet habile controversiste sentit bien que le centre de l'unité devoit être fixe & immobile, & que la pierre sur laquelle est bâtie l'église, ne pouvoit être détachée de l'édifice sans qu'il s'écroulât. Ce principe suffit pour vérifier tout ce qu'on a avancé. Mais il n'est pas même nécessaire d'y avoir recours pour convaincre de schisme & d'héréfie les opposans à la dernière Constitution. Quand ils n'accorderoient pas plus d'autorité au Pape dans les choses de la Foi qu'au dernier des évêques, on a encore de quoi les confondre par leurs propres principes, en s'élevant contre une Constitution reçue du Corps épiscopal, c'est contre l'infaillibilité & l'autorité même de l'Eglise universelle qu'ils s'élèvent.

CHAPITRE V.

Examen de quelques faits de l'Histoire Ecclésiastique, sur lesquels les Schismatiques se rassurent en résistant au saint Siége & au plus grand nombre des évêques.

I

Le fait de saint Cyprien.

Il faut de grands exemples pour rassurer ceux qui osent résister au saint Siége, & ils se flattent d'en

trouver un de la plus grande autorité dans la conduite du plus illuſtre Martyr de l'Afrique. On ſait que S. Cyprien, Evêque de Carthage, avec les Evêques d'Afrique & S. Firmilien de Céſarée avec une partie de ceux d'Orient, ſe déclarèrent pour la rebaptiſation des Hérétiques, malgré la déciſion du Pape S. Etienne qui déclara à Firmilien qu'il ſe ſépareroit de ſa communion, s'il perſiſtoit dans ſon ſentiment, & il paroît par une lettre de Firmilien que ce Pape déclara la même choſe à S. Cyprien. Cependant ces deux Prélats ſont reconnus de l'Egliſe au nombre des ſaints Evêques malgré leur réſiſtance à la déciſion du ſaint Siége. On n'eſt donc pas Schiſmatique pour être ſéparé de la communion du ſaint Siége, & pour n'adhérer pas à ſa doctrine. L'objection paroît ſpécieuſe: on ſe flatte d'y répondre d'une manière à ne laiſſer aucune difficulté.

1°. Il eſt bon de remarquer d'abord que les Hérétiques ont de tout temps fait cette objection contre l'Egliſe. Les Donatiſtes s'en prévaloient pour juſtifier leur déſobéiſſance & leur ſchiſme; & Vincent de Lerins leur répondoit (1): *O merveilleux changement! les Auteurs de cette opinion ſont Catholiques, & les ſectateurs hérétiques.* Calvin & les autres Novateurs s'en ſont prévalu pour combattre l'autorité du Pape. C'eſt dès-là un préjugé contre ceux qui veulent aujourd'hui juſtifier par-là leur déſobéiſſance au ſaint Siége.

2°. Comme les plus grands ſaints ont fait quelquefois de grandes fautes qu'ils ont réparées dans la ſuite, la réſiſtance de S. Cyprien & de S. Firmilien ne peut tirer à conſéquence, qu'autant qu'on prouveroit que ces ſaints ne s'en ſont pas repenti. C'eſt ce qu'on ne peut montrer. Au contraire, S. Auguſtin aſſure (2)

[1] Commonit. cap. 11.

[2] Aug. Ep. 93. op. ad Vincent. Rogatiſtam, num. 38. nov. edit.

qu'on a ſujet de croire qu'un auſſi grand homme (S. Cyprien) *a corrigé ſon erreur, mais que cela a été ſupprimé par ceux qui la défendoient, & qui ne vouloient pas perdre une auſſi grande autorité que celle-là. Il y a même des gens*, ajoute-t-il, *qui croyent que Cyprien n'a jamais été de ce ſentiment, & que tout cela lui a été impoſé par des hommes fourbes & menteurs.* S. Jérôme dit (1), *Tous ceux qui avoient été de l'avis de Firmilien retournant à l'ancienne coutume firent un nouveau décret, diſant : Que faiſons-nous ? ainſi l'ont donné par tradition à eux, & à nous nos Ancêtres.*

Cyprien, dit le vénérable Béde, (2) *avec ſes Evêques avoit été d'avis de rebaptiſer les hérétiques; mais il mérita d'être corrigé & ramené au ſentiment de l'Egliſe univerſelle par les avis des hommes ſpirituels.*

3°. La réſiſtance de S. Cyprien au Pape S. Etienne pourroit peut-être faire juger qu'il ne croyoit pas l'infaillibilité du Pape; mais elle ne montre point qu'il ne crut pas l'obligation de ſe ſoumettre à la déciſion du Pape uni au plus grand nombre des Evêques. S. Cyprien ſoutenu par pluſieurs Conciles d'Afrique & par un Concile de Céſarée que S. Firmilien avoit aſſemblé, a pu ſe perſuader pour un temps que la pluralité étoit de ſon côté.

4°. S. Cyprien & les Peres qui l'excuſent, ne regardèrent cette diſpute que comme une affaire de diſcipline, où chacun pouvoit, ſans perdre la foi, ſuivre la tradition qu'il avoit reçue. S. Cyprien après avoir notifié au Pape Etienne la réſolution du Concile de Carthage touchant la rebaptiſation des Hérétiques, ajoute (3); *Nous ſavons qu'il y a des gens qui ne*

---

[1] Contra Lucifer.
[2] Lib. 8 quæſt. 5.
[3] Ep. 62. ad Steph. Papam.

veulent pas quitter ce qu'ils ſe ſont une fois mis dans l'eſprit, mais qui retiennent leurs uſages ſans rompre le lien de la concorde & de la paix qui les unit avec leurs Collégues. Nous ne faiſons violence à perſonne; nous ne donnons pas de loi, puiſque chaque Evêque eſt maître dans ce qui regarde l'adminiſtration de ſon Egliſe. S. Auguſtin & S. Jérôme louent S. Cyprien d'avoir dit au Concile de Carthage (1) : *Nous ne jugeons perſonne, & nous ne ſéparons pas de notre communion ceux qui auront des ſentimens contraires;* & d'avoir écrit qu'il *ne veut point empêcher que chaque Evêque ne ſoit libre pour faire ce qu'il juge à propos.* S. Cyprien a-t il pu tenir ce langage, s'il a cru qu'il s'agiſſoit d'un dogme de foi? Des ſaints Docteurs ont-ils pu le louer de l'avoir tenu? Les Evêques ſont-ils les maîtres du dogme, & peuvent-ils conſerver l'unité avec ceux qui auroient une foi différente? S. Auguſtin, qui regarda la réſiſtance de S. Cyprien (2) *comme une tache qui ternit la candeur de cette ſainte ame, mais qui fut cachée par les mamelles de la charité*, ne croyoit pas qu'il s'agit du dogme. Cyprien lui eût paru avoir péché contre la foi, & la charité n'eut pu y ſuppléer.

5°. Ceux qui reconnoiſſent qu'il s'agiſſoit de la foi, avouent que S. Cyprien a erré dans la foi. C'eſt ce que l'Univerſité de Paris a reconnu dans le Traité contre Monteſon : *Cyprianus erravit in fide, non-obſtante glorioſo Martyrio.* Et le Pere Alexandre Auteur dont le témoignage en faveur du Pape n'eſt pas ſuſpect, reconnoît que S. Cyprien eſt inexcuſable s'il s'eſt agi de la foi (3). *Si la choſe eut paru appar-*

---

[1] Aug. lib. 5. de Baptiſ. c. 17. & Hieron. contrà Lucifer.

[2] Ep. 93. ad Vincent. Rogatiſtam num. 40. nov. edit.

[3] Natal. Alexand. Diſſert. 12. in 3. ſæcul. art. 4.

tenir à la foi, dit-il, *un Concile de toute l'Eglise n'eut pas été néceſſaire pour rendre les Africains & les Orientaux inexcuſables; puiſqu'on ne peut excuſer ceux qui ſoutiennent opiniâtrément une erreur contre la foi, condamnée par le ſaint Siége, même avant la tenue d'un Concile œcuménique, comme on peut voir par la cauſe des Pélagiens, à qui S. Auguſtin ôte l'eſpérance d'obtenir un Concile général.*

Il demeure donc certain que dans une queſtion où il s'agiroit de la foi, on ne peut s'autoriſer de l'exemple de S. Cyprien, puiſque tous ceux qui l'excuſent, ſuppoſent ou qu'il ne s'agiſſoit pas de la foi, ou que le ſaint Docteur a rétracté ſon premier ſentiment. Que s'il reſte encore quelque difficulté, qu'il nous ſoit permis d'appeller avec S. Auguſtin (1) de la conduite de S. Cyprien à ſes propres écrits. Voici comme il s'exprime ſur la néceſſité d'être uni dans la même foi avec le Siége Apoſtolique.

(2) *Il arrive, dit-il, qu'on s'égare, parce qu'on ne revient pas à l'origine & à la ſource de la vérité, & qu'on n'obſerve pas la doctrine du Maître céleſte. Si quelqu'un veut obſerver cela, il ne faut pas de longs traités & de grands raiſonnemens. On arrive aiſément à la vraie foi par l'abrégé de la vérité. Le Seigneur dit à Pierre :* Je vous le dis : Vous êtes Pierre, & ſur cette pierre je bâtirai mon Egliſe; *ſur un ſeul pour manifeſter l'unité. Il établit une ſeule Chaire, & il veut qu'un ſeul ſoit l'origine de cette unité. La primauté eſt donnée à Pierre, pour faire voir qu'il n'y a qu'une Egliſe de Jeſus-Chriſt, & qu'une Chaire : celui qui ne tient pas cette unité, ſe flatte-t-il d'être dans l'Egliſe ?.... Séparez le rayon du Soleil, ce n'eſt plus que ténèbres; coupez la branche de l'arbre, elle ne peut plus porter de fruit; diviſez le ruiſſeau de ſa ſource, il eſt bientôt tari.*

[1] Aug. Ep. 93.

[2] Cyprian. de Unitate.

II.

La chute du Pape Libére.

La ſainteté de S. Cyprien a toujours porté les catholiques à l'excuſer : celle de Libére, n'a ſervi qu'à aigrir les Novateurs, pour leur faire exagérer la faute où il eſt tombé. Voici le fait.

L'Empereur Conſtance ayant compris, qu'il n'établiroit jamais bien le Demi-Arianiſme qu'il protégeoit, s'il ne gagnoit à ce parti le Chef même de l'Egliſe, mit tout en uſage pour y réuſſir. Après avoir envoyé inutilement l'Eunuque Euſebe au Pape Libére pour le ſéduire, il le fit enlever de Rome, & conduire à Milan, où Libére lui parla avec une fermeté digne des plus illuſtres Martyrs. Conſtance lui ayant donné quelques jours pour délibérer, le relégua à Bérée en Thrace, où malgré les plus rudes traitemens & les plus preſſantes ſollicitations, il montra pendant deux ans un courage & une fermeté à l'épreuve. Mais il tomba au bout de la carrière. L'ennui & les mauvais traitemens d'un long exil l'engagèrent à ſouſcrire une Formule où l'héréſie étoit cachée, à condamner S. Athanaſe, & à communiquer avec les Ariens. Déplorable foibleſſe ! Sans chercher à l'excuſer, montrons que les Novateurs n'en peuvent tirer aucun avantage contre l'obligation de ſe ſoumettre aux déciſions dogmatiques du ſaint Siége. Les réflexions ſuivantes en ſont autant de preuves.

Première réflexion. Libére n'a point erré dans la foi, il n'a point ſouſcrit à l'erreur, en ſouſcrivant la formule de Syrmium ; il n'a point condamné la foi de Nicée en condamnant S. Athanaſe ; il n'a point confeſſé l'arianiſme, en communiquant avec les Ariens : tous ces faits ſont indubitables. 1°. Pour s'aſſurer ſi Libére a ſouſcrit une formule hérétique, il ne faut que déterminer s'il a ſouſcrit la première formule de Syrmium, dreſſée en 351 ou la ſeconde

en 357, celle-ci est manifestement hérétique ; & la première est justifiée par S. Hilaire lui-même. Or il est aisé de montrer par l'autorité même de S. Hilaire, que Libére a souscrit la première formule de Syrmium ; puisque S. Hilaire assure que la perfidie de Syrmium, signée par Libére, fut faite par vingt-deux Evêques qu'il nomme, & dont plusieurs étoient morts, ou fort éloignés de Syrmium, quand la seconde formule fut dressée.

Comment donc S. Hilaire qui a justifié d'hérésie la première formule de Syrmium, accuse-t-il Libére d'avoir signé la perfidie Arienne ? Pourquoi lui dit-il anathème ? *Anathema tibi, prævaricator Liberi !* Libére a prévariqué, non en signant une formule hérétique, mais en signant une formule captieuse, & dont il savoit bien que les hérétiques abusoient pour cacher leurs erreurs : & en ce sens il signa la perfidie Arienne, ou l'hérésie cachée artificieusement. D'ailleurs, quelques-uns ont cru que cet ouvrage est d'un Hilaire, Diacre Luciferien, ou que ces anathèmes qui sont mis en parenthèse, ont été ajoutés par un Copiste.

2°. Pour ce qui regarde la condamnation de St. Athanase, quoique sa foi fut le motif qui animoit ses persécuteurs, elle n'étoit pas le prétexte de leurs persécutions. Ils l'accusoient de plusieurs crimes, & Libére en souscrivant à la condamnation du saint Docteur, pécha contre la justice, mais on ne montre pas qu'il ait péché contre la foi.

3°. En communiquant avec les Evêques Ariens, tout son crime fut, ou de croire Catholiques des gens qui ne l'étoient pas, & qui se servoient de professions de foi captieuses pour cacher leurs sentimens ; ou, ce qui est plus probable, de n'avoir pas eu le courage de refuser sa communion à ceux dont il connoissoit les erreurs.

Seconde réflexion. Quand Libére auroit erré dans

la foi, comme quelques Catholiques l'ont cru, on ne pourroit pas dire qu'il eut enſeigné l'erreur, ou qu'il ait parlé *ex Cathedra*, dans un jugement dogmatique & canonique. Ainſi ce ne ſeroit qu'une erreur perſonnelle, à laquelle les plus zélés défenſeurs du ſaint Siége reconnoiſſent que les Papes ſont ſujets, lorſqu'ils ne parlent point pour enſeigner l'Egliſe univerſelle.

Troiſième réflexion. Quand Libére auroit erré & enſeigné l'erreur, il l'auroit fait dans des circonſtances qui ôteroient aux novateurs l'avantage qu'ils veulent en tirer. Les mauvais traitemens qu'il eut à ſouffrir, les menaces & les promeſſes de Conſtance, ne lui laiſſerent pas la liberté convenable. Les déciſions d'un Concile, qui auroit été traité de la ſorte par un puiſſant Empereur, ſeroient cenſées nulles, ſans qu'on put en rien conclure contre l'infaillibilité des autres Conciles. Dès que Libére fut libre, il devint le plus zélé défenſeur de la foi de Nicée.

III.

Le Concile de Rimini.

Une poignée d'Evêques, dit-on, qui ſeuls s'oppoſèrent à l'erreur du temps du Concile de Rimini, loin d'être ſchiſmatiques, furent les défenſeurs de la foi, & comme une étincelle que Dieu conſerva pour rallumer ce feu ſacré preſque éteint par le ſouffle de l'héréſie. La ſéparation de quelques Paſteurs du reſte des Paſteurs, n'eſt donc pas une marque de ſchiſme & d'héréſie, comme on voudroit le faire croire. C'eſt l'objection que les Novateurs, à l'exemple des Donatiſtes, des Pélagiens, ont toujours oppoſée à l'univerſalité des Paſteurs qui les condamnoient, pour ſe raſſurer par cet exemple ſur leur petit nombre. Les remarques ſuivantes en ſont autant de ſolutions ſans réplique.

1°. Quelque nombreux que fut le Concile de Ri-

mini, le Pape qui étoit alors Libére, l'ayant toujours rejeté & déteſté, il n'a pu être regardé dans l'Egliſe, que comme un Conciliabule. Voici ce qu'écrit là-deſſus le Pape Damaſe, ſucceſſeur de Libére, dans la Lettre Synodique du Concile de Rome aux Evêques d'Illyrie (1) : *On ne peut tirer aucun avantage du nombre des Evêques aſſemblés à Rimini, puiſqu'il eſt conſtant que ni l'Evêque de Rome, dont il falloit avant toutes choſes attendre le décret, ni Vincent, ni les autres, n'ont donné aucun conſentement aux ſtatuts de ce Concile.*

Sur quoi on peut faire ce dilemme aux Novateurs: Si le plus grand nombre des Evêques demeura fidelle, vous n'avez rien à nous oppoſer ; que ſi le grand nombre prévariqua, vous devez encore reconnoître que le plus petit nombre uni au Pape, eſt encore la règle de la foi, & compoſe l'Egliſe.

2°. Les Evêques de Rimini n'abandonnèrent jamais la foi de Nicée. Ils la défendirent d'abord avec courage, ils dépoſèrent Urſace & Valens les chefs des Ariens : mais cédant enſuite aux violences de Conſtance, & aux artifices des Evêques hérétiques, *Ils ſouſcrivirent*, dit Sévère Sulpice (2), *une profeſſion de foi conçue en termes captieux, & où l'héréſie étoit cachée ſous des expreſſions qui paroiſſoient catholiques. Les paroles*, dit S. Jérôme (3), *ne reſpiroient que la piété ; & perſonne ne ſoupçonna qu'elles cachoient le poiſon..... Les Evêques s'embarraſſerent peu de conſerver le terme de conſubſtantiel, en ayant mis le ſens à couvert. La ſimplicité*, dit S. Auguſtin, *& l'ignorance des Occidentaux fut trompée.* C'eſt pourquoi ces Evêques furent également ſurpris & affligés, quand ils virent qu'on abuſoit, pour établir

[1] Ep. Syn. Conc. Romani. ad Ep. Illyr. tom. 2. Conc. Labb. p. 883.

[2] Sev. Sulpit. l. 2. Hiſt. ſacræ.

[3] Dial. Contra Lucifer.

l'Arianiſme, de la confeſſion de foi qu'ils avoient reçue ? & c'eſt en ce ſens que S. Jérôme a dit (1), *que le monde fut étonné de ſe voir Arien.* Car il ajoute au même endroit » que ces Evêques trompés à Ri-» mini, ſe voyant accuſés d'héréſie, quoique leur » conſcience ne leur reprochât rien, couroient de » tous côtés en prenant à témoin le corps de J. C. » & tout ce qu'il y a de plus ſacré dans l'Egliſe, qu'ils » n'avoient pas eu le moindre ſoupçon de mal dans » leur profeſſion de foi. Nous avons cru, diſoient-ils, » que le ſens s'accordoit avec les paroles ; la bonne » opinion que nous avons eue des méchans nous a » trompés. » Ils n'avoient donc jamais été Ariens ; & la pluralité des Evêques avoit conſervé la vraie foi.

3°. Les Evêques de Rimini n'étoient pas le plus grand nombre ; il en étoit reſté beaucoup plus dans leurs Egliſes, qui étoient attachés à la foi de Nicée. Mais quoiqu'il en ſoit, le Pape Libére qui s'étoit relevé de ſa chute avant le Concile de Rimini, fut le premier à le déſapprouver. Ainſi ceux qui voudroient que le plus grand nombre des Evêques trahit alors la foi, s'ils admettent une Egliſe viſible, ſeroient obligés, comme on l'a dit, de reconnoître que le Pape même avec le petit nombre des Evêques, eſt encore le centre de l'unité catholique & la règle de la vérité : ce qui ſuffit pour confondre tous les novateurs.

I V.

L'oppoſition de S. Irenée au Pape S. Victor.

C'eſt encore de Calvin que les défenſeurs du P..... Q..... ont tiré cette objection contre l'autorité & les cenſures du Pape ; & Calvin l'a priſe d'Euſebe Arien, & de Ruffin ſon traducteur, ennemi de l'Egliſe Romaine. Mais rien n'eſt plus frivole ; & l'on n'y répond ici que parce qu'on l'a trouvée ſi ſouvent répétée dans les écrits des novateurs.

[1] Dialog. contra Lucifer.

Ruffin dit donc que le Pape S. Victor ayant excommunié les Egliſes d'Aſie qui ne vouloient pas ſe conformer au reſte de la chrétienté dans la célébration de la Pâque (1), *S. Irenée le reprit d'avoir retranché mal à propos du Corps de l'unité tant & de ſi grandes Egliſes.* Quand la choſe ſeroit ainſi que la raconte Ruffin, on ne peut en rien conclure contre l'autorité du Pape. S. Irenée la reconnoît ; il blâme ſeulement l'uſage qu'en a fait S. Victor : & l'Egliſe, en excommuniant ces Aſiatiques, a aſſez juſtifié la conduite de Victor. Mais Ruffin eſt un traducteur infidelle. Euſebe dit ſeulement (2) : *Irenée exhorta, comme il convenoit, Victor de ne pas retrancher toutes les Egliſes de Dieu, qui tenoient la Tradition de cette ancienne coutume.*

Irenée pacifique ſelon la ſignification de ſon nom, crut qu'on pouvoit pour le bien de la paix tolérer un abus dans la diſcipline ; il exhorta Victor à uſer de condeſcendance ; Victor ne crut pas devoir le faire : & les Conciles de Nicée & d'Ephèſe qui ont excommunié à ſon exemple tous ces Aſiaſtiques, ont parfaitement juſtifié ſon zèle. Ces Quarto-Decimans ont été déteſtés de toute l'Egliſe comme hérétiques, quoiqu'il ne s'agit que d'un point de diſcipline.

Monſieur de Valois (3) dans ſes notes ſur Euſebe, croit que S. Victor s'en tint aux menaces, & n'excommunia pas en effet les Aſiatiques. Il paroît plus problable que l'excommunication fut lancée, puiſque S. Epiphane dit que ce différend fut ſi grand, que (4) *l'Occident refuſa de communiquer avec l'Orient.* Mais quand on prouveroit que quelques Egliſes d'Orient n'eurent point égard à l'excommunication de Victor, & communiquerent toujours avec les Aſiatiques, il

(1) Ruff. in verſ. hiſt. Euſeb. l. 5. c. 24.
(2) L. 5. c. 24. p. 156. edit. Valeſ.
(3) Annot. in cap. 24. lib. 8.
(4) Hæreſ. 70. c. 9.

reſteroit à prouver qu'ils ont eu en cela raiſon ; & qu'on peut aujourd'hui dans une affaire de dogme, ce qu'elles crurent pouvoir autrefois ſur un point qui paroiſſoit de pure diſcipline. Ainſi on ne trouve rien dans ces exemples qui puiſſe excuſer de ſchiſme & d'héréſie ceux qui ſe ſeparent de la communion & de la foi du Saint Siége. D'ailleurs tous ces traits ont perdu leur force, depuis qu'ils ont été lancés contre la chaire de S. Pierre par les Hérétiques de tous les temps.

CHAPITRE IV.

Tradition de l'Egliſe Galicane ſur l'autorité du Pape, & l'obligation de communiquer avec le Saint Siége.

I.

Sentimens des Saints Peres de l'Egliſe Gallicane.

L'Egliſe Gallicane, cette précieuſe portion de l'héritage du Seigneur, ce grand ornement de l'Egliſe univerſelle, a moins tiré l'éclat de ſa gloire du ſang de tant de généreux Martyrs, de la ſcience de tant de ſaints Evêques, que de ſon attachement inviolable au ſaint Siége : mais ô injuſtice de l'erreur ! elle lui fait l'injure de s'autoriſer dans la révolte contre les Souverains Pontifes des maximes qu'elle lui attribue. Confondons-la en rapportant en peu de mots ce que l'Egliſe Gallicane a eu de plus grand, de plus ſavant, & de plus ſaint (1) : *Interroga Majores tuos, & dicent tibi.* Ils vous diront quelle eſt ſur l'autorité du ſaint Siége, la foi des Catholiques ; quelles ſont les maximes des François, & les uſages du Royaume très-chrétien.

S. Irenée, le ſecond Evêque du premier Siége des Gaules, en y apportant la foi qu'il avoit reçue des diſ-

(1) Deut. 32. 7.

ciples

ciples des Apôtres, a enseigné comme il l'avoit appris de ses maîtres, que pour conserver cette foi, il faut demeurer uni au saint Siége (1). *Nous confondons*, dit-il, *tous les Hérétiques par la Tradition de la très-grande & très-ancienne Eglise, qui a été fondée à Rome par les très-glorieux Apôtres Pierre & Paul..... Car il faut que toutes les Eglises s'accordent avec celle-là, à cause de sa puissante Principauté.... C'est dans cette Eglise que la Tradition des Apôtres a toujours été conservée par tous les fidelles qui sont dans l'Univers.*

On ne peut pas douter que pendant les quatre premiers siècles les Eglises des Gaules ne soient demeurées inviolablement unies au Souverain Pontife. Tous les premiers Apôtres qui nous ont apporté la lumière de l'Evangile, avoient reçu des Papes leur mission & leurs Siéges : & les peuples convertis à la foi regardoient avec reconnoissance l'Eglise de Rome comme la mere qui les avoit enfantés à Jesus-Christ.

Hilaire d'Arles, ayant entrepris dans le cinquième siècle d'ordonner des Evêques dans la Province de Vienne, sans l'autorité du Pape, S. Leon s'en plaignit vivement; & comme cet Evêque parut mépriser ses ordres, Valentinien III, fit une loi insérée dans les Novelles de Theodose II. Rien ne fait mieux voir l'autorité du Pape dans les Gaules (2). « La sentence, *dit* » *le Prince*, prononcée par le Pape n'avoit pas besoin » de notre ordonnance Impériale, pour avoir force » de loi dans les Gaules. Car quel pouvoir n'a pas sur » toutes les Eglises l'autorité d'un si grand Pontife ? » Nous avons cependant jugé à propos de l'appuyer » de notre ordonnance ; afin que dans la suite ni » Hilaire, qui est entièrement redevable à la clémence » du Pape du titre d'Evêque qu'il porte encore, ni

(1) Lib. 3. c. 3.
(2) Novella Valentiniani.
Inter Epist. S. Leonis edit. Quesnel. p. 434.

» aucun autre ne puiſſe réſiſter au commandement du
» Pontife Romain.... Nous défendons tant aux Evê-
» ques des Gaules, qu'à ceux des autres Provinces,
» d'oſer contre la coutume ancienne entreprendre rien
» ſans l'autorité du vénérable Pape de la ville de
» Rome : & nous leur ordonnons de regarder comme
» une loi tout ce que le ſaint Siége a défini ».

Hilaire ſe voyant accuſé, prit le chemin de Rome à pied, dit l'Auteur de ſa vie, & (1) *s'appliqua entièrement à appaiſer par une humilité profonde l'eſprit de Leon.... Il lui offrit de lui rendre toute ſorte de reſpects & d'obéiſſance, lui demandant humblement qu'il put ordonner l'état des Egliſes à l'ordinaire, que s'il en ordonnoit autrement, il ne l'en importuneroit pas davantage.*

L'Egliſe d'Arles fut dans la ſuite une des plus ſoumiſes au ſaint Siége (2). Et S. Céſaire d'Arles écrivoit au Pape Symmaque, en lui demandant la réſolution de pluſieurs doutes : *Comme l'Epiſcopat a pris commencement par la perſonne du Bienheureux Apôtre St. Pierre, il eſt néceſſaire que votre Sainteté montre clairement à toutes les Egliſes ce qu'elles doivent obſerver.*

On ſait avec quel reſpect les Evêques des Gaules aſſemblés en Concile reçurent la lettre dogmatique de S. Leon (3). Ils ne craignent pas de dire que les vrais fidelles *l'écrivent ſur leur cœur, comme le ſymbole de la foi.*

Dans le ſixième ſiècle St. Avite Evêque de Vienne écrivoit au Pape Hormiſdas (4) : *Je le dirai ſans*

(1) Auctor vitæ Sancti Hilarii apud Bollandum 5. Maii cap. 3.

(2) Tom. 4. Concil. p. 1294. edition. Labbeanæ.

(3) Epiſtol. Epiſcop. Gall. ad Leon. inter Epiſtol. Leonis, p. 580. edition. Queſn.

(4) Ep. 87. ad Hormiſdam inter opera Sirmondi, tom. 2. p. 130.

crainte, non-seulement de la Province de Vienne, mais encore de la piété de toute la Gaule, que tous s'en rapportent à votre décision dans les choses de la foi. Priez que la profession de foi captieuse des méchans ne vous trompe pas, comme la vérité connue ne nous sépare pas de l'unité que vous gouvernez.

Dans une autre lettre écrite au nom de tous les Evêques des Gaules, il dit ces belles paroles (1) : *Lorsqu'on regarde comme douteuse l'autorité de l'Evêque de Rome, ce n'est pas un Evêque particulier qui est attaqué, c'est tout l'Episcopat qui est ébranlé.*

Les peres du Concile de Tours en 567, disoient (2) : *Quelque Evêque auroit-il la présomption de s'élever contre des décrets émanés du Siége Apostolique ?..... Nos Peres ont toujours observé ce que l'autorité des Evêques du Siége Apostolique a commandé.*

Écoutons Alcuin cette lumière de la France. *De peur*, dit-il (3), *de passer pour Schismatiques & non Catholiques, suivons la très-grande autorité de l'Eglise de Rome, afin que nous recevions toujours des règles de salut, de l'endroit d'où nous avons reçu les commencemens de la foi Catholique, que les membres ne soient pas séparés du Chef, & que le Portier du Royaume céleste ne nous rejette pas, comme nous étant écartés de sa doctrine.* Il dit ailleurs qu'il compte plus (4) *sur l'autorité Romaine, que sur la vérité Espagnole.*

Le Concile National de Pontion (Pontigonense) en 876, approuva & ordonna l'exécution du Capitulaire de Charles le Chauve dont le second chapitre est conçu en ces termes : *Qu'on garde l'honneur & le*

(1) Ep. 31. ad Faustum & Symmach. Senat. Ibid. p. 71.

(2) Concil. Turon. an. 567. cap. 21.

(3) Epist. 70. p. 1593. edit. Paris.

(4) Lib. 7. contra Felicem, p. 895.

respect dû au Pape, & qu'on reçoive ses décrets avec l'obéissance qui lui est due.

Le Concile National de Troyes en 878, disoit au Pape (1) : *Seigneur très-saint & Révérendissime Pere des Peres, Jean, Pape de l'Eglise Catholique, c'est-à-dire du Siége de Rome le premier Siége, Nous les Evêques des Gaules & de Belgique vos Serviteurs & vos Disciples.* On voit pas ces paroles que ces Evêques ne croyoient pas qu'on put séparer le Siége de Rome de l'Eglise Catholique. Ils continuent : *Nous tenons pour excommuniés & jettons hors de l'Eglise tous ceux que vous* (le Pape) *en avez retranchés, & nous recevons tous ceux que vous recevrez à Pénitence.*

Ces paroles du Concile de Troyes doivent avoir d'autant plus de poids qu'elles ont été citées avec éloge dans le procès-verbal de l'Assemblée Provinciale de Reims au sujet de Mr. de Cambray; & que Mr. de Boulogne, & M. de Châlons sur Marne y ont reconnu (2) *que ce qui se fit alors* (au Concile de Troyes) *suivant la tradition de tous les siècles sur les jugemens personnels, devoit avoir aussi-bien lieu sur les jugemens de doctrine, & signifioit en abrégé que le consentement des Evêques au jugement du premier Siége, est tout ensemble un acte d'obéissance envers ce Siége, & un acte d'autorité sous l'autorité principale de ce même Siége.* Ce sont les paroles de leur procès-verbal.

Hincmar que les François regardent comme un zélé défenseur de leurs libertés, ne donne pas de bornes à l'autorité du Pape dans les causes dogmatiques. *Dans tous les doutes*, dit-il (3), *qui naissent sur les dogmes de la piété, & sur ce qui concerne la foi, la sainte Eglise de Rome, la mere, la maîtresse, la nourrice de toutes les autres Eglises, doit être consultée & suivie*

(1) Tom. 3. Concil. Galliæ p. 476.
(2) Nouveaux Mémoires du Clergé t. 1. p. 450.
(3) Hincm. diverf. Lotharii & Teutb. initio.

ſur-tout par ceux qui demeurent dans les pays qui ont reçu la foi par le miniſtère de cette Egliſe. Il prouve enſuite que la France eſt de ce nombre.

Yves de Chartres (1) cité avec tant d'éloges, auſſi-bien que Geoffroy de Vendôme par l'Aſſemblée de 1682, écrit à un Archevêque réfractaire au Saint Siége (2) : *Vous élevez la tête contre le Siége Apoſtolique ; vous détruiſez, autant qu'il eſt en vous, ce qu'il établit ; vous établiſſez ce qu'il détruit. Mais réſiſter aux jugemens & aux conſtitutions de ce Siége, c'eſt ſe noter entièrement d'héréſie ; puiſqu'il eſt écrit que celui-là eſt évidemment Hérétique, qui ne s'accorde pas avec l'Egliſe de Rome.*

Geoffroy Abbé de Vendôme écrit à un Evêque de Chartres du même nom (3), *qu'il n'eſt pas permis de retoucher à ce que le Pontife Romain a jugé.* Et dans une autre lettre il dit (4) : *que ſi quelqu'un dans l'expoſition des ſaints Canons penſe autrement que le ſaint Siége, il eſt un inſenſé.*

St. Anſelme Abbé du Bec & Lanfranc ſon Maître n'eurent pas moins de zèle pour maintenir l'autorité du ſaint Siége.

St. Bernard l'oracle & comme la voix du Clergé de France, voyoit dans le Pape ſeul tout ce qu'il y a de plus grand dans l'un & l'autre teſtament (5) ; un *Abraham*, un *Melchiſedech*, un *Moyſe*, un *Aaron*, un *S. Pierre*, & *Jeſus-Chriſt lui-même.* Il écrivoit au Pape Innocent IV (6). *Il faut que les dangers & les ſcandales qui arrivent au Royaume de Dieu ſoient portés à votre Siége, ſur-tout ceux qui intéreſſent la foi.*

---

(1) Ep. Cleri ad Innoc. XI.
(2) Ivo Ep. 8. Richer Senonenſ.
[3] Ep. 27. apud Sirmondum tom. 3.
[4] Ep. 30. ad Goffridum Carnor.
[5] De Conſid. lib. 2. c. 8.
[6] Ep. 190. ad innoc. IV. t. 4. nov. edit.

Car il convient que les dommages que souffre la foi, soient sur-tout réparés là où la foi peut manquer; c'est-là la prérogative de votre Siége. Car à quel autre a-t-il été dit? Je prierai pour vous, afin que votre foi ne manque pas. Il dit au Pape Eugene (1) : *Vous avez le pouvoir de déposer un Evêque, & de le livrer à Satan.... Les autres Pasteurs ont des troupeaux particuliers qui leur sont assignés.... Tous les troupeaux vous ont été confiés ..... Vous êtes le Pasteur non-seulement de toutes les ouailles, mais encore de tous les Pasteurs.*

(2) On peut regarder S. Bonaventure & S. Thomas d'Aquin comme les deux plus célébres Docteurs de l'Ecole de Paris où ils ont enseigné long-temps. Voyons quels sont leurs sentimens; « Si au temps du » Sacerdoce significatif, *dit S. Bonaventure*, c'étoit » un crime digne de mort de désobéir à la sentence » du Pontife, ne sera-ce pas un attentat tout-à-fait » intolérable de résister à la décision du Vicaire de » Jesus-Christ, en ce qui regarde la foi & les mœurs, » puisque la plénitude de la puissance lui a été donnée.

» Celui-là est hérétique, *dit S. Thomas* (3), qui » résiste opiniâtrément à ce qui a été déterminé par » l'autorité de l'Eglise universelle, laquelle autorité » réside principalement dans le Souverain Pontife. » Car il est écrit que toutes les fois qu'on agite une » question de la foi, les Evêques ne doivent la référer » qu'à Pierre; c'est-à-dire à l'Auteur & la gloire de » leur dignité; contre l'autorité duquel ni Jérôme, » ni Augustin, ni aucun des saints Peres ne défend » son opinion. »

Voilà les sentimens unanimes des Peres & des saints Docteurs de l'Eglise Gallicane : c'est avec justice qu'un ancien Auteur de la vie de S. Bernard rend à

[1] De Confid. lib. 2. c. 8.
[2] Bonav. Apolog. pauperum. cap. 1.
[3] 2. 2. quæstion. 11. art. 1.

la nation ce glorieux témoignage, que (1) « les » François n'ont jamais été enclins comme les autres » peuples, aux héréſies & aux ſchiſmes ; qu'ils » n'ont jamais élevé d'Idoles dans l'Egliſe, & placé » de monſtres dans la Chaire de S. Pierre. *Voilà* » *de l'aveu des François ce qui a fait la gloire de* » *l'Egliſe Gallicane* (2). Elle s'acquit, *dit Fevret*, » cette haute dignité par ſon union indiſſoluble avec » le ſaint Siége de Rome..... Car l'Egliſe Romaine » étoit le Soleil dont elle empruntoit ſes plus divines » clartés, & les plus reſplendiſſans rayons de ſa gloire. » Bref, c'eſt le premier mobile dont elle ſuivoit » tous les mouvemens. »

Il ſeroit aiſé de montrer ici que le plus grand nombre & les plus habiles des Docteurs de Sorbonne, ont été auſſi les plus zélés à ſoutenir l'autorité du Pape, & la néceſſité de ſe ſoumettre à ſes déciſions dogmatiques. Mais ce corps s'eſt tellement avili par ſes variations, que ſon autorité n'eſt plus d'un aſſez grand poids, pour être ici placée après celle de tant de grands hommes.

II.

Sentimens du Clergé de France des derniers ſiècles ſur l'autorité du ſaint Siége.

Le Clergé de France ne s'eſt point écarté dans ces derniers ſiècles, des maximes de tant d'illuſtres prédéceſſeurs ſur le reſpect & l'obéiſſance dus aux Souverains Pontifes. Il les a conſervées comme une portion précieuſe du dépôt de la foi qu'ils lui ont tranſmis.

(3) Le Concile de Rouen tenu en 1581 par le Cardinal de Bourbon, celui de Reims en 1583 par

---

[1] Guillelm. Abbat. S. Theodorici in vitâ Bernardi.
[2] Lib. 1. cap. 3.
[3] Concilia Galliæ noviſſima.

Louis cardinal de Guiſe ; celui de Bordeaux la même année par Antoine Prévôt de Sanzac ; celui de Tours la même année par Simon de Maillé, celui de Bourges en 1584 par Renault de Beaulne ; & celui d'Aix en 1585 ; tous ces conciles envoyèrent leurs actes & leurs déciſions au Pape, le priant de les confirmer ou de les corriger. Gregoire XIII. & Sixte V. corrigèrent en effet les actes des Conciles de Bourges, de Tours & d'Aix : & ils ne furent publiés, que ſuivant les corrections du ſaint Siége.

On ſait quel zèle les Cardinaux du Perron, de la Rochefoucault, de Richelieu ont montré au commencement du dix-ſeptième ſiècle, pour ſoutenir l'autorité & la juriſdiction du Pape, contre la dangereuſe faction du Richeriſme (1). Le Cardinal de Richelieu ne crut pas devoir mieux s'y prendre pour arrêter les ſuites de cette pernicieuſe doctrine, que d'obliger le Docteur Richer de ſigner l'infaillibilité du Pape, ce qu'il fit dans le Palais du Cardinal, en préſence du Pere Joſeph, & de pluſieurs Docteurs députés.

En 1626 l'Aſſemblée générale du Clergé reconnut l'infaillibilité dans les Souverains Pontifes. Rien n'eſt plus glorieux au ſaint Siége, que la manière dont elle s'exprime (2). « C'eſt un des grands témoignages » de l'amour qu'on porte à Dieu, *dit l'Aſſemblée*, » quand on reſpecte & honore ceux qu'il a conſtitués » en ce monde pour être ſon image, y tenir ſa place, » & en ſon lieu ſuppléer viſiblement aux néceſſités » des hommes pour le ſalut de leurs ames. Ce qui » ayant été donné prérogativement au Souverain

[1] Spondan. in proluſione ad 17. ſæculum ad an. 1626.

[2] Avis de l'Aſſemblée générale du Clergé de France à Meſſeigneurs les Archevêques & Evêques du Royaume le 20 Janv. 1626. art. 137. Vid. Tractat. de Liber. Eccl. Gall. lib. 9. Leodii 1684.

» Pontife par-dessus tous les Evêques, il est bien » raisonnable que se reconnoissant ses inférieurs, ils » lui portent tel honneur, respect & révérence qu'à » leur exemple tout le reste des hommes fasse la » même chose. Les Evêques seront donc exhortés » d'honorer le saint Siége Apostolique, & l'Eglise » Romaine fondée dans la promesse infaillible de » Dieu, dans le Sang des Apôtres & des Martyrs, » laquelle, pour parler avec S. Athanase, est comme » la tête sacrée par laquelle les autres Eglises qui » ne sont que ses membres, se relèvent, maintiennent » & conservent; respecteront aussi notre saint Pere » le Pape Chef visible de l'Eglise universelle, Vicaire » de Dieu en terre, Evêque des Evêques & Pa- » triarches; en un mot, Successeur de S. Pierre, » auquel l'Apostolat & l'Episcopat ont eu com- » mencement, & sur lequel Jesus-Christ a fondé son » Eglise, en lui baillant les clefs du Ciel, avec l'in- » faillibilité de la foi, que l'on a vu miraculeusement » durer immuable en ses Successeurs jusques aujour- » d'hui; ce qu'ayant obligé les Fidelles orthodoxes à » leur rendre toute sorte d'obéissance & de vivre » en déférence à leurs saints Décrets & Ordonnances, » les Evêques seront exhortés à faire continuer la » même chose, & réprimer tant qu'il leur sera pos- » sible, les esprits libertins, qui veulent révoquer en » doute & mettre en compromis cette sainte & sacrée » autorité confirmée par tant de Lois divines & » positives, & pour montrer le chemin aux autres, » ils y défereront les premiers. »

En 1629, l'Archevêque de Rouen, François de Harlay, ayant laissé échapper dans son Histoire Ecclésiastique quelques traits contre l'autorité du Pape, le Cardinal de la Rochefoucault assembla chez lui tous les Evêques qui se trouvèrent à Paris; & après qu'il se fut plaint du livre du Prélat comme d'un ouvrage schismatique, l'Assemblée députa à l'Archevêque &

lui dreſſa une formule de rétractation qu'on le ſomma de ſigner. Ce Prélat qui aimoit l'Egliſe, craignit plus le ſchiſme que la honte d'une rétractation : il la ſigna, & reconnut qu'il y avoit dans ſon livre des *traits qui pouvoient rompre l'unité de l'Egliſe, & diſſoudre l'étroite union qui devoit être entre le Souverain Pontife & tous les membres du Corps de Jeſus-Chriſt..... & pluſieurs autres choſes éloignées du reſpect & de l'obéiſſance que tous les Evêques ſont obligés de rendre au Pape.* Ce ſont les termes de ſa rétractation. Il écrivit en même-temps au Pape *pour lui demander pardon avec larmes*, ainſi qu'il s'exprime. Et le Clergé ſatisfait d'une réparation ſi publique, ſe contenta de ſupprimer le livre, en payant au Libraire tous les exemplaires. Tant les Prélats François craignoient alors de rien laiſſer paroître qui put donner la plus légère atteinte à l'autorité du Pape.

Tous les actes que le Clergé a faits depuis quatre-vingts ans contre le Janſéniſme, ſont de nouvelles preuves de l'autorité que les Evêques de France reconnoiſſent dans le Pape pour fixer la créance des fidelles.

(1) Quatre-vingt-cinq Evêques de France en demandant la condamnation des cinq Propoſitions, appellent la déciſion du Pape, *la voix & le commandement de J. C., auquel la mer & les vents ont obéi.* On a vu que l'Aſſemblée de 1653 reconnoît que tous *les fidelles doivent une ſoumiſſion même d'eſprit* aux déciſions du Pape, rendues ſur la relation des Evêques, ſoit en première ou ſeconde inſtance.

L'Aſſemblée de 1661 dit dans le même ſens : *C'eſt ſur cette montagne du ſaint Siége, que nous nous paiſſons nous-mêmes, comme diſoit S. Auguſtin à ſon peuple, c'eſt là que nous vous donnons la pâture, & que nous la recevons. C'eſt en ce lieu que le*

[1] Epiſt. 85. Epiſcop. ad Innoc. X.

Seigneur enſeigne ; c'eſt là auſſi que nous avons réſolu, ſelon le langage de Tertullien, de fixer notre créance, ſans vouloir rien trouver au-delà. Peut on rien de plus exprès ?

M. de Fenelon, Archevêque de Cambray & M. Boſſuet Evêque de Meaux, ces deux illuſtres rivaux, n'ont eu qu'un même ſentiment ſur l'obligation qu'ont tous les fidelles d'être unis dans la même foi avec le ſaint Siége. On ne doute pas des ſentimens de M. de Cambray. Voici comment M. de Meaux s'exprimoit dans l'Aſſemblée même de 1682 (1). *Qu'on ne diſe pas que ce miniſtère de Pierre finiſſe avec lui ; ce qui doit ſervir de ſoutien à une Egliſe éternelle, ne peut jamais avoir de fin. Pierre vivra dans ſes ſucceſſeurs ; Pierre parlera toujours dans ſa Chaire ; c'eſt ce que confirment ſix cents trente Evêques au Concile de Calcédoine..... Ainſi l'Egliſe Romaine eſt toujours vierge, la foi romaine eſt toujours la foi de l'Egliſe.*

Dans l'Aſſemblée de 1700, M. le Cardinal de Noailles Préſident, fut dreſſée une relation de ce qui s'étoit paſſé dans l'affaire de feu M. de Cambray : & dans cette relation approuvée par l'Aſſemblée, après avoir rapporté le Mandement du Prélat, on dit (2) : *Les ennemis de l'Egliſe parurent ſurpris d'un changement ſi ſoudain, & ils euſſent bien voulu ne le pas croire ; mais l'Egliſe qui ſait la grace attachée à l'obéiſſance, reconnut dans la ſoumiſſion de cet Archevêque un effet de l'humilité chrétienne & de la ſubordination eccléſiaſtique. Il y a un premier Evêque ; il y a un Pierre prépoſé par J. C. même, à conduire tout le troupeau ; il y a une Mere Egliſe qui eſt établie pour enſeigner toutes les autres, & l'Egliſe de J. C. fondée ſur cette unité, comme ſur un roc immobile, eſt inébranlable.*

---

[1] Sermon prêché à l'ouverture de l'Aſſemblée pag. 13.
[2] Nouv. Mem. du Clergé tom. 1. p. 415.

On oppoſe l'Aſſemblée de 1682. Mais outre que les Prélats qui étoient de cette Aſſemblée ont écrit au Pape qu'ils (1) *étoient ſenſiblement affligés de ce qui s'y étoit paſſé, & qu'ils regardoient, comme non avenu, tout ce qu'on pouvoit y avoir décerné ;* il ne s'agit pas ici de l'infaillibilité du Pape. Il ſuffit que l'Aſſemblée de 1682 ait reconnu en termes formels *que les Décrets du Souverain Pontife regardent toute l'Egliſe ; & que ce n'eſt qu'en demeurant uni au ſaint Siége, qu'on peut garder l'unité.*

On voit par cette chaîne de Tradition que l'Egliſe de France a toujours reconnu que ceux qui ne communiqueroient pas avec le ſaint Siége, ſeroient dès-là ſchiſmatiques. Tout bon Catholique, tout bon François, doit donc dire avec l'Aſſemblée du Clergé de 1685, dans l'expoſition qu'elle fit de la Foi tirée du Concile de Trente, pour répondre aux calomnies des hérétiques : *Je reconnois la ſainte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, Mere & Maîtreſſe de toutes les Egliſes ; & je promets & jure vraie obéiſſance au Pontife Romain, Vicaire de J. C., Succeſſeur de S. Pierre, Prince des Apôtres.*

III.

Quel a été l'attachement & le reſpect des Rois de France pour le ſaint Siége.

Les Rois de France toujours fiers & invincibles envers toute autre puiſſance, ont toujours fait gloire d'être humbles & ſoumis envers le ſaint Siége. C'eſt par cet attachement invariable à la Chaire de ſaint Pierre qu'ils ont mérité & rempli la qualité de Rois Très-Chrétiens, & de Fils aînés de l'Egliſe, les plus glorieux de leurs titres.

(2) Clovis, le premier Roi Chrétien, voulant

---

[1] Epiſt. ad Inn. XII.

[2] Anaſt. Biblioth. in Hormiſda.

montrer à ses Successeurs combien il honoroit le saint Siége, envoya au Pape Hormisdas une couronne d'or comme un gage de son amitié & de son respect.

S. Grégoire écrit à Childebert (1), *Autant que la dignité royale est au dessus des autres conditions, autant la dignité de votre Royaume vous élève au-dessus des autres Rois..... Ce qui fait évidemment connoître que vous conservez la vraie Foi, c'est l'amour que vous montrez pour S. Pierre le Prince des Apôtres, duquel vous avez jusques à présent conservé les droits dans votre Royaume.*

Pepin se déclara le protecteur du saint Siége; & le Pape Paul I le nomma (2) *le nouveau Moyse, le nouveau David, le tuteur & le libérateur de l'Eglise. Votre nation*, dit-il aux François, *est glorieuse par-dessus les autres nations; parce qu'elle a des Rois qui sont les libérateurs de l'Eglise Catholique.*

Charlemagne fut un autre Constantin par sa piété & sa libéralité envers l'Eglise de Rome. Il écrit à Elipand du Concile de Francfort (3) : » Je ne me » joints point à votre petit nombre; mais je m'attache » au Siége Apostolique de cœur & d'esprit avec joie. » *Il dit dans ses Capitulaires* : Honorons en mémoire » du bienheureux Apôtre S. Pierre la Chaire Apostolique de Rome; afin que celle qui est la Mere de » la dignité sacerdotale, soit notre Maîtresse dans les » choses ecclésiastiques. Il faut pour cela garder l'humilité & la douceur; afin que quand même il nous » seroit imposé un joug presque insupportable par ce » Siége, nous le supportions par un esprit de piété »(4). Ce grand Prince en partageant ses Etats à ses enfans,

---

[1] Gregor. Epist. 6. l. 6. nov. edit.

[2] Paul. Ep. 10. ad Francos t. 2. Concil. Gall. p. 593

[3] Inter acta Concil. Francof. t. 2. Concil. Galliæ. Capit. de honoranda Sede Apostolicâ p. 357. edit. Baluz.

[4] Ibid. pag. 444.

ne voulut pas que son amour pour le saint Siége, fut partagé entr'eux : il souhaita qu'il passât comme en héritage à chacun d'eux tout entier & sans division.

Louis le Débonnaire à l'exemple d'un Pere si religieux, ne recommanda rien avec plus d'instance aux Princes ses enfans dans le partage qu'il leur fit de ses Etats (1) : *Nous voulons & commandons sur toutes choses*, dit-il, *que ces trois freres prennent ensemble le soin & la défense de l'Eglise de S. Pierre, comme ont fait notre Bisayeul Charles, notre Ayeul Pepin, notre Pere Charles Empereur, & nous-mêmes : qu'ils la défendent de tous ses ennemis, & maintiennent ses droits, autant qu'il sera en leur pouvoir.*

(2) Charles le Chauve ordonne dans un Capitulaire : *Qu'il soit permis à l'Eglise de Rome d'avoir la fermeté qu'elle doit, & d'exercer la juridiction qu'elle doit avoir dans l'Eglise universelle..... Qu'on reçoive avec un profond respect tout ce que le Pape aura décerné par l'autorité apostolique selon son sacré ministère.* On grava sur le tombeau de ce Prince ce bel éloge : ROMÆ PATRONUS, *Protecteur de Rome.*

Yves de Chartres, dans une lettre au Pape Pascal, rend témoignage de l'attachement de tous les Rois de France au saint Siége. *Votre Paternité sait*, dit-il, (3) *que le Royaume de France a toujours été dévoué au saint Siége plus particulièrement que les autres Royaumes. C'est pourquoi, quant à ce qui regarde la personne de nos Rois, il n'y a jamais eu de division entre l'Empire & le Sacerdoce.* Après avoir parlé en particulier de l'attachement du Roi Louis le Gros envers le saint Siége, il ajoute : *Vous savez que quand*

---

[1] In Charta de divis. Regni inter Capit. Regum Franc. edit. Baluz. pag. 688.

[2] Tit. 47. cap. 1. & 2. inter opera Sirmondi. t. 3. p. 310.

(3) Yvo ad Pascal. ep. 240.

l'Empire & le Sacerdoce ſont d'accord, le monde eſt bien gouverné; l'Egliſe fleurit & fructifie; que quand ils ſont diviſés, non-ſeulement les petites choſes ne croiſſent pas; mais que les grandes dépériſſent miſérablement.

(1) Innocent III après avoir loué la piété & la foi de Philippe Auguſte, dit : *Nous ſouhaitons très-ſincèrement la gloire & la proſpérité de ce Prince; étant perſuadés que l'exaltation du Royaume de France eſt l'exaltation même du ſaint Siége* (2). Philippe Auguſte refuſa de communiquer même de paroles avec ſon fils Louis, qui au mépris des cenſures du Pape, avoit tâché de conquérir l'Angleterre, tant ce grand Roi reſpectoit les foudres du ſaint Siége.

(3) S. Louis dans les *Enſeignemens* qu'il a laiſſés à ſon fils, & qu'on conſerve à la Chambre des Comptes de Paris, lui dit : *Ayez toujours beaucoup de reſpect pour l'Egliſe Romaine & pour le Pape que vous devez honorer comme votre pere ſpirituel.*

Louis XI écrit au pape Pie II (4) : *Nous ſuivons vos ordres. Nous vous reconnoiſſons pour le paſteur du troupeau de Jeſus-Chriſt, pour celui qui eſt propoſé aux choſes ſaintes. Nous nous attachons à vous & à votre Chaire.* Et Louis XII déclara par un acte authentique, qu'il croyoit (5) *qu'il falloit plutôt s'en rapporter à l'autorité & au jugement du Pape, qu'à celui de quelqu'homme du monde quel qu'il ſoit, ſurtout..... lorſqu'il s'agit d'un ſchiſme dont l'Egliſe eſt menacée.*

---

(1) Innoc. III. in Reſcrip. ad Epiſc. Gall.

(2) M. Fleury tom. 17.

(3) Regiſtres de la chambre des Comptes. Regiſtre *Croix* & Regiſtre *Qui es in cœlis*. Ducheſne, hiſt. Franc. t. 5. p. 392.

(4) Inter acta Concil. Lateran. ſeſſ. 4.

(5) Ibid. ſeſſ. 8.

Enfin, pour ne point pouſſer cette induction plus loin, on peut dire que les plus grands & les plus ſaints des rois de France, un Charlemagne, un S. Louis, François I, Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, ont été ceux qui ont fait paroître plus d'attachement au ſaint Siége, & plus de zèle pour en maintenir la foi.

Le ſaint Siége de ſon côté a toujours regardé la France comme un port où la barque de ſaint Pierre battue par la tempête, pouvoit ſe mettre à l'abri des flots. Les Papes y ont toujours trouvé un aſile aſſuré; Etienne II, Leon III, Jean VIII, Urbain II, Gelaſe I, Calixte II, Innocent II, Eugene III, Alexandre III, s'y ſont retirés dans les perſécutions des Schiſmatiques, & ils ont trouvé dans le cœur des rois de France, les ſentimens que doivent avoir pour le Chef viſible de l'Egliſe, ceux qui font gloire d'en être les fils aînés : *qui ont été ſacrés rois*, dit S. Remy (1), *pour en être les perpétuels défenſeurs*, & qui ont reçu dans la cérémonie de leur ſacre (2), l'épée, *pour chaſſer les ennemis de la ſainte Egliſe, & pour défendre le camp du Seigneur.*

Quelques différends perſonnels de quelques rois de France avec des Papes, ont troublé de temps en temps cet heureux accord du ſacerdoce & de l'empire : mais on ſe flatte de montrer qu'on ne peut en tirer aucun avantage contre l'autorité ſpirituelle du ſaint Siége.

---

(1) Teſtam. de S. Remy rapporté par Flodoard & cité par M. Boſſuet à l'Aſſemblée de 1682.

(2) Cérém. du Sacre.

CHAPITRE

CHAPITRE VII.

Les différends des Rois de France avec les Papes n'ont servi qu'à faire éclater l'autorité du saint Siége dans les choses de la Foi.

I

Du différend de Lothaire avec Nicolas I.

QUand les différends dont on va parler seroient tous arrivés par la faute des Papes, il y auroit de la foiblesse à s'en scandaliser. Ils sont hommes, & le Seigneur n'a point voulu qu'ils fussent exempts des passions humaines, pour mieux faire éclater sa Providence, qui veille à la conservation de son Eglise. Mais la plupart de ces divisions arrivées entre l'empire & le Sacerdoce, ne sont l'ouvrage que des passions impérieuses des Princes, auxquelles les Souverains Pontifes selon le devoir de leur sollicitude universelle, ont crû être obligés de s'opposer.

Lothaire Roi de Lorraine dont les Etats faisoient partie de la Monarchie Françoise, nous en fournit le premier exemple. L'amour que ce Prince conçut pour une femme nommée Valdrade, lui ayant inspiré de l'aversion pour la Reine Theutberge sa légitime Epouse, il entreprit de faire casser son mariage. Il gagna l'Archevêque de Cologne & celui de Trèves, & obligea Theutberge à s'avouer coupable du crime dont elle s'étoit montrée innocente par l'épreuve de l'eau bouillante. Mais cette Princesse s'étant sauvée dans le Royaume de Charles le Chauve, elle eut recours au Pape Nicolas I, qui prit sa défense. Lothaire de son côté assembla (1) ses Evêques à Aix-la-Chapelle, & fit décider que son mariage étoit nul, & qu'il pouvoit en contracter un autre. Il envoya deux

(1) Hincm. de divortio Lotharii & Teutberg.

Comtes porter au Pape la déciſion de ce Concile, & le prier de la confirmer. Le Pape refuſa de le faire, & Lothaire ne laiſſa pas de ſe marier avec Valdrade.

Pour lever un ſi grand ſcandale, le Pape convoqua un Concile à Metz, & envoya ſes Légats pour y préſider. Mais Lothaire trouva le moyen de les corrompre, & d'en obtenir une déciſion favorable à ſa paſſion. Nicolas ayant connu la vérité, tint un Concile à Rome, où il caſſa tout ce que ſes Légats avoient fait au Concile de Metz, excommunia & dépoſa l'Archevêque de Cologne & celui de Trèves, & menaça des mêmes peines les autres Evêques de ce Concile, s'ils n'avoient recours à ſa clémence.

C'eſt ici où l'on voit combien l'autorité du ſaint Siége étoit alors reſpectée. Un Prince poſſédé par une paſſion ſi violente, ne penſa pas même à ſoutenir la déciſion de deux Conciles contre celle du Pape. Il lui écrivit, qu'il traitoit en excommuniés les Archevêques de Trèves & de Cologne; qu'il étoit prêt de ſe ſoumettre à ſon jugement touchant ſon divorce, & d'aller lui-même à Rome pour ce ſujet.

En effet Lothaire reçut Teutberge des mains d'un nouveau Légat : & ce Légat pour mieux s'aſſurer de la perſévérance du Roi, voulut que Valdrade vint à Rome pour demander l'abſolution au Pape. Lothaire y conſentit, & Valdrade alla à petites journées juſqu'en Italie, d'où Lothaire dont la paſſion n'étoit pas bien éteinte, l'ayant rappelée, le Pape Nicolas excommunia Valdrade, & menaça Lothaire de la même peine.

Sur ces entrefaites, Adrien II, ayant ſuccédé à Nicolas, Lothaire eſpéra de le fléchir, & alla lui-même à Rome, où ayant voulu communier avec les Seigneurs qui l'accompagnoient, de la main du Pape, pour montrer qu'ils n'étoient pas excommuniés; il fut étrangement ſurpris, lorſque le Pape tenant en main le Corps de Jeſus-Chriſt, lui adreſſa ces paroles avant

que de le communier (1). *Prince, ſi vous ne vous reconnoiſſez pas coupable de l'adultère que le pape Nicolas vous avoit défendu de commettre, & ſi vous êtes dans une réſolution ferme de n'y jamais retomber, approchez avec confiance, & recevez ce Sacrement de la vie éternelle.... Mais ſi votre conſcience vous reproche ce crime, ou ſi vous êtes diſpoſé à vous replonger dans ces débauches, ne ſoyez pas aſſez téméraire pour recevoir le Corps & le Sang de votre Seigneur, de peur que vous ne trouviez votre jugement dans le Sacrement de ſa miſéricorde.*

Lothaire eut honte de reculer, & reçut la Communion de la main du Pape : qui avant que de communier les Gens du Roi, diſoit à chacun d'eux (2) : *Si vous n'avez ni contribué, ni conſenti à l'adultère de Lothaire votre Roi & à celui de Valdrade, & que vous n'ayez pas communiqué avec les autres excommuniés par le ſaint Siége, que le Corps de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt vous profite pour la vie éternelle.* Quelques-uns ſe retirerènt, les autres imitèrent Lothaire. Mais jamais péché ne fut plus viſiblement puni de Dieu. (3) Lothaire & tous ceux de ſes Courtiſans qui avoient communié, périrent miſérablement avant la fin de l'année. On ne voit rien dans toute cette affaire qui ne puiſſe ſervir à établir l'autorité & la juriſdiction univerſelle du ſaint Siége, loin de leur porter préjudice.

I I.

Du différend de Philippe I, avec le Pape Urbain II.

Ce différend eut la même cauſe que le précédent, mais il n'eut pas une fin ſi funeſte. Philippe I avoit déjà eu trois enfans de la reine Berthe, lorſqu'il la répudia pour épouſer Bertrade, femme de Foulques,

(1) T. 3. Conc. Galliæ p. 378.
(2) Ibid.
(3) Regino in Chronico.

Comte d'Anjou, encore vivant. Un ſi grand ſcandale fit murmurer tous les peuples; & il y eut des Seigneurs qui prirent les armes contre le Roi en faveur de Berthe. Le Roi s'appliqua à gagner les évêques; mais il trouva le ſaint Prélat Yves de Chartres inflexible aux promeſſes & aux menaces. Il lui envoya ordre de ſe rendre auprès de lui avec ſes vaſſaux. Le Prélat lui répondit (1): » Pluſieurs raiſons & fort » importantes m'empêchent de m'y rendre. La pre» mière eſt que le Pape Urbain vous défend, par » l'autorité Apoſtolique, d'avoir commerce avec » celle que vous traitez comme votre épouſe. La ſe» conde eſt que vous avez refuſé de prêter ſerment » pour la ſureté d'un Concile, comme le Pape vous » l'avoit demandé; & que ſi vous continuez dans » votre commerce, il vous ſépare par l'autorité » Apoſtolique de la participation des Sacremens ».

Les Ambaſſadeurs que Philippe envoya au Pape, les menaces qu'il lui fit faire d'entraîner la France dans le ſchiſme, la lâcheté de la plupart des évêques de France au Concile de Reims, ne purent faire conniver le Souverain Pontife à une ſi grande iniquité. Il fit tenir un autre Concile à Autun par Hugues, archevêque de Lyon, ſon Légat, où le Roi fut ſolennellement excommunié. Le Prince ſe ſoumit à cette excommunication, quoiqu'il demeurât attaché à ſon péché: & pendant qu'il demeura excommunié, il ſouffrit que dans tous les lieux où il ſe trouvoit, on ceſſât de célébrer l'Office Divin.

Le Pape tint ſur cette affaire un nouveau Concile à Plaiſance, où Philippe envoya ſes ambaſſadeurs pour s'excuſer de ce qu'il ne s'y étoit pas rendu en perſonne; le Pape, pour lui ôter tout prétexte, vint lui même tenir un Concile en France, à Clermont, où Philippe fut de nouveau excommunié. Alors Phi-

(1) Yvo Ep. 105. ad Philippum Regem.

lippe se rendit. Il alla trouver le Pape au Concile de Nismes, où ayant donné sa parole de se séparer de Bertrade, il reçut l'absolution & la pénitence qu'on voulut lui imposer. Il ne garda pas long-temps sa promesse, & fut de nouveau excommunié au Concile de Poitiers par les Légats de Pascal II, qui avoit succédé à Urbain II.

Enfin après bien des négociations & des promesses de la part de Philippe, le Pape ayant nommé pour son Légat Lambert, évêque d'Arras, fit assembler à Paris les évêques de France. Philippe parut devant eux en posture de pénitent, & nus pieds, malgré le froid de la saison; car c'étoit au mois de Décembre, & il fit le serment suivant sur les saints Evangiles (1): » Ecoutez, vous, *Lambert, évêque* » *d'Arras*, qui tenez ici la place du Pape, que les » archevêques & évêques ici présens écoutent: Moi » Philippe, roi des Français, je déteste pour tou- » jours & sans retour, le mauvais commerce que » j'ai entretenu avec Bertrade. Je n'aurai désormais » aucun entretien ou aucune société avec cette fem- » me, qu'en présence de personnes non suspectes ». Après ce serment, l'évêque d'Arras donna l'absolution au Roi au nom du Pape & du Concile: & Bertrade ayant fait le même serment, reçut aussi l'absolution. Quel respect encore ici dans le Prince & dans les peuples pour le saint Siége! Que de dignité & de grandeur, que d'autorité dans les Papes, pour s'opposer ainsi aux passions des plus puissans Princes!

III.

Différend de Philippe Auguste avec le pape Innocent III.

C'est toujours la même passion qui met la division

(1) Tom. 3. Specilegii Acheriani. p. 129.

entre l'empire & le Sacerdoce. Philippe Auguſte voulant répudier Ingelburge, ſœur du roi de Danemarck, ſous le prétexte de parenté dans le degré prohibé, s'adreſſa au pape Celeſtin III, qui délégua deux évêques Français pour juger cette cauſe. Ils décidèrent en faveur du roi, & le mariage fut déclaré nul dans une aſſemblée des Evêques & des Barons par l'archevêque de Reims. Ainſi Philippe épouſa Agnés, fille de Bertolde duc de Bohême. Le roi de Danemarck s'en plaignit amèrement, & envoya à Rome la réfutation de la prétendue parenté de Philippe avec Ingelburge.

Innocent III. ayant ſuccédé à Celeſtin, prit connoiſſance de l'affaire : & après un mûr examen, ayant connu qu'on avoit jugé en France ſur de faux allégués, il ordonna à ſon Légat de déclarer à Philippe que ſon mariage avec Agnés étoit nul, & lui commanda ſous peine d'excommunication de reprendre Ingelburge.

Le Légat qui étoit le Cardinal de Capouë, aſſembla un Concile à Dijon pour juger l'affaire. Le Roi en craignant la déciſion, fit déclarer au Concile qu'il en appelloit au Pape. Le Légat qui avoit plein pouvoir de juger la cauſe, ne laiſſa pas de rompre le Concile, & alla en tenir un autre à Vienne : & ce fut dans ce Concile, qu'il jetta l'interdit ſur le Royaume de France, juſqu'à ce que le Roi ſe fût ſoumis.

L'Archevêque de Reims, les Evêques de Beauvais, de Laon, de Noyon, de Tournay, d'Orléans, de Meaux firent des remontrances au Pape ſur la rigueur de cet Interdit ; mais ils promirent d'obéir, & ils obéirent en effet, auſſi-bien que tous les autres Evêques. Ainſi l'Office Divin ceſſa dans tout le Royaume, & l'adminiſtration de tous les Sacremens, excepté le Baptême pour les enfans, & la pénitence pour les mourans. Ce fut inutilement que le Roi

saisit les biens des Evêques & des Curés, il fut obligé pour préliminaires de les en dédommager, & de consentir que ceux qui n'avoient pas gardé l'Interdit fussent punis. Il donna sa parole de se soumettre à la décision du Pape, s'il vouloit faire examiner de nouveau l'affaire. Le Pape y consentit; & l'on assembla un nouveau Concile à Soissons, dont Philippe Auguste n'attendit pas le jugement; car il reprit Ingelburge, & la reconnut pour sa légitime Epouse.

On voit dans toute cette affaire de nouvelles preuves de l'autorité du saint Siége, & du respect dû aux censures qui en sont émanées au sujet du Spirituel.

IV.

Du différend de Philippe le Bel avec Boniface VIII.

On souhaiteroit pouvoir ensevelir dans un éternel oubli un aussi grand scandale que celui qui fut alors donné à toute l'Eglise. Mais puisque les Novateurs en renouvellent si souvent la mémoire, il faut montrer par la simple exposition du fait, qu'ils ne peuvent en tirer aucun avantage contre l'autorité spirituelle du saint Siége.

Cette division si funeste entre le Sacerdoce & l'Empire, commença par une Bulle du Pape, qui sans faire mention de la France, défendoit aux Ecclésiastiques de fournir de l'argent aux Princes, à quelque titre, & sous quelque prétexte que ce fut. Le Roi y répondit par une Ordonnance, où sans faire mention de Rome, il défendoit à ses Sujets de transporter de l'argent hors du Royaume. Quelque temps après Boniface qui avoit été choisi Arbitre entre la France & l'Angleterre envoya une Bulle, par laquelle il ordonnoit aux deux Rois sous peine d'excommunication, de proroger la trêve qu'ils avoient faite. Cette hauteur déplut à Philippe; il consentit néanmoins qu'on publiât cette Bulle : mais il y joignit une

protestation, par laquelle il déclaroit (1) : « Que le » gouvernement de son Royaume n'appartenoit qu'à » lui ; qu'il n'avoit à son égard aucun Supérieur.... » qu'il ne se tiendroit ni lui ni son Royaume lié par » les censures du Pape à ce sujet : qu'au reste il re- » connoissoit pour le Spirituel l'autorité du Pape, » suivant l'exemple de ses prédécesseurs, & qu'il avoit » pour le Chef de l'Eglise & pour ses avis tout le » respect & toute la soumission qu'un Fils doit à son » Pere. »

Boniface ne parut pas choqué de cette protestation. Il expliqua même la première Bulle, canonisa S. Louis Ayeul de Philippe ; & la réconciliation parut sincère ; mais elle ne dura guères. Après quelques mécontentemens réciproques le Pape indiqua un Concile à Rome, & ordonna aux Prélats de France de s'y rendre. Le Roi le leur défendit, & convoqua une Assemblée au Louvre, où Guillaume Nogaret se porta pour accusateur du Pape, & requit le Roi de procurer la convocation d'un Concile, pour y faire déposer Boniface comme un intrus & un hérétique coupable des crimes les plus atroces. Pierre Flote parla sur le même ton. Boniface de son côté tint son Concile, où nonobstant les sévères défenses de Philippe, il ne laissa pas de se trouver plus de 40 Archevêques & Evêques de France : & quelques jours après ce Concile, il publia la fameuse Bulle, *Unam Sanctam.*

Le Roi tint une nouvelle Assemblée à Paris, & après quelques négociations, le Pape ordonna au Légat de déclarer au Roi qu'il étoit excommunié. Le Roi fit saisir le temporel des Evêques François qui avoient assisté au Concile de Rome ; il convoqua une autre Assemblée, où il fit appeller & appella lui-même des censures de Boniface, ou au futur Concile, ou au Pape futur & légitime. Mais il n'en demeura

(1) Piéce du différend de Philippe avec Boniface.

pas là. Il fit ſurprendre le Pape dans Anagnie par Nogaret & Colonne, qui lui firent mille traitemens indignes, juſqu'à le laiſſer trois jours ſans manger. Boniface en mourut peu de temps après.

On ne peut diſconvenir que dans toute la ſuite de cette affaire, il n'y ait eut beaucoup d'aigreur de part & d'autre. Il ſuffit de remarquer que Philippe n'a pas ceſſé de reconnoître l'autorité du Pape pour le ſpirituel; que s'il mépriſa les cenſures de Boniface, ce fut parce qu'il les regarda comme nulles, étant portées au ſujet du temporel, & que s'il appella au Concile, ce fut parce qu'il prétendit Boniface déchu de la Papauté, pour crime d'héréſie, ou même qu'il n'avoit jamais été Pape légitime : c'eſt pourquoi il appella *au Concile : ou au vrai Pape futur & légitime.*

Mais quand l'accès de la paſſion eut laiſſé à la raiſon & à la religion de Philippe le temps d'agir, les cenſures portées contre lui, l'inquiéterent terriblement. Il en demanda l'abſolution avec inſtance; & ce fut la première des conditions qu'il fit jurer à l'Archevêque de Bordeaux ſur le Corps de Jeſus-Chriſt, avant que de lui engager ſa parole Royale de le faire Pape (1). « La première choſe que je vous demande, » *dit-il*, c'eſt que vous me reconciliez parfaitement » avec la ſainte Egliſe, & que vous me donniez in- » dulgence du péché que j'ai commis en faiſant pren- » dre le Pape Boniface; ſecondement, que vous » révoquiez toutes les excommunications lancées » contre moi, & contre tous ceux qui ont ſuivi mon » parti ». Ce que fit l'Archevêque, auſſitôt qu'il fut Pape ſous le nom de Clement cinquième.

On ne laiſſa pas de regarder comme une punition de Dieu la mort de Philippe & celle de ſes trois enfans, qui ayant régné ſucceſſivement fort peu de temps, moururent tous trois ſans poſtérité mâle.

(1) Jean Villani. l. 8. c. 89. p. 318. de l'édition de Veniſe.

Voici comme en parle S. Antonin cité par Genebrard (1). *Un saint Evêque ayant su qu'on avoit pris Boniface, dit en présence de plusieurs personnes: cette nouvelle fera plaisir au Roi de France, mais lui & sa postérité en seront punis; ce qui s'accomplit peu de temps après. Car un Sanglier s'étant jeté dans les jambes du cheval du Roi, le Roi mourut; ses trois fils moururent l'un après l'autre en fort peu de temps; & leurs trois femmes furent surprises en adultère* (2). Villani rapporte la même prophétie.

Au reste, on ne peut nier sans injustice que Boniface n'ait été un grand Pape. C'est à lui qu'on doit la sainte institution du Jubilé: Et l'an 1605 son Corps fut trouvé sain & entier sans corruption, trois cents deux ans après sa mort (3), comme il paroît par le procès-verbal qui en fut dressé, & qui est gravé sur son tombeau dans l'Eglise de S. Pierre de Rome.

II.

Du différent de Louis XII avec Jules II.

Jules II s'étant ligué contre la France, & montrant une animosité peu convenable au Pere commun des Chrétiens: Louis XII fit tenir un Concile National a Tours, où il fit proposer les questions suivantes sur l'autorité du Pape (4). *Est-il permis à un Prince de se soustraire à l'obéissance d'un Pape qui lui marque une haine notoire, & qui est l'agresseur injuste?* Le Concile répondit que *le Prince peut en ce cas se soustraire à l'obéissance du Pape, non pas entièrement & sans distinction; mais seulement pour la conservation & la défense des droits temporels.*

---

(1) S. Antonin 3. part. apud Genebrard. Chronoraphiæ l. 4. ad an. 1315. p. 672.

[2] Jean Villani l. 8. c. 64.

[3] Vita Bonifacii à Joan. Rubeo p. 347.

[4] Apud Lud. Bail Summâ Concil. tom. 2.

Si le Pape ſans garder l'ordre du droit, procédant de fait & à main armée, porte & publie des cenſures injuſtement contre les Princes qui lui réſiſtent & contre leurs Sujets & Alliés, lui faut-il obéir, & à quel remède doit-on avoir recours ? Le Concile décida qu'une *telle ſentence eſt nulle, & ne peut lier de droit ni en aucune manière.* On propoſa ſur cela pluſieurs autres queſtions.

Les Catholiques ont mis cette Aſſemblée de Tours au nombre des Conciliabules (1), & M. Louis Bail dit qu'*on voit par les déciſions qui y furent faites, combien le ſchiſme eſt dangereux, qui donne occaſion aux enfans de s'armer contre leur pere.* Sur quoi rapportant les paroles d'un autre Auteur qui a écrit ſur ces matières, il dit, qu'*ôter la concorde entre le Pape & le Roi, c'eſt en quelque ſorte ôter le Soleil du monde.*

Pendant que la barque de S. Pierre étoit battue de cette tempête, l'ambition porta quelques Cardinaux à s'y emparer du gouvernail. Ils ſe ſéparèrent de Jules; & protégés par l'Empereur & par le Roi de France, ils indiquèrent un Concile général à Piſe.

Louis XII y envoya les Evêques de France, & preſſa l'Empereur d'y envoyer ceux d'Allemagne. Mais ceux-ci s'étant aſſemblés entr'eux, répondirent qu'ils regardoient l'Aſſemblée de Piſe comme un Conciliabule. Jules excommunia le Roi de France, & jeta l'interdit ſur la ville de Piſe. Les Piſans obéirent au Pape, & malgré les Troupes de Louis chaſsèrent les Evêques du Concile, qui ſe retirèrent à Milan, où ils furent auſſi mal reçus, & delà à Lyon. Les ſoldats même de Louis, après la victoire de Ravennes, où le Cardinal de Medicis fut fait priſonnier, alloient en foule ſe jeter aux pieds de ce Cardinal

---

[1] Summa Concil. tom. 2. p. 628.

Légat, pour en obtenir l'absolution des Censures (1). Tant le respect pour le saint Siége est profondément gravé dans le cœur des François.

Ce qui acheva de ruiner le Concile de Pise, ce fut la convocation que fit le Pape Jules d'un Concile général à Rome. Louis XII fut contraint lui même d'y adhérer ; il y envoya ses Ambassadeurs, & fit présenter au Concile un acte par lequel il renonçoit au Concile de Pise, & adhéroit à celui de Latran (2) ; *considérant*, ce sont les termes de cet Acte, *de quel poids est en ces choses & dans toutes les autres l'autorité du Souverain Pontife, étant excité par les paternels avis de sa Sainteté. Car lui (le Roi) a jugé qu'il falloit plutôt s'en rapporter à l'autorité & au jugement du Pape, qu'à celui de quelque homme du monde quel qu'il soit, sur-tout lorsqu'il s'agit d'un scandale, ou d'un schisme dont l'Eglise est menacée... C'est pourquoi lesdits Ambassadeurs de Louis Roi de France Très-Chrétien au nom, & par ordre dudit Roi, ont renoncé avec la soumission & l'humilité convenable audit prétendu Concile de Pise, & ont adhéré au saint Concile de Latran, comme unique & légitime.* Le Roi promet de plus dans cet Acte qu'il fera en sorte que les Prélats qui ont assisté au Concile de Pise, envoient des Députés au Concile de Latran, *pour abjurer le Concile de Pise, & demander pardon & l'absolution à sa Sainteté* ; sinon qu'il fera exécuter contr'eux les Censures du Pape.

(3) Les Evêques de France envoyèrent en effet une députation pour adhérer en leur nom au Concile de Latran, pour renoncer de leur part à celui de Pise, & pour demander l'absolution des censures

---

[1] Pallavicin. Historia Concil. Trid. c. 1.

[2] Mandatum Regis Francorum inter acta Concilii Lateran. sub Leone X. sess. 8.

(3) Excusatio Prælatorum Gallicorum, Ibid. sess. 9.

qu'ils pouvoient avoir encourues. Ce qu'il y a de remarquable, c'eſt que les Ambaſſadeurs de France ſe plaignirent au Concile que les Evêques François qui étoient en chemin, *étoient arrêtés par des ennemis du Roi Très-Chrétien, qui ne craignoient pas d'encourir les cenſures de la Bulle* IN CŒNA DOMINI.

Enfin les Parlemens même reconnurent l'autorité du Concile de Latran ; & celui d'Aix fut contraint d'y envoyer des Députés pour demander l'abſolution de l'excommunication que le Concile avoit fulminée contre les Officiers qui compoſoient ce Parlement, pour avoir envahi la juridiction eccleſiaſtique. On voit encore ici l'autorité du ſaint Siége victorieuſe en tout ce qui concerne la foi.

Telle a été de tout temps la Religion des Rois de France & des François. Inſéparablement attachés à la Chaire de S. Pierre dont ils avoient reçu la foi, ils ont obſervé avec un religieux reſpect les cenſures & les interdits des Papes portés au ſujet du ſpirituel. Voilà les maximes & les anciens uſages du Royaume Très-Chrétien : voilà les vraies libertés Gallicanes. Les ennemis de l'unité n'ont de reſſource que dans l'abus qu'ils font de ces mêmes libertés pour établir le ſchiſme. Il faut découvrir le piége, afin que le nom reſpectable des Libertés Gallicanes ne ſerve plus de voile à leurs entrepriſes pour impoſer aux ſimples.

CHAPITRE VIII.

De l'abus qu'on fait des Libertés Gallicanes pour favoriſer le Schiſme.

I.

Les Auteurs qui ont traité des Libertés de l'Egliſe Gallicane, ont avancé des maximes tendantes au ſchiſme.

LEs vraies libertés de l'Egliſe Gallicane ſont ſaintes ; l'abus qu'en font les Novateurs, n'en eſt que plus

dangereux. Ce doit être une playe bien ſenſible à l'Egliſe de France, que ſous le ſpécieux prétexte de maintenir ſa liberté, on veuille la réduire en ſervitude, & rompre les liens de l'unité qui l'attachent au ſaint Siége. Il ſeroit facile de montrer que ce ſont là les vues de quelques-uns de ceux qui font ſonner ſi haut les droits de ces libertés. Mais de peur d'en dire trop dans une matière délicate par elle-même, laiſſons parler M. de Marca : ſon témoignage ne peut être ſuſpect aux Magiſtrats François. Avant que d'être à la tête du Clergé, il avoit été long-temps à la tête d'un Parlement : & il rempliſſoit encore les premières charges de la Magiſtrature, lorſqu'il compoſa *la Concorde du Sacerdoce & de l'Empire.*

Dès le commencement de cet ouvrage, il reconnoît que dans les deux tomes intitulés, *Libertés de l'Egliſe Gallicane, on trouve pluſieurs maximes impies* : à ſavoir, *que pendant les ſix premiers ſiècles, le Pape n'a eu aucun droit ſur les Egliſes de France : Que du temps de Clovis, le Roi étoit le premier Chef de l'Egliſe Gallicane, & non le Pape : Qu'il n'eſt pas permis au Pape de porter des excommunications hors de ſon diocèſe, & pluſieurs autres.* Or on demande ſi vouloir établir ces maximes dans l'Egliſe de France, ce n'eſt pas y vouloir établir la doctrine & la Hiérarchie Anglicane.

M. de Marca rapporte dans un autre endroit neuf maximes très-injurieuſes au ſaint Siége, qu'il dit avoir été enſeignées non-ſeulement par Charles du Moulin Calviniſte, mais encore par les Auteurs qui ont traité des Libertés ; & la ſeptième de ces maximes eſt (1), *qu'on peut établir un Patriarche en France, ſi le Pape ne convient point au Roi.* Le ſavant Magiſtrat combat & déteſte ces maximes, & déclare que (2)

(1) Littera cenſuræ Rom. inter prolegomen. edit. ultimæ.
(2) Marca inter prolegom. concordiæ, p. 54.

ſon but principal a été de rétablir l'autorité de l'Egliſe contre les nouvelles maximes que des perſonnes peu inſtruites introduiſent peu à peu dans les Cours ſéculières. A-t-on bonne grace après cela de citer comme les oracles de la Nation Françoiſe, les Auteurs qui ont traité de ſes Libertés.

Le témoignage de l'Aſſemblée de 1682 eſt encore moins récuſable. Jamais Prélats ne furent plus jaloux de ſoutenir les libertés Gallicanes. Ils ont néanmoins reconnu l'abus qu'on en fait pour rompre l'unité. *On trouve aſſez de gens*, dit-il, (1) *qui ſous prétexte de ſoutenir ces Libertés, ne craignent pas de donner atteinte à la primauté de S. Pierre & de ſes Succeſſeurs les Pontifes Romains, inſtituée par J. C., & à l'obéiſſance qui lui eſt due par tous les chrétiens, & de violer la majeſté du Siége Apoſtolique, reſpectable à toutes les nations; Siége dans lequel la foi eſt préchée & l'unité conſervée.*

Ces prétendus défenſeurs des libertés gallicanes, toujours oppoſés au Pape, prétendent, diſoit le Cardinal de la Rochefoucault (2), *qu'ils ſont Catholiques François & non Romains, avec autant d'impertinence, que s'ils diſoient qu'ils ſont univerſels, mais ſinguliers.* Pour connoître la grandeur du mal, il ne faut que lire la cenſure que le Clergé a faite du livre des Libertés.

I I.

Cenſure faite par le Clergé de France du Livre intitulé : Libertés de l'Egliſe Gallicane.

Auſſitôt que ce livre parut, tous les Prélats qui étoient à Paris s'aſſemblèrent chez le Cardinal de la Rochefoucault, & écrivirent la lettre ſuivante à tous

(1) Declaratio Cleri Gall. anno 1682.

(2) Raiſons du déſaveu, &c. contre les Schiſmatiques du temps. Sect. 14. p. 144.

les Evêques de France, pour leur donner avis de la censure qu'ils avoient faite de cet ouvrage (1).

» Depuis peu de jours on a imprimé dans cette » Capitale du Royaume, sans nom d'Auteur & sans » privilége authentique, deux volumes, dont le pre- » mier est intitulé : *Des Droits & des Libertés de* » *l'Eglise Gallicane* 1639. Et le second : *Preuves* » *des Libertés de l'Eglise Gallicane* 1639. On ne » manquera pas de répandre ces livres non-seulement » dans vos diocèses, mais même parmi les nations » étrangères. Car le démon auteur & artisan de l'hé- » résie & de tels ouvrages, n'allume ces torches que » pour les jeter, & allumer l'incendie..... autant que » le titre de ces livres est doux & agréable, autant » ce qu'ils contiennent est-il empoisonné & mortel. » En sorte que ce malheureux compilateur, quel » qu'il soit, a fait ce qu'ont coutume de faire les » empoisonneurs, qui mêlent les plus mortels poi- » sons avec les mets les plus agréables. On n'a jamais » attaqué la Foi Chrétienne, l'Eglise Catholique, la » discipline ecclésiastique, le salut du Roi & du Royau- » me par des dogmes plus pernicieux que ceux qui » sont développés sous un si beau titre. A la vérité » ce Compilateur, selon la coutume des Hérétiques » & des Schismatiques, a mêlé quelques bonnes cho- » ses à plusieurs très-mauvaises, & parmi ces libertés » fausses & hérétiques que nous détestons, ou plutôt » ces servitudes attribuées à l'Eglise de France, il a » mêlé quelques vrais droits du Roi, & quelques pri- » viléges de l'Eglise Gallicane..... Nous vous faisons » savoir que nous avons jugé par un jugement public, » que l'un & l'autre volume est pernicieux presque à » chaque ligne, hérétique par tout, schismatique, » impie, contraire à la parole de Dieu, &c. »

(1) Anciens Mémoires du clergé de l'édition de Vitré, t. 2. p. 115.

Ce

Ce 9 Février 1639 (1). Le Conseil privé du Roi supprima le même livre.

Il y a donc des prétendues libertés Gallicanes *fausses*, *Schismatiques*, *Hérétiques*, qui attaquent la *foi Chrétienne*, *la religion catholique*, *le salut du Roi & du Royaume*. Cette censure du Clergé en est une preuve. Les Prélats Français ne doivent pas savoir gré aux Editeurs des nouveaux mémoires du Clergé, qui ont supprimé dans la dernière édition ce monument du zèle de leurs prédécesseurs.

III.

La difficulté de déterminer en quoi consistent les Libertés Gallicanes, en facilite l'abus.

Tous les Français parlent de leurs libertés; personne n'explique en quoi précisément elles consistent, & peu de personnes seroient en état de le faire. La variété des sentimens répand de nouvelles ténèbres sur une matière obscure par elle-même, & sur laquelle les anciens auteurs ne peuvent fournir d'éclaircissement; puisqu'avant le trezième siècle on ne trouve dans aucun auteur, ou monument le nom de *libertés de l'Eglise Gallicane*, de l'aveu même d'un historien Français (2), qui a imprimé dans ces derniers temps.

A la vérité on convient assez aujourd'hui que ces libertés consistent dans le droit de se gouverner selon les anciens Canons : mais cette définition n'éclaircit presque rien. Quels sont ces anciens Canons ? quel degré d'antiquité doivent-ils avoir ? Si l'on vouloit rétablir la plupart des anciens Canons dans la discipline Ecclésiastique de France, les cours souveraines ne s'y opposeroient-elles pas ? N'est-il pas souvent nécessaire de changer la discipline Ecclésiastique ; & à qui appartient-il de juger de cette nécessité, si ce n'est au

(1) Ibid. p. 117.
(2) M. Fleury, Hist. Eccles. 17. tome.

Pape & aux Evêques, aux Conciles généraux?

Il n'y a qu'environ 50 ans qu'on a commencé d'enregistrer les Bulles dans les parlemens; & cet usage si récent, est regardé cependant comme un article des libertés. Les appels comme d'abus sont-ils bien plus anciens? Et trouvera-t-on là-dessus des Canons anciens ou nouveaux qui les autorisent? Il faudroit marquer ce que les Français ont de droits plus que les autres nations catholiques; & sur quels titres ils sont fondés. Mais on n'entre là-dessus dans aucun détail; & l'on est surpris de ne trouver guères que des arrêts du Conseil ou du Parlement, ou des extraits des registres des universités, parmi les *preuves des libertés de l'Église Gallicane* compilées par M. du Puy.

C'est à la faveur de cette obscurité que les Novateurs tâchent de faire passer pour les vraies libertés Gallicanes tout ce qui est contraire à l'autorité du Pape & à celle des Evêques. Ce ne sont plus, si on les croit, les libertés de l'Eglise, c'en sont les servitudes, & les droits des séculiers sur l'église. Le Clergé de France s'en plaignit au Roi aux Etats de 1614. *Au lieu*, lui disent les Evêques (1), *de maintenir les justes libertés de l'Eglise Gallicane, & en tirer l'ornement & la protection pour votre état..... Vos Juges les ont tellement obscurcies, que ce qui devroit se convertir en protection, se convertit en oppression de l'Eglise. Ce qui ne procède d'ailleurs que de l'obscurité de la matière, & de la perplexité en laquelle industrieusement ils ont retenu les esprits.*

Ces entreprises des cours séculières ont donné occasion à un écrivain de dire, qu'on pouvoit définir les libertés Gallicanes (2); *l'oppression de la juridiction Episcopale par les laïques, & l'abaissement de l'autorité du Pape par les Evêques.*

(1) Cahier du clergé présenté au Roi art. 24.

(2) Tract. de Libert. Gall. p. 39. Leodii, an. 1684.

IV.

L'infaillibilité du Pape ou ſa ſupériorité ſur le Concile, n'eſt pas contraire aux libertés de l'Egliſe Gallicane.

C'eſt encore M. de Marca qu'on laiſſera ici parler: mais ſon autorité à part, il n'y a perſonne aſſez peu raiſonnable, pour ne pas ſe rendre aux raiſons qu'il apporte (1). « La plupart des Pragmatiques, *dit-il*, » ont coutume d'établir comme le premier principe » de nos libertés, que le Concile œcuménique eſt ſu- » périeur au Pape. D'où il s'enſuit que les Papes ne » peuvent rien entreprendre qui ſoit contraire aux » décrets des Conciles.... Mais s'il m'eſt permis de » dire librement ce que je penſe, je crois que nos » libertés ne ſont nullement appuyées ſur ce principe. » Ceux qui animent le Pape contre ces libertés, lui » font entendre qu'elles ne peuvent ſubſiſter qu'aux » dépens de l'autorité du ſaint Siége, à laquelle on » donne atteinte, en ſoumettant le Pape au Concile. » Quoique ce ſentiment ſoit reçu dans l'Univerſité de » Paris, & dans les autres Univerſités du Royaume; » cependant nous autres magiſtrats n'avons pas égard à » cela dans le barreau, nous qui défendons également » nos libertés, ſoit qu'il s'agiſſe de nouveaux décrets » d'un Concile général, ſoit qu'il s'agiſſe de nouvelles » conſtitutions des Papes. Nous ſommes même ſi » attachés aux anciens uſages reçus en France, que » quand nous n'avons aucun Canon d'un Concile gé- » néral pour les autoriſer, nous ne croyons pas ce- » pendant les devoir quitter.

» C'eſt pourquoi il ne faut pas s'attacher à ce » principe qui déplait aux Romains, & qui ne met » pas nos libertés à couvert. Laiſſons jouir le Pape » d'une autorité égale ou ſupérieure à celle d'un con-

(1) Marca de Concord. l. 3. c. 7.

» cile général, on n'examinera dans le barreau qu'une » choſe ; à ſavoir, ſi la nouvelle conſtitution ou le » nouveau reſcrit nuit aux intérêts de la France ou » non ; s'ils ſont contraires aux anciens uſages, ils ne » ſeront reçus que par le conſentement public.

En effet ſi les Français refuſent de recevoir les Décrets du Pape, contraires à leurs libertés, préciſément parce que le Pape n'eſt pas infaillible, quel prétexte auront-ils de rejetter les décrets d'un Concile général, lorſqu'ils leur paroîtront bleſſer leurs uſages, comme ils l'ont cru de pluſieurs décrets du Concile de Trente ? Et ſi l'infaillibilité du Concile ne les allarme pas ſur leurs libertés, pourquoi l'infaillibilité du Pape les alarmeroit-elle ?

C'eſt donc fort mal pourvoir à la conſervation des libertés Gallicanes, que de prétendre que l'infaillibilité du Pape y donne atteinte. D'ailleurs, ſi le ſentiment qui établit le Pape faillible dans les déciſions qui concernent la foi, eſt le fondement de ces libertés, ce fondement eſt bien ruineux. Ce n'eſt qu'en France qu'on enſeigne ce ſentiment, & il y fut inconnu avant le quinzième ſiècle, de l'aveu de Gerſon & de Major (1) ; encore depuis ce temps-là le ſentiment de l'infaillibilité du Pape a été le plus commun en France juſqu'en 1682, où dans un temps de brouilleries on voulut chagriner la cour de Rome. Seroit-il de l'intérêt des Français d'avouer que ſaint Thomas, ſaint Bonaventure, les Cardinaux du Perron, de Richelieu, de la Rochefoucault, les Docteurs du Val, Maucler, &c. Le P. Thomaſſin, des aſſemblées même du Clergé en établiſſant le ſentiment de l'infaillibilité, ont combattu les libertés Gallicanes. Et s'ils n'ont rien fait en cela contre ces libertés, pourquoi rend-on ce ſentiment ſi odieux ?

---

(1) Major de autor. Eccl.

V.

Quelle eſt l'autorité de ceux qu'on regarde comme les défenſeurs des libertés Gallicanes.

Gerſon paſſe communément pour le plus zélé défenſeur des libertés Gallicanes ; parce que c'eſt le premier Théologien qui ait enſeigné que le Concile eſt ſupérieur au Pape. Mais, 1°. on vient de montrer que ce ſentiment ne peut en rien favoriſer les libertés Gallicanes. 2°. Gerſon l'a enſeigné dans un temps de ſchiſme, & pour faciliter les moyens de terminer le ſchiſme, que l'opiniâtreté des prétendus Papes faiſoit durer depuis ſi long-temps. Il eſt hors de doute, que quand on ne ſait quel eſt le vrai Pape, le Concile eſt alors ſupérieur au Pape : & ſi Gerſon a étendu plus loin ce ſentiment, ce n'étoit que pour mieux établir l'autorité du Concile pour terminer le ſchiſme. 3°. Un Français ne devroit pas tant faire valoir l'autorité de Gerſon contre les Papes, de peur qu'on ne s'en prévale auſſi contre les Rois ; car ce Théologien n'eſt pas plus favorable aux uns qu'aux autres. Il accorde à la communauté le pouvoir de dépoſer les Rois, & enſeigne en plus d'un endroit le Tyrannicide (1). *Si un Prince*, dit-il, *s'obſtine à vexer ſes ſujets, & à leur faire des outrages manifeſtes, alors cette loi naturelle* : Il eſt permis de repouſſer la force par la force, *& cette ſentence de Sénéque dans ſes Tragédies* : Il n'y a pas de victimes plus agréable à Dieu, que de lui immoler un tyran, *ont lieu.*

On compte encore parmi les défenſeurs des libertés, Major & Almaïn. Mais, 1°. ces deux Théologiens ont écrit pendant le différend de Louis XII avec Jules II. 2°. Pour mettre le Concile au-deſſus du Pape, ils mettent la communauté au-deſſus du Roi, & diſent

(1) Gerſ. Conſid. 7. ad Principes contra adulatores, t. 4, nov. edit. p. 624. & alias.

que les Français se sont légitimement servis du droit de déposer leurs Rois, en déposant Childeric.

Richer & Launoi ont pris aussi à tâche d'abaisser l'autorité du Pape sous le spécieux prétexte de défendre leurs libertés. Mais ces deux auteurs sont si décriés pour les sentimens, qu'on n'oseroit s'en faire honneur.

Pour la Compilation de M. Dupuy, elle comprend dix-neuf traités, qui ont tous été composés par des Officiers du Roi, des Avocats, des Laïques, dans des temps où la France étoit brouillée avec la cour de Rome. Quelques-uns même de ces traités ont été composés par des Hérétiques. De quel poids peuvent être de tels auteurs dans les matières Ecclésiastiques?

(1) M. de Marca qui a écrit en partie pour les réfuter, ne doit guères avoir plus d'autorité dans quelques articles où il a porté le plus haut les droits des Français; puisque dans une maladie dangereuse dont il fut atteint, pressé par les remords de sa conscience, il fit un acte, par lequel il rétracta ce qu'il pouvoit avoir dit au préjudice de l'autorité légitime du saint Siége. Mais voyons en particulier combien quelques prétendues maximes de ces libertés seroient favorables au schisme.

CHAPITRE IX.

De l'érection d'un Patriarche.

I.

Ce seroit établir le schisme en France, que d'y établir un Patriarche indépendant du saint Siége.

QUand on presse les Novateurs sur l'autorité du saint Siége, il leur échappe souvent de dire; qu'avons-nous besoin du Pape? Et ne pourroit-on pas

(1) Vita D. de Marca, à Baluzio.

établir un Patriarche en France qui y réglât les affaires de la religion, indépendamment de l'évêque de Rome? Ceſſerions-nous d'être chrétiens, quand nous ceſſerions d'être ſoumis à la juriſdiction du Pape? Non, mais vous ceſſeriez d'être Catholiques; vous ne ſeriez plus du troupeau de Jeſus-Chriſt, il a confié toutes ſes ouailles à S. Pierre & à ſes Succeſſeurs.

En effet un Patriarche établi non-ſeulement ſans l'autorité du Pape, mais contre ſon autorité, & pour en tenir lieu, ne ſeroit qu'un mercenaire, un loup déguiſé en Paſteur, une Idole placée dans le Temple pour rendre le peuple prévaricateur. Ce ne ſeroit pas même un Patriarche, comme on le prétend, ce ſeroit un Antipape, puiſqu'on voudroit l'égaler au Pontife de Rome.

Ce qui rendoit légitime l'autorité des anciens Patriarches, c'eſt qu'ils reconnoiſſoient la juriſdiction du Pape pour les cauſes majeures dans l'étendue de leurs Patriarchats. Toute leur autorité en qualité de Patriarches, étoit même dérivée de celle de S. Pierre; & ils lui devoient tout ce qu'ils avoient au-deſſus des autres Evêques : en effet, il n'y eut long-temps que trois Egliſes Patriarchales, Rome, Alexandrie & Antioche : mais (1) *ces trois Siéges*, dit Hincmar, *étoient en quelque ſorte un même Siége du Prince des Apôtres le grand S. Pierre.*

C'eſt la penſée que S. Grégoire le Grand a développée plus clairement (2). *Quoiqu'il y ait pluſieurs Apôtres*, dit-il, *le ſeul Siége de S. Pierre a obtenu l'autorité, laquelle en trois lieux eſt dérivée de lui ſeul. Car Pierre a exalté le Siége auquel il a daigné ſe fixer, & finir la vie préſente; il a orné le Siége*

(1) Hincm. in opuſc. 55. capitulorum, c. 16. t. 2. p. 377. edit. Cramoſianæ.

(2) Ad Eulogium Patriarch. Alexand. vet. edit. l. 6. ep. 37. novæ. l. 7. ep. 40.

auquel il a envoyé l'Evangéliſte ſon diſciple; & il a établi le Siége auquel il a préſidé ſept ans, bien qu'il dût le quitter. Et S. Innocent I. écrit à Alexandre Patriarche d'Antioche (1) : *Le Siége d'Antioche ne le céderoit pas à celui de Rome, ſi celui-ci n'avoit obtenu à perpétuité ce que celui-là n'a eu que pour un temps.* Ainſi la prééminence de ces trois Siéges étant toute fondée ſur l'autorité du Prince des Apôtres, on ne peut avoir aucun titre légitime pour établir aujourd'hui un pareil Siége contre l'autorité de S. Pierre & malgré le ſaint Siége.

Si la France avoit le droit de ſe donner ainſi un Patriarche; les autres Royaumes auroient ſans doute un pareil droit. Mais ſi l'on accorde ce droit à un Royaume, comment le refuſer aux Provinces particulières dont il eſt compoſé? Et que deviendroit alors l'unité de l'Egliſe? La robe ſans couture de Jeſus-Chriſt, ſeroit bientôt diviſée en plus de lambeaux, que ne fut le manteau du Prophète qui ſignifia la diviſion du royaume de Salomon; rien ne ſeroit plus pernicieux à l'Egliſe. Antoine de Dominis l'un des plus dangereux ennemis de la Hiérarchie & de l'autorité Eccléſiaſtique, n'a pas trouvé de moyens plus propres à les anéantir que l'érection de ces Patriarchats indépendans de Rome (2); *Toute l'Egliſe Gallicane*, dit-il, *pourroit fort bien & avec raiſon reconnoître pour ſouverain Patriarche ſon Primat de Lyon; de même que l'Eſpagne pourroit reconnoître pour le ſien l'Archevêque de Tolede; l'Angleterre, l'Ecoſſe & l'Irlande, celui de Cantorbery; l'Allemagne, celui de Mayence.*

Mais, dit-on, l'érection d'un Patriarche n'empêcheroit pas qu'on ne reconnût la primauté de l'Evêque de Rome, & qu'on ne la regardât comme le premier

(1) Tom. 2. Concil. Labb. p. 1269.
(2) Lib. 3. de Rep. Eccl.

Vicaire de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, qu'on ne reconnoîtroit dans le Pape qu'un vain titre de primauté, telle que le Patriarche d'Antioche la reconnoiſſoit par rapport à lui dans le Patriarche d'Alexandrie; ou telle que les Schiſmatiques d'Orient la reconnoiſſent encore aujourd'hui dans le Pape. Ils le regardent comme le premier Vicaire de Jeſus-Chriſt; ils ne ſont Schiſmatiques, que parce qu'ils ſe ſont ſouſtraits à ſa juriſdiction depuis le ſchiſme de Photius.

Mais en ſuppoſant le Patriarche ſoumis avec ſon Patriarchat à la juriſdiction du Pape pour les cauſes majeures, ne pourroit-on pas en établir un ſans l'autorité du ſaint Siége? Il ſuffit de répondre que les Novateurs ne voudroient pas d'un tel Patriarche, & que les Catholiques François en voudroient encore moins? parce que le Pape eſt déjà leur Patriarche, comme on va le montrer.

II.

Le Pape outre la qualité de Chef viſible de l'Egliſe, eſt en particulier Patriarche de l'Occident.

Cette vérité ſuffit ſeule pour montrer que l'établiſſement d'un nouveau Patriarchat ſeroit un attentat ſchiſmatique; & elle ne peut être conteſtée que par des hérétiques. On ne laiſſera pas d'en donner ici quelques preuves.

1°. Les Egliſes d'Occident ont toujours été ſujettes à une ſpéciale juriſdiction du ſaint Siége; parce que c'eſt l'Egliſe Mere qui les a toutes enfantées à Jeſus-Chriſt (1). *Il eſt manifeſte*, diſoit S. Innocent I. *que dans toute l'Italie, dans la Gaule, dans l'Eſpagne, dans la Sicile & dans les Iſles voiſines, perſonne n'a établi l'Egliſe que ceux que S. Pierre ou ſes Succeſſeurs ont envoyés & ordonnés.* Or l'Hiſtoire Eccléſiaſ-

(1) Innoc. I. ep. ad Decent. Eugub. t. 2. Concil. Labb. pag. 1245.

tique fournit assez de preuves que les Provinces nouvellement converties à la foi étoient soumises au Patriarche qui avoit procuré leur conversion.

2°. Les Papes ont toujours exercé dans l'Occident, & sur-tout dans les Gaules tous les droits attachés au Patriarchat. Ils ont établi des Métropoles, érigé des Evêchés, jugé des Elections : ils ont nommé des Vicaires Apostoliques qui ont agi au nom du saint Siége. Cette possession où ont été les Papes de tout temps, prouve leur droit.

3°. Les saints Peres & les Conciles ont reconnu que tout l'Occident étoit soumis au Patriarchat de Rome. S. Jérôme dit (1) : *Qu'ils m'appellent hérétique avec l'Occident, hérétique avec l'Egypte*, c'est-à-dire, *avec Damase* (de Rome) *& avec Pierre* (d'Alexandrie). Par où l'on voit que le saint Docteur reconnoît que l'Occident étoit à Damase Evêque de Rome, ce que l'Egypte étoit à Pierre Evêque d'Alexandrie.

S. Augustin ayant cité à Julien des témoignages de Cyprien pour l'Afrique, d'Olympius pour l'Espagne, d'Irenée, de Reticius & d'Hilaire pour les Gaules, d'Ambroise pour l'Italie, &c. ajoute (2), *Croirez-vous devoir les mépriser* (ces saints Docteurs) *parce qu'ils sont tous de l'Eglise d'Occident ?..... Mais je crois que cette partie du monde doit vous suffire, où le Seigneur a voulu que le Prince des Apôtres fut couronné du Martyre. Si vous aviez voulu écouter le Bienheureux Innocent qui préside à cette Eglise, vous eussiez dégagé votre jeunesse des piéges des Pélagiens.* Ainsi, selon S. Augustin, le Pape S. Innocent présidoit particulièrement à l'Eglise d'Occident, répandue dans les diverses Provinces où les saints Docteurs qu'il a cités avoient leurs Siéges.

(3) S. Basile nomme le Pape *le Coriphée des Oc-*

(1) Ad Marcum Presbyterum, ep. 77. vet. edit.
(2) Lib. 1. cont. Julian. c. 4.
(3) bas. ep. 10.

cidentaux. L'Empereur Juſtinien partage le monde Chrétien en cinq Patriarchats, & donne tout l'Occident à l'Evêque de Rome (1). *Tous les Patriarches de l'univers*, dit-il, *à ſavoir, celui de l'Occident & de Rome, celui de cette Ville Impériale* (Conſtantinople) *celui d'Alexandrie, de Théopolis* (d'Antioche) *& de Jéruſalem, & tous les ſaints Evêques qui ſont ſous leur juriſdiction annoncent la Foi & la Tradition Apoſtolique.* Il n'eſt pas beſoin d'avertir que le mot d'*Heſperie*, dont ſe ſert Juſtinien, ſignifie *l'Occident.*

Le Concile de Nicée dit (2), *Que l'ancienne coutume ſoit gardée dans l'Egypte, dans la Lybie, dans la Pentapole; enſorte que l'Evêque d'Alexandrie ait puiſſance ſur ces Provinces, parce qu'une pareille coutume eſt pour l'Evêque de Rome.*

4°. Les Schiſmatiques Grecs, quelque intérêt qu'ils euſſent de diminuer l'autorité du Pape, conviennent que ſon Patriarchat s'étend ſur tout l'Occident. Nilus, Archevêque de Theſſalonique, dit (3), *qu'il a été donné à l'Evêque de Rome, de préſider ſur tous les Occidentaux.* Le Moine Barlaam & Zonaras lui accordent le même droit. Il n'y a pas juſqu'au Roi d'Angleterre Jacques I. qui reconnoît le Pape pour Patriarche de l'Occident (4). *Je ſai*, dit-il, *qu'il y a eu des Patriarches dans la primitive Egliſe, & qu'ils ont diſputé avec chaleur de la primauté. Si cette queſtion étoit encore agitée, je donnerois volontiers le premier rang à l'Evêque de Rome; & Roi d'Occident, j'adhérerois au Patriarche d'Occident.*

---

(1) Novell. 106.
(2) Can. 6.
(3) De Primatu Papæ.
(4) Jacob. Rex in Apolog. pro juram. fidelitatis.

III.

Les François ont toujours eu en horreur l'établiſſement d'un Patriarche en France.

Quelque vifs qu'ayent été quelquefois les différens des Rois de France avec les Papes, on n'a jamais penſé à ſe ſouſtraire à la juridiction du ſaint Siége par l'élection d'un Patriarchat : c'eſt une preuve qu'on n'a pas cru ce moyen licite. Au contraire, le ſeul ſoupçon d'en venir là, a paru une injure ſanglante faite à toute la nation. En effet, ſi *l'Optatus Gallus* a excité l'indignation de tous les ordres du Royaume, c'eſt ſur-tout parce qu'il accuſoit la France de vouloir faire un ſchiſme par l'établiſſement d'un Patriarche. Le Parlement a flétri ce libelle comme ſéditieux & tendant (1) *à rompre l'union entre le Saint Pere & le Roi, toujours dévotieux envers le ſaint Siége, comme auſſi ſont à ſon exemple tous ſes ſujets.*

(2) Le Concile Provincial de Paris a auſſi condamné le même libelle comme faiſant injure à tous les François par le ſoupçon du ſchiſme, *dont par la grace de Dieu*, diſent les Prélats, *il n'y a pas l'ombre parmi nous.* Tous les Evêques qui étoient à Paris, ſignèrent cette Cenſure. Il eſt étonnant qu'on ne la trouve pas dans les nouveaux Mémoires du Clergé ; quoiqu'on y trouve une cenſure que l'Inquiſition fit d'un écrit publié contre l'*Optatus Gallus*, pour juſtifier la France.

M. Habert, depuis Evêque de Vabres, réfutant les viſions de *l'Optatus* touchant le Patriarchat, dit (3) : » Il eſt vrai que c'eſt quelque choſe d'étran- » ge & d'inoui à tous les ſiècles de l'Egliſe, qu'il y

(1) Arrêt du Parlement du 23 Mars 1640.

(2) Anno 1640.

(3) De conſenſu Hierarchiæ & Monarchiæ, p. 104. de ſomnio Patriarchatûs.

» ait quelqu'un qui se soit séparé de la communion du » Souverain Pontife pour s'ériger un Siége Patriarchal, » sans être auparavant Patriarche. On a vu des Evê- » ques en Orient se révolter contre le saint Siége ; » mais c'étoit des Patriarches, & leur dignité leur » servoit de prétexte. Mais a-t-on jamais vu en Occi- » dent quelque Evêque s'arroger le nom & l'autorité » de Patriarche contre l'autorité du saint Siége. »

Il n'y a donc que des Schismatiques qui puissent avancer comme une maxime des libertés gallicanes, *qu'on peut établir un Patriarche en France, au cas que le Pape ne convint pas au Roi.* De qui ce Patriarche recevroit-il sa dignité & son autorité supérieure aux Evêques ? Seroit-ce des Evêques de France ? Mais personne ne peut donner ce qu'il n'a pas : & les Evêques ne peuvent lier leurs successeurs. Seroit-ce du Roi ? Mais un Roi Catholique ne s'arroge pas le droit d'établir une autorité spirituelle : & comment le Roi de France prétendroit-il le droit d'établir un Patriarchat ? Il ne peut même établir un nouvel Evêché sans l'autorité du saint Siége.

Childebert ayant tenté d'établir un Evêque à Melun, Leon, Archevêque de Sens, lui représenta que cette entreprise étoit contre les Canons, & le Prince s'en désista. Sigebert alla plus loin, & fit en effet ordonner un Evêque à Château-Dun ; mais le Concile de Paris lui représenta avec vigueur combien cette entreprise étoit irrégulière ; & le nouvel Evêché fut éteint.

Mais quand quelques Magistrats n'auroient pas autant d'horreur du Patriarchat qu'ils en ont effectivement, pourroit-on se flatter d'y faire jamais consentir les Evêques de France ? Sans parler des sentimens que leur inspire la Religion, ne leur est-il pas infiniment plus glorieux & plus doux d'être immédiatement soumis au saint Siége ? En effet, si la dépendance où ils seroient du nouveau Patriarche, ne les exempte pas de celle où ils sont maintenant du saint

Siége, c'eſt un nouveau joug qu'on leur impoſe. Que s'ils n'étoient plus ſoumis qu'au Patriarche, ils ne ſeroient plus Catholiques, & leur ſort n'en ſeroit pas meilleur, puiſqu'ils devroient à un Patriarche toute l'obéiſſance qu'ils rendent au ſaint Siége.

Sur quoi il eſt bon de remarquer que ſi par l'érection d'un Patriarchat, on ne prétend pas ſe ſouſtraire à l'autorité du ſaint Siége, le Patriarche eſt inutile aux deſſeins des Novateurs. Que ſi l'on veut en effet ſe ſouſtraire à l'autorité de la Chaire Apoſtolique, on renverſe la Religion Catholique : & dans ce ſyſtème, le Patriarchat eſt encore inutile ; l'Epiſcopat même le ſeroit, & ne ſubſiſteroit pas long-temps. Un ſavant Calviniſte eſt convenu de bonne foi (1) *que la création d'un tel Patriarche demanderoit néceſſairement que ceux qui gouvernent introduiſiſſent dans le Royaume une nouvelle Religion.*

I V.

De la rupture du Concordat.

Comme le Concordat paſſé entre Leon X & François I eſt un lien qui attache étroitement les Rois de France au ſaint Siége, tous ceux qui veulent le ſchiſme, parlent de le rompre : ils en regardent la rupture comme un acheminement au Patriarchat, ou du moins, comme un des avantages qu'ils s'en promettent. C'eſt pourquoi on a jugé à propos d'en dire ici un mot, pour découvrir leurs artificieux deſſeins.

Ce n'eſt pas ici le lieu de montrer l'équité du Concordat, les maux auxquels il a remédié, & les avantages qui en reviennent à tout le Royaume : il ſuffit de remarquer que ceux qui voudroient le rompre, ſont auſſi mal affectionnés au Roi, qu'ils le ſont au Pape, puiſqu'ils voudroient détacher de la Couronne

(1) Bayle, Nouvelles de la Répub. des Lettres, Juillet 1685, p. 712.

Royale la plus belle des pierres précieuſes dont elle eſt enrichie.

En effet, le plus beau droit d'un Roi de France, eſt celui de pouvoir nommer à tous les Evêchés & à toutes les Abbayes de ſon Royaume. Par-là il devient le canal de toutes les graces ; il diſtingue la Nobleſſe, il s'attache le Clergé, & s'aſſure ainſi de la fidélité du peuple. Or ce droit n'eſt acquis au Prince que par le Concordat ; & ſi on l'en dépouille, la plupart des charges de la guerre, & celles de la Robe étant vénales, quelles graces pourra faire un Roi de France? Cependant un Prince n'eſt puiſſant, il n'eſt maître des cœurs, qu'autant qu'il eſt maître des grâces.

2°. Quand on voudroit rompre le Concordat, le peut-on, ſur-tout ſous un Roi mineur? Le Concordat eſt revêtu de toute l'autorité qui peut rendre une loi ſtable : l'autorité du ſaint Siége, celle d'un Concile général, celle du Roi & des Parlemens, ont concouru pour en faire une loi fixe : & Gerbais reconnoît qu'il (1) *eſt devenu une loi municipale.*

3°. La Pragmatique Sanction qu'on voudroit faire revivre, a été authentiquement abolie par l'autorité du Roi, du Pape & d'un Concile général. Louis XI écrivant à Pie II, a reconnu (2) *qu'elle a pris ſa naiſſance dans une ſédition, en temps de ſchiſme, & par une ſédition, l'image d'une ſéparation entière du ſaint Siége, par des Prélats inférieurs, comme ſi le bâton s'élevoit contre celui qui le porte.* Il eſt bien étonnant qu'on parle même dans des Thèſes publiques de la rétablir. Quelques membres des Univerſités qui eſpèrent avoir plus de part aux Bénéfices par la voie des élections, peuvent y avoir intérêt : mais eſt-ce l'avantage de la Nobleſſe & celui du Royaume?

Pour la Pragmatique qu'on attribue à S. Louis,

(1) Gerbaſ. de cauſis majorib.

(2) Inter acta Concil. Lateran. ſeſſ. 4.

le Pere Thomaſſin (1) a montré que c'eſt une pièce ſuppoſée : & M. Fevret (2) reconnoît qu'elle ne touche point aux droits du ſaint Siége.

CHAPITRE X.

De l'Appel interjeté du Pape au futur Concile.

I.

Tout Appel, interjeté du Pape au futur Concile en matière de doctrine, tend au Schiſme.

L'Appel au futur Concile eſt comme la dernière démarche que les Novateurs font en ſortant de l'Egliſe ; c'eſt le dernier artifice pour préparer les eſprits au ſchiſme. Il ne faut pour s'en convaincre, que peſer les réflexions ſuivantes.

1°. L'Appel au futur Concile en matière de doctrine, eſt un mépris de l'autorité même de l'Egliſe. Car pour que cet Appel fut canonique, il ne ſuffiroit pas que le Pape ne fut point infaillible : il faudroit encore que l'Egliſe non aſſemblée n'eut point l'infaillibilité. Car ſi l'Egliſe non aſſemblée eſt infaillible ſur la foi, il ne peut être qu'illuſoire d'appeller à un Tribunal qui n'exiſte pas, & qui ne pourra peut-être exiſter de pluſieurs ſiècles, au mépris d'un Tribunal ſubſiſtant, qui a la même autorité & la même infaillibilité. Or on ne peut refuſer ſans erreur l'infaillibilité à l'Egliſe non aſſemblée. Le Pape en prononçant en qualité de Chef, commence le jugement ; & les Evêques en y acquieſçant l'achèvent & le conſomment. C'eſt le jugement de l'Egliſe univerſelle ; parce que c'eſt celui de tous les Juges de la foi : jugement par conſéquent infaillible. C'eſt donc mépriſer l'autorité même de l'Egliſe, & par conſéquent tendre au

(1) Thom. tom. 3. de Benefic. lib. 1. c. 43. n. 17.
(2) Fevret l. 2. de l'Abus.

ſchiſme

ſchiſme, que de vouloir décliner ce jugement.

2°. Il n'y a eu juſqu'à préſent que des hérétiques qui ayent appelé au Concile d'un jugement dogmatique du ſaint Siége. Et toute l'Hiſtoire Eccléſiaſtique ne fournit que trois exemples d'un pareil Appel, celui des Evêques Pélagiens, de Michel de Cezennes, Moine Schiſmatique, & celui de Luther : eſt-ce de quoi juſtifier l'Appel des quatre Evêques ? Tous les autres exemples ſont cités de mauvaiſe foi, puiſqu'ils ne concernent que des droits temporels.

3°. Des Novateurs qui ont appelé au Concile, aucun ne s'y eſt ſoumis, quand le Concile a eu décidé. Les Pélagiens furent anathématiſés au Concile d'Epheſe, & les Luthériens au Concile de Trente. Ils trouvèrent de nouveaux prétextes pour ne s'y pas ſoumettre. Ceux qui appellent aujourd'hui au Concile, en manqueroient-ils, ſi le Concile venoit à ſe tenir ?

4°. Aucuns des Appels interjetés du Pape au Concile futur pour quelque affaire que ce ſoit, n'a été pourſuivi & relevé au premier Concile général qui s'eſt tenu. C'eſt qu'on a jugé que dans les cauſes dogmatiques l'Appel étoit nul & illuſoire ; & que dans les cauſes qui concernent les Droits & les Libertés de France, on ne l'a regardé que comme une proteſtation de nullité de ce que pourroit faire le Pape. On n'a point prétendu s'en rapporter au jugement du Concile, comme on fait dans les véritables Appels, puiſque les François ne reconnoiſſent pas plus le Concile que le Pape pour Juge de ces matières.

5°. Si l'Appel au Concile d'une Conſtitution dogmatique pouvoit être canonique, il faudroit pour cela qu'il fut interjeté au nom de tout le Clergé, & par l'autorité du Roi. C'eſt pourquoi M. de Harlay dans ſon diſcours à l'Univerſité diſoit : *J'ai cru qu'il falloit prendre la précaution d'interjeter cet appel, non pas comme une procédure frivole & illuſoire d'un parti-*

culier révolté contre l'autorité de l'Egliſe, qui voudroit continuer dans ſon héréſie ou dans ſon libertinage, mais comme un Officier du Roi, obligé d'employer mon miniſtère pour ſon ſervice & pour le bien de l'Etat.

Qu'eut dit ce Magiſtrat d'un Appel interjeté par des particuliers d'une Bulle dogmatique ? Eut-il pu, ſelon les principes qu'il poſe, en appelant pour des droits temporels, les regarder autrement que comme des hommes *révoltés contre l'autorité de l'Egliſe, qui voudroient continuer dans leur héréſie ?*

6°. Les plus habiles Docteurs François, du Val cité par M. de Marca, Thomaſſin (1) Prêtre de l'Oratoire, Maucler, Docteur de Sorbonne, condamnent tous l'Appel du Pape au Concile, comme illégitime, & comme un attentat ſchiſmatique. Voici comme en parle ce dernier dans un ouvrage dédié au Roi, & imprimé avec permiſſion du Parlement (2). *Si l'on examine bien cette queſtion ſelon la vérité & la foi de l'Egliſe, il ne ſera pas difficile de conclure que ceux qui ſoutiennent opiniâtrément qu'on peut appeler du Pape à un autre Tribunal, ne ſont pas tout-à-fait exempts de la contagion & du venin de l'héréſie..... Des raiſons tirées de l'Ecriture ſainte & de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, le prouvent ſolidement.* Il cite là-deſſus la Bulle de Pie II à l'Aſſemblée de Mantoue, laquelle défend ces ſortes d'Appels ſous peine d'excommunication ; & il la nomme *un ſaint Décret plein d'équité & de juſtice.*

7°. Les Seigneurs François écrivant par ordre de Philippe-le-Bel au Pape Clement V, pour le prier de condamner Boniface comme hérétique *en qualité de perſonne privée*, reconnoiſſent *que jamais Pape en tant que Pape*, c'eſt-à dire, lorſqu'il agit en cette

(1) Voyez Thomaſſin Diſſertat. 18. in Rom. Synodum.
(2) Mauclerc de Monarch. tom. 1. p. 408.

qualité pour instruire les fidelles, *n'a pu être hérétique* (1). *C'est pourquoi*, ajoutent-ils, *pour connoître de l'hérésie de Boniface*, en tant que personne privée, *il n'est pas nécessaire d'assembler le Concile général. Vous êtes, Très-Saint Pere, le Vicaire de Jesus-Christ, représentant tout le Corps de l'Eglise, Vous avez les clefs du Royaume des Cieux; & tout le Concile général assemblé ne peut connoître de rien sans vous & que par vous.* Philippe-le-Bel & les Seigneurs François ne croyoient donc pas que l'Appel du Pape au Concile, en matière de foi, fut légitime.

8°. Les Luthériens malgré leur Appel au Concile futur de la Bulle de Leon X, furent traités en France, & par tout le monde chrétien, comme des hérétiques, avant la tenue du Concile. Les Parlemens les condamnoient au feu, quoiqu'ils ne fussent condamnés que par une Bulle, qui n'avoit été reçue en France que par une acceptation tacite.

I I.

L'Appel au futur Concile d'une Constitution dogmatique, reçue de l'Eglise, est une profession publique du schisme & de l'hérésie.

Appeler d'une Constitution dogmatique reçue de l'Eglise, c'est se soustraire par un acte authentique à l'autorité & à la foi de l'Eglise: c'est donc faire une profession publique du schisme & de l'hérésie. Il est donc aussi évident que tous ceux qui appellent d'une Constitution dogmatique, sont schismatiques & hérétiques, qu'il est évident que la Constitution dont ils ont appelé, est reçue de l'Eglise. On convient de ce principe. Mais quand une Constitution dogmatique est-elle reçue de l'Eglise? c'est sur quoi chicanent les Novateurs, & ce qu'il faut expliquer pour les convertir, ou pour les faire connoître.

(1) Apud Thomassin. Dissertat. 18. in Concilia, p. 685.

Tous les Catholiques conviennent que l'Eglise est visible ; qu'il n'y a de Juges de la Foi que le Pape & les Evêques ; que le plus grand nombre d'Evêques uni au Pape ne peut errer : ce sont des points de Foi. Les Théologiens conviennent encore qu'il y a une acceptation tacite & que le seul silence des Evêques doit passer pour un consentement, parce que le Corps des Pasteurs ne pourroit garder le silence dans le danger de la Foi. De ces principes inconteſtables, il s'ensuit qu'une Constitution dogmatique est notoirement reçue de l'Eglise, quand il n'y a qu'une quinzaine d'Evêques qui réclament contre. Loin donc que l'Appel au Concile puisse alors servir à justifier les réfractaires, c'est une profession publique qu'ils font du schisme & de l'hérésie.

La conduite de l'Eglise à l'égard des Pélagiens est une nouvelle preuve de ce qu'on avance. Dix-huit Evêques Pélagiens avoient appelé du jugement du Pape au futur Concile ; mais malgré leur Appel, toute l'Eglise les traita comme des hérétiques déclarés. Les Papes les déposèrent, les Empereurs les exilèrent, le Concile d'Ephese leur dit anathème, sans vouloir les écouter. En effet le jugement du saint Siége contre les Pélagiens avec l'acceptation tacite des Eglises, fut regardé comme le jugement de l'Eglise universelle, avant même la souscription des Evêques. S. Aurelius, Evêque de Carthage, en intimant aux Evêques d'Afrique l'ordre que l'Empereur Honorius lui avoit adressé, de faire souscrire tous les Evêques à la condamnation de Pelage & de Celestin, disoit que le sentiment de ces hérétiques avoit été condamné *par l'Eglise universelle*, quoique les Evêques n'y eussent pas encore souscrit, & que dix-huit réclamassent contre (1). *Ne quid mali*, dit-il, *ex supradictorum serpentinâ persuasione ab universali*

(1) Apud Garner. 2. p. in Mercat. p. 252.

Ecclesia totius orbis, exclusâ fortasse subrepat. Possidius tient le même langage. Après avoir dit que les Papes Innocent & Zozime ont anathématisé les Pélagiens, & ordonné à tous les catholiques de les anathématiser, il ajoute (1) : *l'Empereur Honorius entendant & suivant ce jugement de l'Eglise universelle prononcé contre eux, a déclaré par des Lois qu'on devoit les mettre au rang des hérétiques :* & une de ces Lois fut de faire souscrire tous les Evêques à la condamnation des Pélagiens, comme au jugement de l'Eglise.

Après les souscriptions des Evêques, St. Prosper disoit que le jugement porté contre Pelage, avoit été souscrit par la main du monde entier (2), *mundi manu.* C'est ce qu'il est évident qu'on peut dire de la constitution *Unigenitus*, sur-tout aujourd'hui qu'on a les lettres de presque tous les Métropolitains du monde qui rendent témoignage en leur nom, & au nom de leurs suffragans, que la constitution est une règle de foi infaillible & une loi irréfragable. Ce jugement dont on appelle au Concile, est souscrit par la main du monde entier, *mundi manu.*

Quelles tristes réflexions se présentent ici sur l'état de quelques Eglises de France! Quelles troupes schismatiques de Prêtres intéressés & de Moines ignorans ou mécontens y ont levé l'étendard du schisme par l'appel au Concile! Et que ne doit-on pas en craindre pour une révolution dans la religion? Il est vrai que le peuple pour la plupart, conserve encore dans ces Eglises la simplicité de la foi sous des Pasteurs livrés à l'erreur : c'est l'image que Théodoret nous fait de l'Eglise d'Antioche, où le peuple étoit Catholique & le Clergé Arien (3). *Leonce*, dit cet historien, *ayant été*

(1) Possidius. vita S. Aug. c. 18.
(2) Carm. de ingrat. c. 9.
(3) Theodoret. l. 2. c. 24. versùs finem.

fait Evêque d'Antioche, cachoit avec ſoin l'impiété Arienne dont il étoit infecté. Il laiſſoit les Catholiques ſans emploi, tandis qu'il avoit ſoin de promouvoir aux ordres & aux charges Eccléſiaſtiques les Ariens. Ainſi en peu de temps la plupart du peuple étoit encore Catholique. Le demeura-t-il long temps?

III.

Si l'on peut recevoir les Sacremens des Eccléſiaſtiques ou des Religieux qui ont appelé au Concile d'une Conſtitution dogmatique reçue de l'Egliſe.

Voici (1) *Prêtres, ce que j'ai ordre de vous dire. Le Seigneur dit; je maudirai vos bénédictions.* Cette menace s'accomplit à la lettre ſur les Prêtres appellans au Concile, de la conſtitution. On vient de montrer que ceux qui ont interjeté cet appel, ſe ſont déclarés par-là ſchiſmatiques & hérétiques. La queſtion ſe réduit donc à ſavoir : ſi l'on peut recevoir les ſacremens d'un miniſtre ſchiſmatique & hérétique. Il eſt évident qu'on ne le peut ſans une offenſe griève. 1. Les appellans au Concile & tous ceux qui n'acquieſcent pas intérieurement à une conſtitution dogmatique reçue de l'Egliſe, ont encouru par le ſeul fait l'excommunication; & par une ſuite néceſſaire ils encourent l'irrégularité, & commettent un nouveau péché mortel chaque fois qu'ils adminiſtrent quelque ſacrement. On ne peut donc leur en demander l'adminiſtration, hors le cas de l'extrême néceſſité; puiſque ce ſeroit les mettre dans l'occaſion de commettre ce péché.

2. Communiquer dans les choſes ſaintes avec les ſchiſmatiques & les hérétiques connus, eſt un péché grief de ſcandale, qui donne occaſion de croire que l'on a les mêmes ſentimens qu'eux. C'eſt s'expoſer ſoi-même au danger de perdre la foi, en donnant ſa confiance à des directeurs ſuſpects de nouveauté; ce qui eſt un nouveau péché.

(1) Malach. 2. 1. 2.

Auſſi le Seigneur ordonne à Moyſe de ſéparer le peuple des tentes des Prêtres ſchiſmatiques Coré, Datan & Abiron. Et Moyſe dit au peuple (1) : *ſéparez-vous des tentes de ces hommes impies ; prenez garde de ne pas toucher à aucune choſe qui leur appartienne, de peur que vous ne ſoyez enveloppés dans leurs péchés.* Les ſaints de la nouvelle loi ont ſuivi ce précepte.

(2) S. Hermenigilde aima mieux perdre la couronne & la vie, que de recevoir l'Euchariſtie de la main d'un Evêque Arien. Le Roi ſon pere ne demandoit de lui que cette complaiſance : le Saint la jugeant criminelle, choiſit la mort, & l'Egliſe l'a mis au nombre de ſes plus illuſtres Martyrs. S. Satyre, frere de S. Ambroiſe, échappé par miracle d'un naufrage, & jeté ſur les côtes d'une Iſle, demanda le baptême avec empreſſement, mais ayant appris que l'Evêque & le Clergé du lieu étoit ſéparé de la communion du Pape, & engagé dans le ſchiſme de Lucifer de Cagliari, il aima mieux différer de recevoir un ſacrement ſi néceſſaire, & s'expoſer ſans l'avoir reçu, aux dangers de la mer, que de le recevoir d'un Miniſtre ſchiſmatique. Action qui a paru ſi louable à S. Ambroiſe (3), qu'il en a fait une partie de l'éloge funèbre qu'il a conſacré à la mémoire d'un ſi digne frere.

Le ſaint homme Antiochus élu Evêque de Samoſate, étoit déjà proſterné aux pieds de l'autel pour recevoir l'ordination, lorſqu'ayant aperçu Jovinien qui ſe préparoit à lui impoſer les mains, il repouſſa avec indignation la main de cet Evêque, qui avoit communiqué quelque temps avec les Ariens, en lui diſant (4), *qu'il ne pouvoit ſouffrir qu'on lui impoſât*

(1) Num. 16. 26.
(2) Bolland. 13. April.
[3] Ambr. de exceſſu fratris ſui, t. 2.
[4] Theodoret l. 4. c. 15. verſus finem.

des mains qui avoient reçu les Sacremens faits par des ſacriléges.

Le Moine Moyſe fit la même réponſe à un Evêque hérétique qui vouloit l'ordonner (1). *Dieu me préſerve*, dit-il, *que votre main me conſacre : le Saint-Eſprit ne deſcendroit pas ſur moi par votre invocation.*

L'hiſtoire Eccléſiaſtique eſt pleine de pareils traits, & certes puiſque Jeſus-Chriſt nous ordonne de traiter (2) *comme un payen celui qui n'écoute pas l'égliſe*; que S. Jean ne nous permet pas même de *le ſaluer*; que S. Paul nous défend de *manger* avec les pécheurs publics; nous ſeroit-il permis de communiquer dans les choſes ſaintes avec des hommes convaincus de ſchiſme, ou qui en ſont juſtement ſoupçonnés; de nous aſſeoir avec eux à la table du Seigneur, & de recevoir par leur miniſtère la nourriture de nos ames?

Quel eſt donc l'aveuglement de ceux qui en recevant les ſacremens des éccléſiaſtiques & des religieux ſchiſmatiques, ou du moins ſuſpects de ſchiſme & d'héréſie, s'expoſent au danger manifeſte de ſe damner avec eux, & de trouver la mort dans les ſources de la vie? Déplorons ce bizarre entêtement; & en pleurant ſur le malheur de tant de Prêtres, qui ont fait profeſſion du ſchiſme par l'appel au futur Concile, pleurons encore plus amérement ſur les perſonnes qu'ils dirigent. Leurs confeſſions ſont autant de ſacriléges. Il y a même des Docteurs qui prétendent que de tels Directeurs n'ont plus la juriſdiction néceſſaire pour pouvoir abſoudre. Ils ne ſont pas, il eſt vrai, dénoncés, excommuniés par l'Egliſe, mais ne ſe ſont-ils pas dénoncés eux-mêmes ſchiſmatiques & hérétiques? or les hérétiques, dit S. Optat (3), *n'ont pas les clefs de l'Egliſe*. Et S. Thomas dit en termes exprès (4); *Quoique les ſchiſ-*

[1] Theodoret. l. 4. c. 25.
[2] Matth. 18. 17. Joan. 2. Ep. 11. 1. Cor. 5. 11.
[3] L. 1. n. 10.
[4] 2. 2. q. 39. art. 3.

matiques puiſſent encore avoir la puiſſance de l'ordre, ils ſont privés de la puiſſance de juriſdiction : c'eſt pourquoi ils ne peuvent ni abſoudre ni excommunier ; & s'ils le font rien n'eſt fait.

On peut donc dire des prêtres appellans au concile ce que S. Cyprien diſoit de quelques Prêtres ſchiſmatiques de ſon Egliſe. *La Providence a voulu qu'ils ayent été punis, comme ils le méritoient. Nous ne les avons pas chaſſés de l'Egliſe, ils s'en ſont chaſſés eux-mêmes. Mais je vous en conjure, mes freres, évitez les embuches du Diable....* (1) *Que ni l'âge ni l'autorité de ces Prêtres ne vous ſéduiſent. Ils veulent corrompre par des doctrines adultères l'intégrité de l'Egliſe, comme les deux Vieillards qui attentèrent à la pudicité de Suſanne.... Ils vous offrent la paix, & ils ne l'ont pas ; ils promettent de réconcilier à l'Egliſe ceux qui ſont tombés, & ils ſont eux-mêmes ſortis de l'Egliſe. Il n'y a qu'un Dieu, qu'un Chriſt, qu'une Egliſe, qu'une Chaire fondée ſur S. Pierre par la parole du Seigneur : .... Que ceux qui ſe ſont révoltés contre les Evêques demeurent ſeuls ſéparés des Evêques.... Evitez les loups qui ſéparent les brebis du Paſteur, fuyez la langue envenimée du Diable.*

CHAPITRE XI.

Quel eſt le crime du Schiſme ?

I.

L'énormité de ce crime.

ON s'eſt appliqué juſqu'ici à faire connoître les ſchiſmatiques, en découvrant ce qui peut conſommer le ſchiſme, & les moyens dont on ſe ſert pour l'établir. Pour achever d'en inſpirer de l'horreur, il faut encore découvrir l'énormité de ce crime. On ne peut mieux

[1] Cyprian. ad plebem quinq, Presbyt. Schiſm. Ep. 40.

en juger que par les passions qui y engagent, par les suites qu'il a, par les préceptes qu'il viole, & par les peines dont il est puni.

1°. Il n'y a qu'un orgueil & qu'une ambition démesurés, c'est-à-dire que les vices les plus odieux aux yeux du Seigneur, qui soient le principe du schisme. S. Optat détestant l'orgueil des schismatiques, disoit que (1) *le péché avec l'humilité vaut mieux que l'orgueil avec l'innocence.* S. Irenée & les autres Peres attribuent à la vanité & à l'orgueil des schismatiques leur révolte contre l'Eglise, & l'expérience en est une preuve suffisante. Un seul homme refusera de faire l'aveu qu'il s'est trompé, quelques Evêques ne voudront pas demeurer dans la subordination à l'égard du souverain Pontife. Voilà de quoi troubler l'Eglise, & lui enlever des Royaumes entiers. On pourra dire à ces hommes possédés de l'esprit d'orgueil, comme aux chefs des schismatiques de l'ancienne loi (2) : *Est-ce donc peu de chose pour vous, que le Dieu d'Israël vous ait séparés de tout le peuple, pour le servir dans le culte du tabernacle ? Est-ce pour cela qu'il vous a fait approcher de lui, afin que vous usurpiez même le sacerdoce ?* Le même orgueil portera les simples Prêtres à se soulever contre les Evêques & contre le Pape (3). *Multùm erigimini filii Levi : Enfans de Levi, vous vous élevez beaucoup*, dira-t-on à ces Ecclésiastiques rebelles à l'Eglise.

2. Quels préceptes ne viole-t-on point par le schisme? celui de la charité est le plus grand de tous (4) : *Et si les Schismatiques avoient la charité*, dit S. Augustin, *ils ne déchireroient pas le Corps de Jesus-Christ.* Quoi de plus souvent & de plus expres-

---

[1] L. 2. n. 20.
[2] Num. 16. 8. 9.
[3] Ibid.
[4] De Serm. Domini in Monte. c. 5.

ſément recommandé aux fidelles, que l'union, la concorde, l'obéiſſance à l'Egliſe, la ſoumiſſion aux Puiſſances? le Schiſmatique viole toutes ces lois, pour déſunir l'édifice ſpirituel que Jeſus-Chriſt a cimenté de ſon Sang, & dont il eſt la pierre angulaire.

3. Les ſuites du ſchiſme ſont ſi funeſtes, que s'il y avoit quelque crime impardonnable, on ne craint pas d'aſſurer que ce ſeroit celui-là (1). S. Cyprien le nomme *un péché inexpiable*, pour marquer la difficulté de l'expier. C'eſt qu'on ne peut jamais bien réparer les maux qu'il cauſe, & la perte des ames qu'il entraîne dans la damnation éternelle.

4. C'eſt le crime que Dieu a puni avec le plus d'éclat. Il diſſimula long-temps l'idolâtrie des Iſraëlites, leur ingratitude & leurs murmures contre ſa providence; mais auſſitôt que des Prêtres ſchiſmatiques ſe révoltent & ſoulèvent le peuple contre le ſouverain Pontife Aaron, il ne differe pas un moment d'en tirer vengeance. Il commande à la terre d'engloutir les chefs, & en fait ſortir un feu qui dévore quatorze mille de ceux qu'ils avoient ſéduits (2). *Il ne faut pas douter*, dit là-deſſus S. Auguſtin, *que ce qui a été puni avec plus de ſévérité, ne ſoit un plus grand crime.*

II.

Sentimens des Peres ſur l'énormité de ce crime.

Les SS. Peres n'ont jamais employé des traits plus vifs, que lorſqu'il s'eſt agi de peindre aux yeux des fidelles le crime de ceux qui diviſent l'Egliſe par le » ſchiſme (3). « Dieu jugera, *dit S. Irenée*, ceux » qui font des ſchiſmes. Ce ſont des hommes vains, » qui n'ayant pas l'amour de Dieu, & ne conſidé- » rant que leur intérêt, pour les moindres ſujets dé-

---

[1] De unitate Eccleſiæ.
[2] De Baptiſmo contra Donat, l. 2. c. 6.
[3] L. 4. c. 62.

» chirent & diviſent l'unité de l'Egliſe, & le glorieux » Corps de Jeſus-Chriſt qu'ils tuent autant qu'il eſt » en eux; qui coulent le moucheron, qui avalent le » chameau; qui ne parlent que de paix, & qui font » la guerre. Ils ne peuvent jamais faire d'auſſi grands » biens par leur prétendue réforme, que le ſchiſme » eſt un grand mal ».

S. Cyprien nomme les ſchiſmatiques, « des impies, » des infidelles, des furieux qui oſent entreprendre » de diviſer l'unité de Dieu. *Il ajoute* (1); Quand ils » ſeroient traînés aux ſupplices pour la confeſſion » de la foi de Jeſus-Chriſt, cette tache ne peut être » lavée par leur ſang.... Qu'ils ſoient brûlés vifs & » expoſés aux bêtes pour la foi de Jeſus-Chriſt, ces » tourmens ne ſeront pas la couronne de leur foi, » mais la peine de leur perfidie. Quand Novatien » auroit été mis à mort, *dit S. Pacien* (2), il n'au- » roit pas été couronné. Pourquoi, parce qu'il n'eſt » pas mort dans la paix de l'Egliſe : mais hors du » ſein de cette mere, dont il faut être enfant pour » être Martyr (3). Tenez fermement, *dit S. Ful-* » *gence*, & ne doutez nullement que tout hérétique » ou ſchiſmatique, ſi avant la mort il n'eſt réuni à » l'Egliſe catholique, quelques aumônes qu'il faſſe, » quand même il verſeroit ſon ſang pour Jeſus-Chriſt, » ne peut obtenir le ſalut ».

(4) S. Optat dit que le ſchiſme *eſt le ſouverain mal.* Et S. Auguſtin nous peint les ſchiſmatiques comme des ſujets révoltés qui font une guerre inteſtine. *Ils ont*, dit-il, *conſervé les ſacremens hors de l'Egliſe, & comme dans une guerre civile, ils arborent contre nous nos propres étendards.* Il aſſure même que

---

[1] De unitate Eccleſiæ.
[2] Ad Symphorian. Ep. 2.
[3] De Fide ad Petrum Diacon. c. 39.
[4] L. 1.

le crime du schisme est plus grand que celui de l'idolâtrie (1). *Ceux*, dit-il, *que les Donatistes guérissent de la playe de l'idolâtrie, & de l'infidélité, ils les blessent plus grièvement par la playe du schisme.*

S. Chrysostôme enchérit sur toutes ces pensées (2). *Rien n'irrite tant la colère de Dieu*, dit ce Pere, *que la division de l'Eglise : en sorte que quand nous aurions fait une infinité de bonnes œuvres, si nous divisons l'unité, nous ne méritons pas des supplices moins rigoureux qu'en ont mérité les bourreaux qui ont percé le propre Corps de Notre-Seigneur.* On ne peut rien ajouter à cette pensée sans l'affoiblir, & elle devroit faire frémir ceux qui n'ont pas assez d'horreur du schisme.

III.

Ce qu'on doit penser de la prétendue sainteté de ceux qui ne craignent pas de faire un Schisme.

On voit assez par ce qu'on vient de dire, que cette prétendue sainteté n'est qu'une artificieuse hypocrisie, l'ouvrage des prestiges de l'erreur & des intrigues d'une cabale qui veut faire honneur aux Chefs de son parti. *Prouvez d'abord qu'ils sont Catholiques*, disoit S. Augustin, *& vous prouverez ensuite qu'ils sont Saints.* Pour connoître jusqu'où va en ce point le fanatisme de l'erreur, il ne faut que se souvenir que l'impie Arius, que l'infame Priscillien passerent pour des Saints dans leurs Sectes; que le furieux Dioscore est encore aujourd'hui révéré sur les autels Schismatiques de ses Disciples ; que les Chefs des Circoncellions, ces cruels Fanatiques, après s'être souillés des plus grands crimes, se faisoient nommer (3) *les Chefs des Saints.* On célébra en Bohéme la fête

---

[1] De Baptismo contra Donatist. l. 1. c. 8.

[2] Chrysost. in Ep. ad Ephes. hom. 11.

[3] Optat. 3. n. 4.

du prétendu Martyre de Jean Hus & de Jérôme de Prague. On ne parloit en France que de la sainteté de Calvin & des premiers Réformateurs. *Notre vie*, disoit Calvin (1) avec la modestie d'un Novateur, *peut servir à nos adversaires de modèle de chasteté, de douceur, de miséricorde, de continence, de patience, de modestie, & de toutes sortes de vertus.* Les Protestans donnent le titre de *Bienheureux* à Luther; & le Ministre Drelincourt le nomma *le troisième Elie.* Les Anglicans comparent l'Archevêque Cranmer aux Athanases & aux Cyrilles. On connoît les Saints des Jansénistes & des Quesnellistes. Il faudroit être bien crédule pour croire que les Auteurs des Schismes & des hérésies ont toutes les vertus dont leur parti les pare.

Mais quand ils auroient ces vertus, en seroient-ils moins séducteurs & moins criminels? *Il est évident*, dit S. Augustin (2), *qu'il ne leur sert de rien de garder la virginité, de donner l'aumône, & de faire les autres bonnes œuvres qui sont louées dans l'Eglise, puisqu'ils déchirent l'unité, cette robe de la charité.* Il y avoit des confesseurs engagés dans le Schisme de Novatien; ils n'en étoient pas moins sortis de l'Eglise, sortant de la prison soufferte pour Jesus-Christ, selon la pensée de S. Cyprien (3). Pelage menoit une vie austère & fort régulière. S. Chrysostôme écrivit de son exil un peu avant sa mort (4): *La chute du Moine Pelage m'a sensiblement affligé. Voyez de quelles couronnes sont dignes ceux qui persévèrent constamment, puisque des hommes qui mènent une vie si austère & sainte, se laissent ainsi entraîner dans la séduction.* S. Augustin reconnoît

[1] Libello ad Franciscum Regem præfixo Institutioni.
[2] Tractatus 13. in Joan. num. 15.
[3] Cyprian. ep. 51.
[4] Chrysost Ep. 4. ad Olympiadem, p. 751, edit. Paris.

auſſi que Pelage (1) *étoit de bonnes mœurs & menoit une vie chaſte. Pelage le ſaint homme*, dit-il, *à ce que j'en apprends.* Il ajoute (2) : *Ceux qui le connoiſſent diſent que c'eſt un homme de bien & digne de louanges* (3). Julien d'Eclane avoit toutes les vertus d'un ſaint & d'un grand Evêque, excepté la plus néceſſaire, la ſoumiſſion au ſaint Siége & à l'Egliſe. *Plut à Dieu* (4), dit S. Bernard, d'Arnaud de Breſſe, *que ſa doctrine fut auſſi ſaine que ſa vie eſt auſtère ! c'eſt un homme qui ne boit ni ne mange, qui n'eſt altéré & affamé, comme le Démon, que du ſang des ames.... Auteur de diſcordes, fabricateur de Schiſmes, perturbateur du repos public.* Tous ces Novateurs n'en étoient que plus dangereux ſéducteurs.

Ainſi quand les auteurs des Schiſmes auroient les vertus dont un parti fanatique leur fait honneur, ils ne ſeroient pas juſtifiés au Tribunal du Seigneur. Il leur dira dans ſa colère (5) : *Pourquoi voulez-vous juſtifier votre conduite, puiſque vous avez enſeigné aux autres le mal que vous faites, & qu'on a trouvé dans vos mains le ſang des innocens que vous avez ſéduits ? vous avez dit cependant : je ſuis ſans péché ; je m'en vais donc entrer en jugement avec vous.* O le terrible jugement pour l'Auteur d'un Schiſme !

---

[1] L. 2. de pecc. merit. & remiſſ. c. 16.
[2] Ibid. lib. 3. cap. 1.
[3] Cap. 3. Gennad. Catal. vir. illuſt.
[4] Bernard. ep. 195.
[5] Jerem. 2. 33. 34.

CHAPITRE XII.

Des maux que produit le Schiſme.

I.

Du renverſement entier que le Schiſme cauſe dans la Religion.

L'Unité Catholique eſt un lien qui, en uniſſant tous les membres de l'Egliſe dans la foi, conſerve en même temps cette même foi, & en lie tellement, pour ainſi dire, tous les dogmes entre eux, qu'on ne peut les ſeparer. Celien étant rompu, tout s'échappe bientôt; & dans l'eſpace de peu d'années, à peine retrouve-t-on dans une Egliſe ſchiſmatique quelques veſtiges de l'ancienne Religion. L'Angleterre en eſt un exemple ſubſiſtant. Quand le ſchiſme commença à la diviſer, c'étoit le Royaume le plus Catholique de toute la Chrétienté. Henri VIII. ne ſe contentoit pas de ſoutenir la Religion par ſon autorité, il avoit lui-même écrit contre Luther, & avoit envoyé ſon livre à Leon X. comme un gage de ſa foi & de ſon amitié, ainſi qu'il le marqua par deux vers Latins qu'il écrivit de ſa main ſur l'exemplaire envoyé au pape.

Anglorum Rex Henricus, Leo decime, mittit
Hoc opus, & fidei teſte & amicitiæ.

Mais quand pour ſatisfaire une infâme paſſion par un mariage adultère, il ſe fut ſéparé avec ſes Etats du ſaint Siége, & qu'il eut uſurpé la primauté qu'il venoit de défendre, l'Angleterre, *cette Iſle des Saints*, devint l'aſile des plus monſtrueuſes erreurs, & la ſentine de tous les vices; ſéparée du roc immobile de l'Egliſe Romaine, elle ne fut plus que comme une iſle flottante, devenue le jouet des flots, & emportée çà & là par les vents des nouvelles doctrines. Il eſt vrai que Henri conſerva toujours de l'horreur pour

la

la doctrine de Luther, & qu'il fit même des efforts pour empêcher qu'elle n'infectât ſes Sujets. Mais une Egliſe Schiſmatique eſt une bergerie ouverte à tous les voleurs; c'eſt un troupeau livré aux mercenaires, & expoſé aux loups. En effet, comment l'intégrité de la créance pourroit-elle ſubſiſter dans le ſchiſme? Quelles règles de foi reſtent aux ſchiſmatiques? & avec quelles armes pourroient-ils combattre l'erreur?

(1) Julien l'Apoſtat ne trouva pas de moyen plus propre pour ruiner la Religion Chrétienne, que de fomenter le ſchiſme, c'eſt pourquoi à ſon avénement à l'Empire, il ſe déclara le protecteur des Donatiſtes, rappela leurs exilés; & il ne fit pas une plaie moins profonde à la Religion en leur redonnant des Egliſes, qu'en ouvrant les temples des Idolès.

Les dogmes de la foi ſont comme autant d'anneaux d'une même chaîne, tous ſuivent dès qu'on en tire un. Ce ſont comme autant de pierres d'un même édifice, qui ſe ſoutiennent les unes les autres; on ne peut en détacher une ſans ébranler les autres. *Quand on a une fois rejeté quelque article du dogme Catholique*, dit Vincent de Lerins (2), *on vient bientôt à en rejeter un autre, enſuite un autre; & enfin on ſe croit en droit de les rejeter tous.* Or la primauté du ſaint Siége eſt un des principaux dogmes de notre créance? j'oſe même dire qu'elle porte en quelque ſorte ſur cet article, de même que l'Egliſe eſt fondée ſur S. Pierre. Tout l'édifice s'écroule, quand ce fondement eſt une fois renverſé, & l'on ne doit pas tant regarder le ſchiſme comme une plaie particulière de l'Egliſe, que comme la deſtruction entière de la Religion.

---

[1] Oprat. l. 2. n. 16.
[2] Comm. cap. 31.

II.

De l'aviliſſement où le Clergé tombe par le Schiſme.

L'ambition & l'amour de l'indépendance dans le Clergé, ſont les cauſes les plus communes du ſchiſme, & le Seigneur permet que le même Clergé trouve dans le ſchiſme l'aviliſſement & la ſervitude. Les Evêques ne peuvent eſpérer de voir leur autorité reſpectée, qu'autant qu'ils reſpecteront eux-mêmes celle du Vicaire de J. C. Les Prêtres ſchiſmatiques s'égalent bientôt aux Prélats révoltés contre le Pape; & c'eſt la première punition que Dieu tire de l'orgueil de ces Evêques. Qu'eſt devenu l'éclat & la gloire des Egliſes d'Orient, depuis qu'elles ont refuſé au ſaint Siége l'obéiſſance qui lui eſt due? Les Egliſes dont tant de ſaints Docteurs, tant de fervens ſolitaires ont fait l'ornement & qui étoient comme les branches fertiles d'un grand arbre, chargées de feuilles & de fruit, pendant qu'elles ſont demeurées unies au ſaint Siége comme au tronc, ont perdu toute leur beauté, comme des branches coupées & foulées aux pieds. La Religion captive dans ces contrées, y pleure la déſolation de ſes Temples, la ſervitude & l'aviliſſement de ſes Miniſtres. Ils ont refuſé de ſe ſoumettre au Vicaire de Jeſus-Chriſt, & ils ſont devenus les eſclaves d'un peuple infidèle & barbare.

Où en eſt réduite l'Egliſe Anglicane? L'Epiſcopat ſouſtrait à l'autorité du Pape, n'y eſt plus qu'un vain phantôme, un cadavre ſans force & ſans mouvement. Les Prélats Anglais ont refuſé la ſoumiſſion à l'autorité ſpirituelle du ſaint Siége, dont leurs premiers Apôtres avoient reçu leur miſſion, pour leur porter l'Evangile; & ils ſe ſont ſoumis pour le ſpirituel à l'autorité temporelle des Rois, à l'autorité d'un Parlement de laïques. Voilà de quel Tribunal les Evêques attendent les déciſions de la Foi, à la honte de la Religion.

Le bas Clergé devenu Schiſmatique, reſpecte encore moins l'Epiſcopat que ne font les laïques (1). S. Cyprien ſe plaignoit que des Prêtres révoltés contre lui, s'efforçoient d'anéantir l'autorité épiſcopale. De combien de pareils attentats n'avons-nous pas entendu parler, depuis que le levain du ſchiſme fait dans l'Egliſe de France la violente fermentation qui l'agite ? Juſqu'où des Univerſités rebelles ont-elles porté l'inſolence ? Quelle plaie à l'Epiſcopat, que la révolte impunie de tant de Curés, de tant de Moines, qui peuvent dire effrontément & avec vérité, ce que S. Jérôme ne rapportoit de lui & de ſes compagnons que comme une atroce calomnie, dont le ſeul récit le faiſoit rougir (2). *J'ai honte de le dire*, diſoit-il, *des cavernes de nos Cellules nous condamnons l'univers : enveloppés d'un ſac & couverts de cendre, nous jugeons les Evêques. Ah ! que fait ſous l'habit d'un pénitent un eſprit orgueilleux ?* Dans quels mépris voyons-nous tomber les Religieux & les Eccléſiaſtiques ? Il n'y a pas lieu de s'en étonner ; la Religion ſeule rend le Clergé reſpectable, & dans le ſchiſme la Religion ſe perd bientôt.

Mais le Clergé devenu ſchiſmatique, n'en eſt pas quitte pour perdre ſon autorité : ſes richeſſes ſont toujours ce qu'on trouve d'abord à réformer dans l'Egliſe. La Réforme d'Allemagne & de Suede, celle d'Ecoſſe & d'Angleterre commencèrent par-là. Les grands biens des Egliſes & des Monaſtères ſont l'amorce du ſchiſme pour les Princes, & l'uſurpation de ces biens eſt le lien le plus fort qui les y retient.

III.

Le trouble & le renverſement des Etats cauſé par le Schiſme.

La République n'eſt pas dans l'Egliſe ; mais l'Egliſe

(1) Ep. 40.
(2) Ad Marc. Præsb. ep.

eſt dans la République (1). C'eſt un mot de S. Optat, qui donne à entendre que la Religion eſt à l'Etat, ce que l'ame eſt au corps humain ; que quand elle eſt ſaine & tranquille, tout le corps de l'Etat eſt ſain ; que tout y eſt en trouble, quand elle eſt agitée. Les peuples ne ſont guères fidelles au Prince, quand ils ſont infidelles à Dieu. C'eſt pourquoi S. Pierre en nous recommandant d'*honorer le Roi* (2), nous recommande immédiatement auparavant de *craindre Dieu*, parce que ces devoirs ſont inſéparables. Et nous liſons que le Grand-Prêtre Joyada voulant affermir le Trône du jeune Roi Joas (3), fit une alliance ſolennelle entre le peuple & le Seigneur, avant que de la faire entre le peuple & le Roi, perſuadé que la fidélité qu'il venoit de faire jurer au Dieu d'Iſraël, ſeroit le lien le plus fort qui attacheroit les ſujets au Prince, & le Prince à ſes ſujets. Le ſchiſme rompt ce lien. En effet c'eſt la haine de la dépendance & de la ſubordination qui fait les ſchiſmatiques (4) : *Factio mater ſchiſmatis*, dit S. Optat. Peut-on ſe flatter que ceux qui ne pourroient ſouffrir la dépendance de l'autorité ſpirituelle qui eſt la plus douce & la plus ſacrée, ſouffriſſent patiemment le joug de l'autorité temporelle ; ce ſeroit mal connoître le génie des novateurs.

Charlemagne le connoiſſoit bien, lorſqu'il diſoit dans ſes Capitulaires (5) *qu'il ne pouvoit tenir pour de fidelles ſujets ceux qui n'étoient pas fidelles à Dieu, ni en eſpérer une ſincère obéiſſance, lorſqu'ils ne la rendoient pas aux Miniſtres de J. C. en ce qui regarde les cauſes de Dieu & les intérêts de l'Egliſe.*

---

(1) L. 3. N. 3.
(2) Pet. 2. 17.
(3) Reg. l. 4. c. 11.
(4) Optat. l. 2. n. 3.
(5) Tom. 2. Concil. Gall. p. 231. inter Capit. ſelecta, cap. 2.

Vincent de Lerins le connoiſſoit bien, & la peinture qu'il fait des maux que l'héréſie attire ſur les Etats ne pouvoit être ni plus vive ni plus naturelle (1). *Les dangers*, dit-il, *de ces temps malheureux* (de l'Arianiſme) *n'ont fait que trop connoître quels malheurs traîne avec elle la moindre nouveauté dans la foi. On vit alors la déſolation & la ruine des plus petites choſes & des plus grandes. On vit non-ſeulement les alliances, les parentés, les amitiés, les familles, mais encore les villes, les provinces, les nations & tout l'Empire ébranlés & renverſés. La nouveauté Arienne étoit comme une Bellone & comme une furie, qui après s'être rendue maîtreſſe du Prince & du Palais, troubla les familles & l'Etat, mêla le ſacré & le prophane, & porta par-tout la confuſion & la perſécution.*

Le ſchiſme rendit encore les Donatiſtes plus cruels & plus furieux que l'héréſie n'avoit rendu les Ariens (2). *Ils ſe ſont engraiſſés*, dit S. Optat, *du ſang des Saints; ils ont maſſacré les enfans, violé les Dames & les Vierges conſacrées à Dieu.* Ces diviſions après avoir long-temps troublé l'Afrique, la firent enfin tomber ſous la ſervitude des Vandales Ariens, comme le ſchiſme de l'Egliſe d'Orient l'a réduite ſous l'eſclavage des infidelles. Et quelles ſcènes tragiques dans l'Angleterre, depuis qu'elle eſt devenue le théâtre du ſchiſme & de l'erreur.

Quelque puiſſant que fut Henri VIII, combien fut-il obligé de verſer de ſang pour cimenter ſon ſchiſme? Il croyoit n'être que déſerteur de la foi catholique; il en devint le perſécuteur & le tyran (3). *On compta qu'entre ceux qu'il avoit fait mourir, pour ſoutenir ſa primauté dans l'Egliſe, il y avoit*

(1) Vinc. Lirin. Commer. c. 6.
(2) Lib. 2. n. 14. N. 18. 19.
(3) Thomaſſin, Traité des Edits pour l'Egliſe t. 2. p. 473.

deux Cardinaux, trois Archevêques, dix-huit Evêques, treize Abbés, cinq cents Prieurs, Moines ou Prêtres, trente Doyens, soixante Chanoines, plus de cinquante Docteurs en Théologie, douze Ducs, Marquis ou Comtes, vingt-neuf Barons ou Chevaliers, plus de trois cents moindres Gentilshommes, six vingts Bourgeois, cent dix femmes de qualité, sans parler des autres. Voilà les fruits du schisme : la nouveauté parée de ces attraits auroit-elle de quoi plaire aux Français ?

On n'a point vu de révolutions dans la Religion sans en voir dans l'Etat. La Hollande ne renonce à l'obéissance du Pape, qu'en renonçant à celle de son Prince. La Suede se fait un nouveau Roi, en se faisant un nouveau plan de Religion. Et depuis que l'Angleterre est schismatique, n'a-t-on pas vu le trône de ses Rois toujours vacillant & souvent renversé, tandis que le trône des Rois de France inviolablement attaché à la Chaire de S. Pierre, semble participer à l'immutabilité de ce roc inébranlable ?

(1) *Craignez*, disoit S. Pierre Damien à l'Empereur Henri, *que pendant que vous divisez le sacerdoce, Dieu ne divise votre Empire. Car dès que Saül eut divisé le manteau de Samuël, le Prophète lui dit que Dieu avoit divisé son Royaume.* L'esprit de rebellion est comme le caractère propre des dernières sectes. Luther qui a excité lui-même tant de troubles, écrivoit à un de ses amis (2), *j'ai été Prophète en ce que j'ai toujours dit que l'esprit des Sacramentaires est un esprit de révolte.* Les François à qui les guerres civiles sur la religion ont tant coûté de sang, ne l'ont pas oublié. Or le jansénisme est une racine du calvinisme, qui porte les mêmes fruits ; c'est une tête de ce monstre, laquelle après avoir été coupée, renaît sous une

(1) Damian. l. 7. epist. 3. ad Henric. Imp.

(2) Supplementum Epistolarum Lutheri, Epist. 200.

autre forme, mais qui en conserve le venin & l'esprit. Que n'en doit-on pas craindre pour la tranquillité publique? Le feu allumé dans l'Eglise gagne bientôt l'état: & quand il a commencé par l'Eglise, il est bien difficile de l'éteindre. Conjurons le Seigneur comme faisoit Moyse pendant le schisme de Coré (1), *de ne pas faire éclater sa colère sur tout un peuple pour le péché d'un seul homme.*

CHAPITRE XIII.

De la manière dont on doit se conduire dans le danger de Schisme.

I.

Devoirs des Evêques.

POur savoir quelles sont les obligations des Evêques, quand la religion est en danger, il ne faut que connoître quel est le devoir d'un capitaine, quand l'état est attaqué; d'un pilote, quand un vaisseau est battu de la tempête; d'un pasteur, quand le loup est dans la bergerie. On ne dispute point aux Evêques la qualité de chefs du peuple de Dieu, de pasteurs du troupeau de Jesus-Christ, de pilotes de la barque de S. Pierre. Tous ces titres réunis ensemble forment l'idée de la vigilance & du courage qu'ils doivent montrer pour la défense de la religion au péril même de leur vie. Car quand il s'agit de défendre la foi, il n'est point d'Evêque qui ne doive avoir les généreux sentimens d'un S. Ambroise, sollicité de la part de l'Empereur de se relâcher sur les intérêts de la religion (2): *Si le Prince*, dit-il, *me demandoit ce qui est à moi*,

(1) Num. 16. 22.
(2) Ambros. Epist. 20. tom. 2. p. 854. nov. edit.

mon bien, mon temporel, je le laisserois prendre, quoiqu'il appartienne aux pauvres. Mais les choses de la religion ne dépendent pas de l'Empereur. Si c'est mon bien qu'on demande, prenez-le : Si l'on en veut à ma vie, la mort me sera agréable. On ne me verra pas embrasser les autels pour demander la vie; je me ferai un plaisir d'être immolé pour les Autels.

Belles leçons pour des prélats que des craintes humaines retiendroient dans le silence ! Ce seroit comme si un capitaine refusoit d'aller au combat, de peur de perdre les appointemens qu'il ne reçoit du prince que pour combattre. Des Evêques qui auroient ces lâches sentimens, perdroient la religion, & perdroient même les avantages qu'ils voudroient conserver. Pour se mettre au dessus de ces vaines frayeurs, ils doivent se souvenir qu'ils ne sont pas Evêques pour eux, mais pour leurs peuples (1); *Nous sommes chrétiens pour nous*, disoit Saint Augustin à son peuple : *mais nous sommes Evêques pour vous.*

Que faut-il donc faire ? l'Episcopat ne peut se rendre respectable aux peuples, & invincible à l'erreur, qu'en demeurant inviolablement uni au saint Siége : il est donc nécessaire que dans le danger d'un schisme les Evêques resserrent les nœuds qui les unissent à la chaire de S. Pierre, & qu'ils enseignent à leurs peuples la soumission due au Vicaire de Jesus-Christ. La voix des Evêques est bien puissante, quand ils disent à un prince chrétien, ce que S. Ambroise écrivoit à un Empereur (2). *Prince, il s'agit de la cause de la religion : je suis Evêque, j'y interviens. Si vous ordonnez autre chose, les Evêques ne pourront, ni le souffrir, ni le dissimuler. Vous viendrez à l'Eglise; vous n'y trouverez pas de Pasteur, où vous n'en trouverez que pour vous résister.* Et l'on ne doit pas attendre

(1) Serm. 46. c. 1. nov. edit.

(2) Ep. 17. ad Valent. t. 2. p. 827. nov. edit.

l'extrême danger de la religion pour montrer du courage. Quand elle eſt attaquée, c'eſt la trahir que de garder le ſilence (1). *Veritas cùm non defendatur, opprimitur.*

Les Evêques de Suede & d'Angleterre diſſimulèrent quelque temps les entrepriſes de la puiſſance ſéculière contre l'autorité Eccléſiaſtique : la politique & l'intéret juſtifioient cette diſſimulation. Ils étoient les premiers à diminuer, à excuſer le mal, de peur d'être obligés de s'élever contre. Quand ils voulurent enfin montrer du courage, il étoit trop tard : leur molleſſe avoit avili leur autorité. L'on avoit profité du temps qu'ils avoient diſſimulé, pour en gagner quelques-uns d'entr'eux ; on ne craignoit plus les autres.

Non, la prudence qui feroit garder le ſilence à des Prélats, lorſqu'on ſeroit menacé d'un ſchiſme, ne pourroit être qu'une prudence charnelle & réprouvée de Dieu. Si les premiers Evêques euſſent ſuivi les conſeils timides de cette fauſſe prudence ; s'ils euſſent attendu pour annoncer la vérité qu'il n'y eut rien à craindre ; ſi les Apôtres euſſent obéi aux ordres des Magiſtrats Juifs & Romains qui leur défendoient d'annoncer Jeſus-Chriſt ; aurions-nous reçu la foi par leur miniſtère ?

Mais que peut ſouvent faire un Evêque contre tant d'ennemis ? Il peut crier ſans ceſſe contre l'erreur, & inſtruire ſon peuple qu'on ne ſéduit que par l'ignorance (2). *Mon peuple*, dit le Seigneur, *a été mené captif, parce qu'il n'a pas la ſcience.* Il peut, & c'eſt un de ſes principaux devoirs, n'admettre aux Ordres ſacrés & aux bénéfices que des perſonnes d'une doctrine éprouvée, afin de ne pas multiplier le nombre des ennemis. Il peut gémir ſouvent devant le Seigneur,

(1) Inn. I.
(2) Iſaï. 5.

selon le conseil du prophète (1) : *O Pontifes, ministres de l'autel, poussez des gémissemens sur ce que le sacrifice de votre Dieu a cessé.* Les larmes du Prélat apprendront au peuple le danger de la religion, & fléchiront la colère de Dieu. Il peut mourir les armes à la main à la tête de son troupeau, & en combattant pour le défendre : *Bonus Pastor animam dat pro ovibus* (2). *C'en est fait de la vigueur de l'Episcopat*, disoit S. Cyprien, *& de la puissance que nous avons reçue de Dieu pour gouverner l'Eglise ; c'en est fait même du christianisme, si nous* (Evêques) *venons à craindre les embûches & les menaces des méchans..... Il n'importe pas d'où les menaces & le danger viennent à l'Evêque : il vit exposé aux dangers, & ces dangers font sa gloire.... Nous ne devons relâcher en rien la discipline Ecclésiastique, ou lever les censures, parce que nous serions chargés d'opprobres & menacés des plus grands maux.*

II.

Devoir des Magistrats dans le danger du Schisme.

C'est de l'autorité de Dieu & de celle du Prince, que les Magistrats ont reçu le glaive de la justice : ils ne doivent pas moins s'en servir pour défendre les intérêts de la Religion, que pour maintenir ceux de l'Etat. C'est même servir l'Etat que d'y faire servir Dieu. La paix dans l'Eglise, est une partie de l'ordre public confié à leur ministère : & à ne suivre que les vues de la politique, ces hommes destinés à veiller au repos public, doivent sur-tout veiller à la tranquillité de l'Eglise, inséparable de celle des familles & des Etats. Le Magistrat doit donc dire aux Evêques ce que leur disoit un Religieux Prince (3) :

(1) Joël. 2.
(2) Cyp. Epist. 55. ad Cornel.
(3) Edgar. Rex orat. ad Cler. t. 9. Concil. Labb. p. 679.

j'ai le glaive de Conſtantin à la main, & vous y avez celui de Pierre; donnons-nous la main, & joignons le glaive au glaive. Mais les Magiſtrats en prêtant ainſi leur autorité à la Religion, doivent craindre de s'en rendre les Juges; ils lui feroient une plaie plus profonde que celle qu'ils voudroient guérir.

L'Empereur Baſile travaillant à éteindre le ſchiſme de Photius, dans le huitième Concile général, & voulant prévenir dans la ſuite de pareilles diviſions, donnoit aux Juges Laïques des avis qui devroient être gravés dans le cœur de tous les Magiſtrats : « Pour » vous, *leur diſoit-il*, Laïques (1), quoique vous » ſoyez conſtitués en dignité ou non, je n'ai rien » davantage à vous dire, parce qu'il ne vous appar- » tient en aucune manière de parler des cauſes Ec- » cléſiaſtiques, ou de réſiſter à l'Egliſe, ou au Con- » cile univerſel. C'eſt aux Patriarches & aux Prélats » à ſe mêler de ces ſortes d'affaires; ce n'eſt pas à » nous, qui devons être conduits par les Paſteurs, » qui avons beſoin d'être liés ou déliés. Car quelque » piété, quelque ſageſſe qu'ait un laïque, il ne ceſſe » pas d'être brebis..... Quelle raiſon avons-nous, » nous qui ſommes au rang des brebis, de nous » mêler de ce qui eſt au-deſſus de nous? .... Nous » en voyons cependant pluſieurs oublier qu'ils ſont » pieds, & vouloir preſcrire des lois aux yeux. J'exhor- » te & j'avertis ces gens-là, de ne pas juger ceux » qui ſont leurs Juges.

Les Empereurs & les Rois Chrétiens ont ſouvent porté des Lois pour interdire aux Juges laïques la connoiſſance des cauſes de l'Egliſe. Mais ces lois n'ont pas toujours été ſuivies : & Coſme Guimier Préſident au Parlement de Paris, ſe plaint de leur infraction. Après avoir dit dans ſon Commentaire ſur la Pragmatique

[1] Inter acta octavi Conc. ſub finem.

Sanction, que tous ceux qui empêchent directement ou indirectement la juriſdiction Eccléſiaſtique, ſont excommuniés, il ajoute (1): *Comme le Roi de France eſt défenſeur de l'Egliſe & Roi très-Chrétien, c'eſt à lui à maintenir les libertés & la juriſdiction de l'Egliſe. Mais ſes Officiers la troublent en pluſieurs choſes: en ſorte que ſi Dieu n'y apporte remède, il n'y aura plus ni liberté, ni juriſdiction Eccléſiaſtique.*

A quoi s'étendent donc les devoirs du Magiſtrat dans les temps de ſéduction & d'erreur? il doit faire alors ce que ſon miniſtère l'oblige de faire dans les temps de contagion & de peſte. Ce n'eſt pas à lui à juger de la qualité du mal & des remèdes qu'il convient d'y apporter; il s'en rapporte là-deſſus aux Médecins. Mais dès qu'ils lui ont fait connoître le mal, il prend toutes les meſures pour empêcher qu'il ne ſe communique. On éloigne de la Société civile tous ceux qui ſont frappés de la Contagion, ou qui ont eu quelque commerce avec eux; tout devient ſuſpect juſqu'aux lettres: & c'eſt là le modèle de la conduite que doivent tenir les Magiſtrats pour arrêter une contagion infiniment plus dangereuſe, je veux dire le ſchiſme & l'héréſie. Qu'ils laiſſent aux Prélats à juger de la nature du mal, & à guérir ceux qui en ſont frappés: mais qu'ils n'omettent rien pour empêcher le mal de gagner; qu'ils faſſent exécuter les Ordonnances des Paſteurs; qu'ils veillent à arrêter le cours furtif des libelles empeſtés, qui portent par tout la contagion; qu'ils s'appliquent ſur-tout à purger les ſources publiques où l'on puiſe la doctrine.

Voilà les devoirs du Magiſtrat. C'eſt en tenant cette conduite que le Parlement de Paris a préſervé cette grande Ville, & peut-être avec elle toute la France de la ſéduction du Calviniſme. Cet auguſte Tribunal fit exécuter contre les Sectateurs de Luther & de

[1] Guimier. in præfat. Pragmat. Sanctionis.

Calvin, avant même le concile de Trente, toute la sévérité des lois portées contre les Hérétiques. Il fit brûler leurs livres avec ceux qui les répandoient, & ne s'opposa aux Edits des Rois, que quand ils étoient favorables à l'erreur. On vit même un Procureur Général (1) du Parlement aimer mieux abdiquer sa charge, que de requérir l'enregistrement d'un Edit favorable à l'erreur. Bel exemple pour les Magistrats qui composent aujourd'hui cette illustre Compagnie? chacun d'eux en s'attachant au saint Siége, en défendant les décisions du Corps Episcopal, doit dire à Clement XI. & aux Evêques qui lui sont unis, ce qu'un Sénateur Romain & Ministre d'Etat écrivoit à un Pape (2) : *Je suis Juge du Palais; mais je ne cesserai pas d'être votre disciple. Car le moyen de se bien acquitter de ces sortes de charges, c'est de ne pas s'écarter des règles que vous prescrivez.*

Il seroit glorieux aux Magistrats de tenir aujourd'hui ce langage, & de montrer par leur zèle à soutenir la foi de leurs Peres, que la justice est la sœur de la Religion, & non sa rivale. Autrement, ils obligeroient les Successeurs des Apôtres à leur dire ce que ceux-ci disoient aux premiers Magistrats des Juifs (3) : *Jugez vous-mêmes, s'il est raisonnable de vous obéir plutôt qu'à Dieu.*

III.

Devoir des Ecclésiastiques & des Religieux dans le danger de schisme.

Malheur (4) *aux chiens muets, qui n'ont pas le courage d'aboyer!* Les Ecclésiastiques & les Religieux doivent être à la main des premiers Pasteurs, comme

---

[1] M. Bourdin.
[2] Cassiodor. l. 11. ep. 2. ad Joan. Papam.
[3] Act. 4. 19.
[4] Isaï. 56. 10.

des chiens fidèles qui veillent sous le berger à la garde du troupeau. C'est à eux d'aboyer après les loups, de découvrir leurs embûches, de seconder le Pasteur qui les combat, d'écarter sous ses ordres les ouailles des pâturages défendus : & c'est sur-tout dans un temps de séduction qu'ils doivent montrer leur zèle contre l'erreur. Ils sont, pour ainsi dire, à la solde de l'Eglise pour la défendre. Entretenus par la piété des peuples, ils leur doivent l'exemple & l'instruction (1). *Les lèvres du Prêtre sont les dépositaires de la science : & c'est de sa bouche qu'on cherche à s'instruire de la Foi.*

Les Curés sont plus spécialement obligés que les autres à ces devoirs (2). *Ils sont*, dit le Clergé de France, *établis dans l'Eglise Recteurs inférieurs des Eglises, Pasteurs ordinaires & propres Prêtres pour régir leurs Paroisses, y administrer les Sacremens, prêcher la parole de Dieu, sous l'autorité & par l'institution des Evêques.* Ils ne seroient plus que des mercenaires & des schismatiques, s'ils cessoient d'être soumis à leur Evêque & au Pape, & de porter les peuples à l'unité par leur exemple autant que par leurs instructions.

Dans les troubles touchant la Religion, le Clergé du second ordre doit sur-tout se tenir en garde contre la tentation de vouloir s'ériger en Juges de la Foi. Tentation délicate, & à laquelle ce n'est pas la première fois que des Prêtres de l'Eglise Gallicane ont succombé, comme il paroît par la lettre de S. Célestin à quelques Evêques des Gaules (3). Les Novateurs proscrits par leurs Juges légitimes, cherchent

---

[1] Malachie 2.

[2] Sentiment du Clergé de France sur le livre anonyme des Curés de Paris.

Nouv. Mem. du Clergé t. 1. p. 684.

(3) Epist. Celestini ad Ep. Gall. c. 1.

dans le bas Clergé d'autres Juges, qui tenant d'eux toute leur autorité, n'ont garde de les condamner. Mais les Eccléſiaſtiques habiles & catholiques ne s'arrogent pas le droit de juger de ce que le Pape & les Evêques ont jugé. Ils doivent répondre à ceux qui les preſſent de le faire, ces belles paroles du Prêtre Oroſius à un Evêque fauteur des Pélagiens. *Nous* (1) *ſommes enfans de l'Egliſe Catholique : n'exigez pas de nous que nous ſoyons Docteurs au-deſſus des Docteurs, & Juges au deſſus des Juges. Les Evêques nos Peres avec leſquels vous voulez être en communion, ont condamné ces dogmes pernicieux avec l'approbation de l'Egliſe univerſelle. Il eſt juſte que nous leur obéiſſions. Pourquoi demandez-vous le ſentiment des enfans, quand vous entendez ce que les Peres décident.*

Pour les Religieux, s'ils aiment leur état, ils ne peuvent ſans ingratitude ou ſans folie favoriſer le ſchiſme. C'eſt au ſaint ſiége qu'ils doivent l'érection de leurs Ordres, & la conceſſion de leurs priviléges : & le ſchiſme venant à ſe conſommer, ils en ſeroient les premières victimes, ſur-tout s'ils poſſedent de grands biens. Cependant comme le ſchiſme auſſi-bien que l'héréſie ouvre la porte des Monaſtères à l'apoſtaſie & à des mariages ſacriléges, il eſt moins étonnant de voir auſſi des Moines ſouffler le feu de la diviſion dans l'Egliſe, au lieu de l'éteindre.

Mais appartient-il à de ſimples Religieux d'interrompre le ſilence de leurs ſolitudes pour ſe mêler des affaires de l'Egliſe, & s'oppoſer aux progrès de l'erreur : c'eſt le reproche que fit l'Empereur Valens au Solitaire Aphrâtes, lequel lui répondit (2) ; *Prince, ſi j'étois une fille, & que je viſſe le feu à la maiſon de mon pere, devrois-je demeurer oiſive & enfermée dans une chambre, ou courir au-dehors pour tâcher*

(1) Paul Oroſ. l. Apologet. t. 6. Bibl. Pat. p. 449.
[2] Theod. Hiſt. Eccleſ. l. 4. c. 26. p. 189. edit. Valiſ.

d'éteindre l'incendie. C'eſt ce que je fais maintenant. Vous avez mis le feu à la maiſon de notre Pere ; nous courons de tous côtés pour tâcher de l'éteindre.

On vit en effet dans ces circonſtances les Solitaires les plus retirés du commerce du monde, ſortir de leurs déſerts, & venir dans les villes défendre la foi, avec l'autorité que leur donnoit l'auſtérité de leur vie. On vit les Stylites prêcher la ſoumiſſion à l'Egliſe du haut de leurs colonnes, & quelquefois en deſcendre pour s'oppoſer à l'héréſie. L'Archimandrite Dalmatius ſortit de ſa cellule pour la première fois après quarante-huit ans de recluſion, pour s'oppoſer à Neſtorius ; & le Concile d'Epheſe l'en congratula. Ce furent les Moines de Conſtantinople, qui réſiſtèrent le plus courageuſement aux impiétés de Neſtorius ; & ceux de Paleſtine aux erreurs de Jean de Jéruſalem, & au Monothéliſme. S. Bernard, le fléau des hérétiques de ſon temps, & S. Dominique qui combattit avec tant de force contre les Albigeois, étoient de ſimples Religieux : Et pour parler des derniers temps, le Cardinal de Lorraine fit dans le Concile de Trente un bel éloge des Réguliers de France, en diſant qu'en peu de mois trois mille Religieux y avoient ſouffert le martyre, plutôt que de renoncer à l'obéiſſance due au Souverain Pontife (1). On trouveroit encore aujourd'hui les mêmes diſpoſitions dans la plupart des Religieux François. Mais ne pourroit-on pas dire de quelques corps réguliers, ce qu'on diſoit dans un concile d'un Archimandrite (2) : *Pourquoi ſouffre-t-on qu'il ait des Monaſtères ? ce ſont autant de pépinières de l'héréſie. Quare Monaſteria habet, omnes ibi hæreticos habet.*

---

[1] Pallavicin. Hiſt. du Conc. de Trente, tom. 3. p. 806. edit. Plantin.

[2] Concil. Conſtant. ſub Men. act. 4. in fine.

IV.

Devoir des simples fidelles dans un temps de séduction.

La première obligation imposée aux fidelles, dans un temps de schisme & d'erreur, c'est de veiller avec plus de soin à la garde du précieux trésor de la Foi, qu'on s'efforce de leur enlever. Il faut pour cela qu'à l'exemple de ce que faisoit S. Jérôme dans les troubles de l'Orient, ils s'attachent plus étroitement au saint Siége, centre de l'unité catholique ; qu'ils évitent avec soin le commerce des Novateurs (1) ; *car leur discours gagne comme la gangrène :* qu'ils s'interdisent la lecture de tous les livres du parti. (C'est déjà un crime de les lire malgré la défense de l'Eglise, quand ce n'en seroit pas un de s'exposer en les lisant au danger de perdre la foi). Qu'ils craignent sur-tout de livrer leur confiance à des Directeurs suspects d'erreur. On a montré que les confessions faites à des prêtres schismatiques, ou justement suspects de l'être, sont sacriléges. Les personnes du sexe doivent sur-tout se tenir sur leurs gardes (2). S. Chrysostôme remarque qu'elles sont plus portées au schisme que les hommes. Et quel nombre de Vierges consacrées au Seigneur, les Donatistes n'engagèrent-ils pas dans leur parti?

Ce n'est pas assez pour un fidelle de conserver sa foi, & de se défendre contre les artifices des Novateurs ; il est enfant de l'Eglise, il doit la défendre comme sa mere. Tout homme est soldat, disoit Tertullien, quand il s'agit de combattre les ennemis de la Religion : il ne peut être permis de les entendre tranquillement blasphémer contre le saint Siége. Une sainte indignation doit alors nous rendre éloquent sur la soumission due à l'Eglise, sur le respect & l'obéissance due au Pape. Il suffit d'aimer la Religion &

[1] 2. Thimot. 2, 17.
[2] Hom. 11. in Ep. ad Ephes.

d'être instruits des principes de la doctrine chrétienne, pour savoir parler de ces vérités. *Défendez la cause de votre Mere*, disoit S. Augustin à son peuple (1), *que l'hérétique n'insulte pas à l'Eglise. C'est un loup, connoissez-le ; c'est un serpent, écrasez-lui la tête.*

Ne puis-je pas, direz-vous, demeurer neutre en attendant la fin des divisions ? Non, Jesus-Christ vous a dit (2) : *Celui qui n'est pas avec moi, est contre moi.* Il n'est pas permis au Sujet de garder la neutralité entre le Prince & des Sujets rebelles : le feroit-il de demeurer neutre entre le mensonge & la vérité, entre Jesus-Christ & Bélial ? Un Législateur des Grecs ordonna qu'on punit sévèrement ceux qui dans une sédition populaire verroient le danger de la Patrie, sans prendre de parti. Demeurerons-nous spectateurs oisifs du danger de la Religion ? & J. C. ne rougira-t-il pas devant son Pere de ceux qui auront rougi de se déclarer pour lui devant les hommes (3) ? *Voici le temps que la foi réclame ses soldats, & appelle à sa défense tous ceux qui ont du zèle.*

Les enfans d'Israël ayant appris que quelques Tribus s'étoient érigé un Autel, pour y rendre en particulier leur culte au Seigneur, ne purent souffrir cette division. Ils s'assemblèrent pour les combattre, leur envoyèrent auparavant des Députés qui leur dirent (4) : *Pourquoi avez-vous abandonné le Seigneur, le Dieu d'Israël, en érigeant un autel sacrilége, & vous retirant du culte qui lui est dû ?.... Vous abandonnez aujourd'hui le Seigneur, & demain sa colère éclatera sur tout Israël..... demeurez parmi nous, pourvu que vous ne vous sépariez pas du Seigneur, & que vous ne vous divisiez pas d'avec nous, en éri-*

---

[1] de Symb. ad Catech. cap. 13.
[2] Luc. 11. 23.
[3] Symmach. Epist. 8. t. 4. Conc. Lab. p. 1302.
[4] Josué 22. 16. 18. 19.

geant un autel contre l'autel du Seigneur notre Dieu. La moindre apparence de ſchiſme ne doit pas moins alarmer les chrétiens. Mais ſous la loi de grace, ils ne doivent combattre pour l'unité que par leurs diſcours, par leurs prières, par leurs larmes.

Les Fidelles dont l'Evêque ou le Curé ſeroit ſchiſmatique, ont des devoirs particuliers qu'il faut expliquer en peu de mots. Ils doivent allier le reſpect, pour le caractère du Paſteur rebelle, avec une ſage & juſte réſiſtance à ſes ordres. Ils doivent, avec une ſainte liberté, s'élever contre les ſentimens & les ordonnances d'un Paſteur qui les égare. Le peuple de Conſtantinople s'éleva avec courage contre la doctrine de Neſtorius, & ne craignit pas de troubler les ſaints Myſtères, en murmurant avec indignation contre les erreurs qu'on lui enſeignoit. Deux laïques, Hilaire & Proſper, s'oppoſèrent les premiers aux Prêtres de Marſeille. Huneric (1) ayant nommé un Evêque Arien pour remplir le Siége d'une ville maritime d'Afrique, la plupart des habitans s'embarquèrent pour chercher ailleurs un Paſteur catholique ; les autres s'enfermèrent dans leurs maiſons.

Les habitans de Samoſate n'eurent pas moins de courage. Ils refuſèrent ſi conſtamment depuis le premier juſqu'au dernier d'avoir la moindre communication avec un Evêque Arien qu'on leur avoit donné, qu'ils l'obligèrent de quitter ce Siége (2). Lucius auſſi Arien lui ayant ſuccédé, perſonne ne voulut lui parler ; & une balle avec laquelle une troupe d'enfans jouoit dans la place, ayant touché par haſard l'âne ſur lequel il étoit monté, ces enfans ne voulurent plus s'en ſervir, qu'ils ne l'euſſent purifiée par le feu. On ne rapporte ce trait après Theodoret, que pour montrer juſqu'où alloit la crainte que les Fidelles

[1] Victor. l. 3.
[2] Theod. l. 4. c. 15.

avoient de communiquer en rien avec des Pasteurs hérétiques.

Les François trouveront là-dessus des exemples domestiques. Sept ou huit Evêques de France étant tombés dans l'hérésie de Calvin, ou en étant devenus les fauteurs, on sait avec quel courage leurs diocésains leur résistèrent. Ils chassèrent de leurs Siéges les plus opiniâtres. Les catholiques ont la consolation de voir renaître le même zèle dans quelques diocèses du Royaume très-chrétien.

Mais dans quelque profession que l'on soit, c'est principalement à la prière qu'il faut avoir recours, pour arrêter les progrès de l'erreur, & fléchir le Seigneur. Conjurons sa divine bonté de ne point enlever de nos terres la semence de la foi qui n'y produit presque plus de fruit : ce sont nos péchés qu'il punit par des fléaux aussi terribles que ceux du schisme & de l'hérésie : pour les détourner, réformons nos mœurs. On ne perd point la foi, quand le cœur est bien réglé.

Voilà quels doivent être les sentimens du peuple Français dans le danger qui menace la Foi. Mais n'est-ce point une terreur panique & le danger est-il réel ? Qu'on en juge par l'histoire abrégée des principaux schismes, & par les caractères de ceux qui en ont été les auteurs.

CHAPITRE XIV.

Des principaux Schismes qui ont divisé l'Eglise, comparés avec celui dont l'Eglise de France est menacée.

I.

Du Schisme des Novatiens.

POur s'alarmer sur les divisions qu'on voit naître dans l'Eglise de France, il ne faut qu'avoir une légère connoissance de la manière dont les schismes se sont

formés, des maux qu'ils ont produits & des artifices qui ont été mis en uſage pour les former.

Le premier ſchiſme qui diviſa l'Egliſe, eut pour Auteurs Novat & Novatien, que la conformité de noms & de ſentimens a donné lieu aux Hiſtoriens Grecs de confondre. Novat après avoir troublé l'Egliſe d'Afrique par le ſchiſme de Feliciſſime; ſemblable, dit S. Cyprien (1), à une nuée qui porte par-tout l'orage, il s'en alla à Rome, pour y exciter une pareille tempête. Le ſaint Siége étoit vacant par le Martyre de S. Fabien: & Novatien qui cachoit une grande ambition ſous l'apparence d'une vertu modeſte, aſpiroit à cette dignité. Novat s'attacha à lui, & lui gagna des partiſans. S. Corneille ayant été élu malgré leurs intrigues, ils refuſèrent de ſe ſoumettre à ſon autorité. Le peuple & le clergé de Rome ſe diviſa: & ce qu'il y eut de plus déplorable, c'eſt que des confeſſeurs même de Jeſus-Chriſt embraſſerent le parti de Novatien. Ce fut là ce qui lui donna le plus de crédit. Les prétendus gens de bien qui embraſſent un mauvais parti, font plus de mal à la Religion que les autres.

Novatien de ſon côté ne parla que de réforme. Il accuſoit S. Corneille de relâchement dans la diſcipline, & ſur-tout dans l'adminiſtration de la pénitence. Ce moyen lui réuſſit; les dévots peu éclairés & les libertins qui craignent de paroître ce qu'ils ſont, ſe déclarent toujours pour ce qu'on appelle morale ſévère & Rigoriſme. Novatien écrivit de tous côtés des lettres circulaires pour engager les Egliſes à adhérer à ſon ſchiſme. S. Cyprien ayant reçu une de ces lettres, quoiqu'il eut déjà reconnu S. Corneille pour légitime Succeſſeur de S. Pierre, fit venir de nouvelles preuves de la canonicité de ſon élection, & ayant montré dans un concile que les accuſations de Novatien n'étoient que des calomnies, il s'attacha à la

[1] Ep. 49.

communion de Corneille avec tous les Evêques d'Afrique. Toutes les autres Egliſes firent la même choſe. Pendant ce temps-là S. Corneille condamna Novatien & ſes adhérans dans un concile de Rome.

Cet ambitieux humilié n'en fut que plus irréconciliable. Pour ſe venger il ſe fit ordonner premier Antipape dans un Village près de Rome, & envoya de nouveau des Députés en Afrique, qui alloient de Ville en Ville, & de maiſon en maiſon pour faire adhérer à leur ſchiſme. Les Evêques pour arrêter la ſéduction, déclarèrent ces députés excommuniés. Mais Novatien ſans ſe rebuter, fit repaſſer Novat & quelques autres en Afrique, afin d'y établir des Evêques pour ſes partiſans. Les Novatiens établirent auſſi des Evêques en Orient. Ils gagnèrent Marcien Evêque d'Arles dans les Gaules (1), (c'eſt celui que S. Cyprien exhorta le Pape S. Etienne de dépoſer.) Fabius d'Antioche les favoriſa, ſans oſer ſe déclarer; mais les confeſſeurs preſſés par les lettres de S. Cyprien & par les remords de leur conſcience, revinrent à l'unité & déteſtèrent le ſchiſme. Les Novatiens furent condamnés au Concile de Nicée, ſans qu'ils puſſent être détrompés; & leurs Egliſes ſéparées de celles des catholiques ſubſiſtèrent encore long-temps après dans l'Orient & dans l'Afrique. Il ſeroit inutile au deſſein qu'on ſe propoſe, d'entrer là-deſſus dans un plus grand détail : il ſuffit de faire les obſervations ſuivantes.

1°. Avant que Novatien ſe fut déclaré Antipape, & qu'il eut montré ſes ſentimens hérétiques; il fut regardé & déteſté comme ſchiſmatique préciſément, parce qu'il refuſoit de ſe ſoumettre à l'autorité du légitime ſucceſſeur de S. Pierre.

2°. L'héréſie ſuivit de près le ſchiſme. Ce ne fut d'abord qu'une ſimple révolte contre l'autorité du

[1] Cypr. Ep. 67.

Souverain Pontife. Mais on en vint bientôt jusqu'à ôter à l'Eglise le pouvoir d'absoudre les péchés, jusqu'à condamner les secondes noces, & rebaptiser ceux qui s'engageoient dans le parti.

3°. Les Novatiens ne trouvèrent pas de moyen plus propre pour en imposer, que de crier contre le prétendu relâchement de la discipline qu'ils reprochoient à S. Corneille d'introduire dans l'administration du Sacrement de Pénitence. Ils l'accusoient d'autoriser une molle indulgence envers les plus grands pécheurs, & de vouloir qu'on les réconciliât, sans les éprouver par de longues pénitences. Les Auteurs de la division en France ont justement renouvelé les mêmes plaintes contre la Bulle de Clement XI. Les ennemis de l'Eglise n'ont plus de nouvelles accusations à intenter contre sa doctrine.

4°. Les saints Peres reprochoient aux Novatiens que par leur sévérité outrée ils jetoient les pécheurs dans le désespoir, & ouvroient ainsi la porte à tous les crimes. C'est ce qu'on fait que les docteurs catholiques reprochent tous les jours aux partisans de Jansenius & du Pere Quesnel.

II.

Du Schisme des Donatistes.

Le schisme de Donat est une des plus profondes plaies qui ayent été faites au corps mystique de J. C. Les plus violentes persécutions des tyrans n'avoient fait que rendre plus florissante l'Eglise d'Afrique, le schisme la désola, & ce fut la plus petite étincelle qui alluma ce grand incendie. Il ne s'agissoit au commencement que de savoir si l'ordination de Cécilien, évêque de Carthage, étoit légitime. L'affaire fut portée au Pape S. Melchiade, qui jugea en faveur de Cécilien contre ses adversaires, lesquels furent dans la suite nommés Donatistes. Ils ne se soumirent point, & demandèrent un Concile. Le Pape en accorda un

à Arles, où ils furent de nouveau condamnés. Ils en appellèrent à l'Empereur Constantin, lequel indigné de cette opiniâtreté, s'écria (1) : *O rage ! ô fureur effrénée ! Ils ont appelé comme on appelle dans les causes des gentils !*

Cependant, comme il ne s'agissoit que de vérifier des faits impurés à Cécilien & à ses ordinateurs, Constantin en prit connoissance, & condamna les Donatistes pour la troisième fois. Mais pendant tous ces délais, ils étoient devenus trop puissans pour se soumettre. L'élévation de Donat sur le siége de la ville capitale, rendit le parti dominant, & le mal parut sans remède, quand Julien l'Apostat à son avénement à l'Empire, eut commencé par rappeler tous les exilés Donatistes : ce ne fut plus alors que violence & que fureur contre les catholiques. Doit-on moins craindre les suites de la division que font les sectateurs du Pere Quesnel ? Et l'Eglise universelle qui regarda comme schismatiques les Donatistes, parce qu'ils refusèrent de se soumettre au jugement du Pape, & ensuite à celui de trente-deux Evêques au concile d'Arles ; pourroit-elle excuser de schisme la révolte des Quesnellistes condamnés par le Pape & presque tous les Evêques du monde ?

Les Donatistes avoient deux avantages dans leur cause, que n'ont pas les défenseurs du Pere Quesnel : ce qui rend ceux-ci beaucoup plus coupables que les schismatiques d'Afrique. 1°. Il ne s'agissoit d'abord dans l'affaire des Donatistes que d'un point de discipline, qui étoit la canonicité de l'ordination de Cécilien : ce qu'on faisoit dépendre d'un pur fait, à savoir si Cécilien ou ses ordinateurs avoient livré les livres saints aux persécuteurs ; au lieu que de l'aveu du parti, il s'agit dans la constitution des dogmes de la foi & de propositions *essentielles de la Religion*, comme le Pere Quesnel le reconnoît lui-même.

(1) Optat. l. 1.

2°. Le prodigieux nombre des Evêques Donatiſtes fourniſſoit des prétextes plauſibles de s'engager dans la ſecte. Primien, un de leurs Chefs, aſſembla juſques à trois cents Evêques de ſon parti ; & il eſt notoire que les adverſaires de la conſtitution n'en peuvent compter que quatorze. Quelle étrange différence ! S. Auguſtin ne laiſſoit pas de reprocher aux Donatiſtes leur petit nombre, parce qu'ils n'étoient pas en communion avec les autres évêques du monde chrétien.

Au reſte, on peut reprocher aux partiſans du Pere Queſnel tout ce que ce ſaint Docteur & les autres évêques catholiques reprochèrent aux Donatiſtes, ſur leur impudence à mentir, ſur l'effronterie avec laquelle ils multiplioient le nombre des ſignatures, pour paroître avoir un parti plus nombreux, ſur leurs recours aux Juges ſéculiers, ſur leurs tergiverſations dans les conférences. Les Novateurs de tout les temps ſe reſſemblent : & ceux qui ſont aujourd'hui Janſeniſtes & Queſnelliſtes, s'ils euſſent vécu en d'autres temps, ſe fuſſent apparemment faits dans les mêmes circonſtances donatiſtes, ariens, luthétiens, anglicans, &c. (1) Ce ſont des pailles mêlées avec le froment dans l'aire du Seigneur, & qu'on voit toujours au moindre ſouffle de la nouveauté s'élever confuſément, ſe ſéparer du bon grain, & s'envoler hors de l'aire. C'eſt l'ingénieuſe penſée de Vincent de Lerins.

III.

Du Schiſme de Photius.

On ne vit jamais mieux que par les malheurs dont ce ſchiſme fut ſuivi, combien un ſeul homme élevé ſur le Siége d'une Ville Impériale peut cauſer de maux à l'Egliſe & à l'état, quand un orgueil & une ambition démeſurés ſont cachés par l'hypocriſie, & ſoutenus par le crédit. Photius, en qui les belles qualités

(1) Comm. c. 25.

furent auſſi grandes que les vices, ayant uſurpé le Siége de Conſtantinople ſur le patriarche S. Ignace par la protection (1) d'un Empereur & d'un favori ſans religion, ne ſe crut pas affermi dans cette dignité ſans le conſentement du Pape. C'eſt pourquoi Dieu voulant que ce premier auteur du ſchiſme rendit lui-même témoignage à la primauté du ſaint Siége, Photius députa vers Nicolas I, qui envoya ſes Légats à Conſtantinople pour informer ſur les lieux : avec ordre de ne rien décider, mais de lui réſerver le jugement de cette importante affaire. Les promeſſes & les menaces de l'Empereur & de Photius gagnèrent les Légats; & à la tête d'un Concile des Evêques du parti de Photius, ils approuvèrent ſon ordination, & dépoſerent Ignace malgré ſon appel au ſaint Siége. Le Pape Nicolas inſtruit de la vérité, caſſa tous ces actes & excommunia Photius. Celui-ci pour ſe maintenir, aſſembla un conciliabule de ſes Evêques où il fit préſider l'Empereur, livrant ainſi toute la juriſdiction Eccléſiaſtique à l'autorité ſéculière par une prévarication, dont les Evêques ſchiſmatiques de tous les ſiècles ſe ſont montrés imitateurs. Mais Bardas & Michel ayant été tués, l'Empereur Baſile fit exécuter contre Photius la ſentence du Pape, & Saint Ignace fut rétabli.

Le Pape Adrien ſucceſſeur de Nicolas envoya des Légats à Conſtantinople qui préſidèrent au huitième Concile général. On n'admit d'abord à ce Concile que les Evêques qui n'avoient pas communiqué avec Photius. Les autres s'y préſentèrent en poſture de pénitens, demandant l'abſolution (2) *par l'interceſſion de la Sainte Vierge, des Saints Apôtres Pierre & Paul & du Pape Nicolas I.* Ils ne l'obtinrent qu'après avoir ſigné un formulaire que les Légats avoient ap-

(1) L'Empereur Michel & Bardas.

[2] Spondan. Epitom. Baron. ad ann. 869.

porté de Rome. Dans cette profession de foi dont le Concile jugea la signature nécessaire, on lit ces paroles remarquables (1) : *Suivant en tout le Siége Apostolique, & observant toutes ses constitutions, nous espérons d'être reçus dans la communion du Siége Apostolique, où est l'entière & vraie solidité de la religion chrétienne, promettant pareillement de ne pas réciter aux saints mystères les noms de ceux qui sont séparés de l'Eglise catholique; c'est-à-dire qui ne s'acordent pas avec le Siége Apostolique.*

Photius convaincu dans le Concile des plus insignes impostures, fut renfermé dans un monastère. La mort de S. Ignace réveilla son ambition : il remonta sur son Siége par de nouvelles intrigues, députa vers le Pape Jean VIII, gagna ses Légats, falsifia ses lettres, & fut de nouveau excommunié par plusieurs Papes, jusqu'à ce que l'Empereur Leon pressé par une lettre d'Etienne VI le chassa, & fit exécuter la sentence du saint Siége. La paix parut alors rendue à l'Eglise. Mais il demeura dans les esprits un levain dont l'ambition des Patriarches a su profiter, pour consommer le malheureux schisme, qui a réduit l'Empire & l'Eglise Grecque au pitoyable état où nous les voyons. Quel fonds d'instructions dans l'abrégé de cette histoire pour apprendre à craindre le schisme, & à discerner les schismatiques !

1. L'ambition d'un seul homme fourbe & hypocrite causa tous ces maux à l'Eglise. Doit-on se rassurer sur le petit nombre des Evêques qui s'élèvent contre le saint Siége ?

2. Dès qu'on vit Photius excommunié & dépose par le Pape, continuer dans l'exercice de ses fonctions au mépris des censures, on le regarda comme schismatique, quoique soutenu par l'Empereur, par un grand nombre d'Evêques, & par un nombreux clergé

(1) Acta octavi Cocilii generalis.

qui avoit souscrit en sa faveur, & tous les Evêques, tous les Prêtres qui avoient communiqué avec lui, furent regardés comme schismatiques par un concile général.

3. Il ne s'agissoit dans l'affaire de Photius que d'un point de discipline; que ne doit-on pas craindre, lorsqu'il s'agit du dogme ?

4. Les falsifications que Photius fit aux lettres, pour se les rendre favorables, les violences qu'il fit faire aux Légats du saint siége, pour les obliger de communiquer avec lui, sont des preuves de la persuasion où il étoit, que pour paroître catholique, il falloit paroître en communion avec le saint siége.

5. Photius pour résister à l'autorité du Pape, s'appuya sur sa dignité de Patriarche de Constantinople. Il ne douta pas que les Evêques du patriarchat d'Occident ne fussent obligés d'être soumis à l'autorité & aux jugemens du Pape.

6. Les Evêques qui résisteroient aujourd'hui à un jugement dogmatique du saint Siége, ou qui mépriseroient l'excommunication lancée à ce sujet, n'auroient ni les mêmes prétextes, ni la même protection à la cour & dans l'Episcopat, ni la même réputation de doctrine & de sainteté que Photius, & quand ils auroient tout cela, il faudroit encore reconnoître qu'eux & leur parti seroient schismatiques, ou que Photius ne le fut jamais.

I V.

Du Schisme de Henri VIII. Roi d'Angleterre.

Les passions des Princes sont une des causes les plus communes du changement de religion qui arrive dans leurs états. Henri VIII en est un triste exemple : l'amour illicite qu'il conçut pour une femme, fut la honteuse origine du schisme & de la prétendue reforme d'Angleterre. Après avoir vécu dix huit ans avec la Reine Catherine fille de Ferdinand & d'Isabelle;

après avoir eu d'elle plusieurs enfans, il songea à la répudier pour épouser Anne de Boulen. Il s'adressa au Pape & le pria de déclarer nul son mariage, prétendant que la dispense qu'il avoit obtenue de Jules II, pour le contracter, étoit subreptice.

Clement VII, qui tenoit alors le saint Siége, fit examiner cette grande affaire dans plusieurs congrégations, & envoya des Légats en Angleterre pour la juger. Ensuite pour traîner l'affaire en longueur, il s'en réserva la décision, espérant que le temps guériroit la nouvelle passion du Roi. Mais le Prince voyant qu'il n'avoit pas lieu d'attendre du saint Siége une décision, favorable à sa passion, après avoir acheté les suffrages de plusieurs Docteurs de Paris, fit décider par Cranmer Archevêque de Cantorbery l'affaire qu'il avoit lui-même portée au saint Siége, & déclara ensuite son mariage avec Anne de Boulen.

Le Pape différa de punir un si grand scandale, tant qu'il espéra pouvoir ramener Henri à son devoir par les voies de douceur. Il employa, pour y réussir, l'entremise de François I, qui députa Jean de Bellay Evêque de Paris vers le Roi d'Angleterre pour lui représenter toute l'horreur du schisme qu'il méditoit. Henri en parut touché, & promit qu'il différeroit de renoncer publiquement à l'obéissance du saint Siége, si le Pape différoit à publier la bulle par laquelle il l'excommunioit.

Le Pape accorda un nouveau délai, après lequel n'ayant pas reçu de nouvelles de Henri, il publia la Sentence contre lui. Il est vrai que quelques jours après il arriva un courrier de ce Prince qui consentoit à renouer quelques négociations. Mais il étoit trop tard; & après un délai de près de quatre ans, on ne peut guères sans injustice accuser le Pape de trop de précipitation.

Henri ayant reçu la Bulle de Clement la délibéra quelque temps : mais la passion l'emportant sur le devoir

pour se venger du Pape, il se fit déclarer *Chef de l'Eglise Anglicane*, & défendit à ses sujets de reconnoître la juridiction du Pape, & même d'en prononcer le nom, montrant assez par là que la passion & la vengeance étoit l'unique règle de sa foi.

Malheureux Prince d'avoir sacrifié sa religion & celle de son peuple à l'amour d'une femme impudique, qui le déshonora par ses infidélités, & qu'il fut contraint de faire mourir sur un échaffaud. Dieu vengeant le sang de tant de Martyrs de l'unité par le ministère même de celui qui l'avoit versé, & par le sang de celle qui étoit la première cause de son schisme & de ses cruautés.

Ainsi se consomma ce funeste schisme qui divise encore aujourd'hui l'Angleterre. Ne peut-on pas dire que s'il fut l'ouvrage de la passion de Henri, il le fut aussi de la lâcheté des Evêques. Ce Prince en engagea quelques-uns, il intimida les autres. L'Episcopat se tût & le Parlement parla.

Mais quelles furent les suites de ce schisme ? On versa le sang des Catholiques, on s'empara des biens des Eglises & des Monastères, on dépouilla les Evêques de leur autorité spirituelle, & bientôt après pour les consoler de la perte de leur juridiction & pour dédommager les moines de la perte de leurs biens, on permit aux uns & aux autres de se marier. Henri toujours livré à de nouvelles passions fit casser trois ou quatre de ses mariages, & deux de ces Reines Schismatiques furent convaincues d'adultère. Tels furent les fruits de la réforme qui ne fut certainement pas celle des mœurs.

V.

Réflexions sur l'histoire des principaux Schismes dont on vient de parler.

1°. Pour justifier l'Eglise catholique contre les partis qui la divisent, il ne faut que faire l'histoire de

ſes ſchiſmes. On trouve toujours que la paſſion quoiqu'artificieuſement déguiſée, en eſt la honteuſe origine : Ce n'eſt point là la vocation propre des Apôtres de la vérité & de l'unité.

2°. On a pu remarquer que dans tous ces ſchiſmes on eſt toujours allé plus loin qu'on ne paroiſſoit d'abord s'être propoſé. Les chefs pour ſe faire ſuivre, cachoient avec ſoin le terme où ils alloient, & peut-être ne le ſavoient-ils pas eux-mêmes. Une démarche faite avec éclat enhardit & engage à en faire une ſeconde pour ſoutenir la première ; on ſe trouve enſuite trop avancé pour reculer.

3°. Tous les ſchiſmes ſe ſont formés inſenſiblement, & avant que le peuple, qui perd toujours le dernier la foi dans un état, s'en apperçut. Les auteurs des ſchiſmes n'ont ceſſé leurs négociations auprès du ſaint Siége, qu'après s'être mis en état par des délais étudiés d'en mépriſer impunément l'autorité. Le ſchiſme ſe formoit à vue d'œil ; & l'on crioit contre ceux qui l'annonçoient.

4°. On voit dans le parti qui fait en France le danger de la religion les mêmes intérêts, le même crédit, les mêmes artifices qui conſommèrent les ſchiſmes dont on vient de parler : pourquoi n'en craint-on pas les mêmes ſuites ? Cette fauſſe ſécurité où l'on paroît là-deſſus, augmente le danger. Le ſchiſme ne ſe forme que quand on ne le craint pas.

CHAPITRE XV.

Caractères hiſtoriques des Evêques qui ont été les principaux Auteurs des Schiſmes & des diviſions dans l'Egliſe.

I.

Caractère hiſtorique de Novatien.

ON ſe raſſure ſouvent contre la crainte du ſchiſme ſur le caractère de ceux qu'on voit à la tête d'un parti,

& ſur la réputation de piété qu'ils ont acquiſe : les caractères ſuivans mettront les fidelles en état de ne s'y pas méprendre.

Novatien étant entré dans le clergé, avec une réputation qui avoit fait paſſer en ſa faveur par-deſſus les règles ordinaires ; il la ſoutint par ſa régularité, & par une éloquence qui lui attiroit de grands applaudiſſemens. Une ambition ſecrète corrompit ces bonnes qualités, & lui fit livrer ſa confiance à Novat, qui le flattoit du Pontificat. Les conſeils de cet homme violent, & le reſſentiment de voir qu'on lui eut préféré S. Corneille, le firent devenir auteur d'un ſchiſme : en quoi ſon hypocriſie ſervit ſon ambition & ſa vengeance. Il voulut paroître de la morale la plus ſévère. L'envie de rendre odieux St. Corneille, qui avoit appris de Jeſus-Chriſt à recevoir les plus grands pécheurs avec bonté, lui fit porter la ſévérité à leur égard juſqu'à la cruauté. Il ne vouloit pas même qu'on leur accordât la pénitence à la mort ; c'eſt-à-dire qu'il anéantiſſoit le ſacrement, ſous prétexte d'en maintenir la diſcipline.

Et quels crimes ne commit-il pas, pour défendre cette prétendue pureté de la morale ? Il fit répandre les plus noires calomnies contre le ſouverain Pontife : il viola le ſerment qu'il avoit fait de ne point accepter le Pontificat ; il fit écrire des lettres contre le Pape, il en ſuppoſa même de fauſſes ſous le nom des confeſſeurs qu'il avoit ſéduits ; il envoya de tous côtés des émiſſaires pour ſolliciter la foi des Egliſes. Il diſoit à chacun de ceux qu'il communioit, en leur préſentant le Corps du Sauveur (1) : *Jurez-moi par le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur, que vous n'abandonnerez pas mon parti, & que vous ne retournerez point à Corneille.* Et après tout cela l'hypocrite publioit qu'il avoit été comme forcé par ſon clergé de

(1) Ep. Cornel. apud Euſeb. l. 6. c. 43.

faire

faire les démarches qu'il avoit faites : sur quoi Saint Denis d'Alexandrie lui écrivit la lettre suivante (1) : *Si l'on vous a conduit jusque-là malgré vous, vous le ferez voir, en revenant de votre plein gré. Il falloit plutôt souffrir toutes sortes de choses, que de déchirer l'Eglise de Dieu. Il ne vous eut pas moins été glorieux de souffrir le martyre pour ne pas diviser l'Eglise, que pour ne pas sacrifier aux Idoles. Je crois même que ce genre de martyre est plus glorieux. Dans l'un on ne souffre que pour son ame, & dans l'autre on souffre pour toute l'Eglise.... Si vous pouvez ramener vos freres à l'unité, vous aurez un plus grand mérite, que la faute que vous avez faite n'a été grande. Que si vous ne pouvez les ramener, sauvez du moins votre ame. Je souhaite que vous aimiez la paix, & que vous vous portiez bien dans le Seigneur.*

Rien ne put fléchir un homme aussi orgueilleux & aussi vindicatif que l'étoit Novatien. Il étoit retenu dans son schisme par la fausse gloire d'être à la tête d'un parti, par l'opiniâtreté de ceux qu'il avoit engagés dans le schisme, & plus encore par la réputation de sainteté que lui & ses partisans s'étoient acquise. On les nommoit *Cathares*, c'est-à-dire *purs*; & l'on publia des miracles de quelques-uns d'entre eux. On vient de renouveler un exemple de ce fanatisme, pour faire honneur au parti qui divise l'Eglise de France.

Les disciples de Novatien ont prétendu qu'il avoit été mis à mort pour la foi. Quoiqu'il en soit, étant mort hors de l'Eglise, la mort qu'on lui auroit fait souffrir, auroit été *la peine de la perfidie, & non la couronne de la justice*, comme dit St. Cyprien. St. Hypolite fut plus heureux. Il avoit embrassé le schisme de Novatien ; mais comme on le conduisoit au supplice pour la foi, il détesta le schisme, & cria aux assistans : *O malheureux* (2) *! fuyez le schisme abomi-*

(1) Apud Euseb. l. 6. hist. Eccl. c. 45.
(2) Prudent. Hymno 11. de Coronis.

nable de Novatien; rentrez dans le sein de l'Eglise Catholique. Il n'y a qu'une foi, & c'est celle que tient la Chaire de S. Pierre. Sur quoi on doit remarquer qu'on ne se repent jamais à la mort d'avoir suivi le parti de l'unité. Mais à ce terrible moment, quand le voile des passions est déchiré, combien en a-t-on déjà vu détester le parti de Jansenius & du Pere Quesnel.

II.

Caractère historique de Donat.

Donat de Carthage eut les bonnes & les mauvaises qualités nécessaires à un Chef de parti, c'est-à-dire, beaucoup d'ambition, de grands talens, & une grande hypocrisie. Elevé sur le Siége d'une ville capitale, il se servit adroitement de tout son crédit, pour rendre son parti dominant : On trouvoit toujours auprès de lui la protection dont on avoit besoin contre les Evêques catholiques; & dès que ceux-ci avoient refusé les ordres sacrés à quelques-uns de leurs clercs, convaincus de quelques crimes, ces clercs étoient assurés d'être promus par les Evêques du parti de Donat. S. Optat & S. Augustin s'en plaignent.

Donat fit consister sa gloire à ne point changer de sentiment. Elle consistoit à n'en avoir que de catholiques. Il résista avec opiniâtreté & successivement au jugement du Pape, à celui des Evêques du Concile d'Arles, & à celui de Constantin; & il ne garda plus de mesures après la mort de ce Prince. Se voyant adoré par un parti nombreux, il en vint, dit S. Optat (1), jusqu'à se regarder comme une Divinité, & souffrir qu'on jurât par son nom.

Ses Disciples nourrissoient cet orgueil. Ils chantoient publiquement ses louanges, & lui disoient (2) : *O le fidèle conducteur! ô le guide incomparable! Et*

(1) Lib. 3.
(2) Augst. in Ps. 69.

il ne répondoit pas comme David ; Que ceux qui m'applaudiſſent, ſe retirent en arrière : Les Avocats mêmes en plaidant, faiſoient ſon éloge : & S. Auguſtin dit qu'un d'eux, parlant devant le Proconſul, oſa dire que (1) *Donat avoit tellement établi la ſainteté de l'Egliſe contre l'erreur & la mauvaiſe doctrine, que ſon nom étoit honoré par la vénération de tout l'Univers.* On lui attribuoit pluſieurs miracles.(2) *Tel point de doctrine eſt vrai*, diſoient ſes Sectateurs, *parce que Donat, ou Ponce, ou je ne ſai quel autre, a fait ces miracles..... ou parce que tel de nos freres, ou telle de nos ſœurs a eu telle viſion en veillant, ou tel ſonge en dormant.*

Ce qui donnoit lieu à la ſéduction, c'eſt que les mœurs de Donat paroiſſoient fort régulières. S. Auguſtin reconnoît (3) *qu'il ne paroiſſoit rien en lui de repréhenſible.* Mais comment Donat & les Evêques Donatiſtes s'étoient-ils acquis une ſi grande réputation de ſainteté ? Apprenons-le de S. Auguſtin (4). *Quoiqu'enflés d'orgueil, entêtés & opiniâtres juſqu'à la folie, ſéditieux & artificieux à forger des calomnies, ils ſavent cacher ces vices ſous l'apparence d'une auſtère ſévérité :* UMBRAM RIGIDÆ SEVERITATIS OSTENDUNT. Par ces artifices ils ſe firent paſſer pour des hommes extraordinaires (5). *Vous êtes tous de grands hommes céleſtes, des hommes divins, ou plutôt vous n'êtes plus des hommes, vous êtes des Anges*, leur diſoit encore S. Auguſtin.

Rien ne donne plus de partiſans à l'erreur que cette eſtime où l'on voit ceux qui l'embraſſent : c'eſt là l'attrait, & comme le charme de toutes les nouvelles

(1) In Creſcon. l. 3. c. 56.
(2) Auguſt. de unitate Eccl. c. 19.
(3) Cont. lit. Petil. l. 2. 39.
(4) Contra ep. Parm. l. 3. c. 1.
(5) Contra litt. Petil. l. 2. c. 105.

Sectes. Ce fut en particulier celui par où Donat fit illusion. C'est pourquoi S. Augustin voulant précautionner son peuple contre la séduction des Donatistes, disoit ces paroles remarquables (1). *Il y a toujours eu dans l'Eglise des Pierres précieuses, des hommes savans distingués par leur érudition & leur éloquence, & parfaitement instruits de la Loi. Ce sont là des pierres précieuses. Mais quelques-uns se sont détachés du vêtement de l'Eglise cette femme forte..... Donat étoit une Pierre précieuse, mais il se détacha de la robe de la femme forte.... Méchans enfans, pourquoi vous attachez-vous à une pierre précieuse séparée du vêtement de l'Eglise? vous me répondez; Quoi donc! avez-vous plus d'esprit que lui? parlez-vous aussi-bien que lui? êtes-vous aussi savant que lui? Ah! que lui sert d'avoir de l'esprit, de l'éloquence, de l'érudition? C'est une pierre précieuse: mais si elle n'est pas attachée au vêtement de cette femme forte, elle a perdu tout son éclat, elle a perdu tout son prix.*

III.

Caractère historique de Julien d'Eclane.

La conduite de Julien d'Eclane fait voir jusqu'où peut aller l'artifice & l'entêtement d'un Evêque qui se pique de piété; & combien de maux il peut faire, quand il trouve une grande protection dans une illustre famille & dans d'illustres Alliances.

Julien sorti d'une des familles les plus distinguées, tenoit par alliance à tout ce qu'il y avoit de plus illustre en l'Italie. S. Fulgence dit (2), *qu'il joignoit à la Noblesse paternelle les Faisceaux des Emiles.* Il épousa la fille du Consul Emilius depuis Evêque de Bénevent; & S. Paulin distingué lui-même par sa

(1) August. Serm. 37. n. edit. p. 182.
(2) Apud Garner. t. 1. in Mercat. p. 145.

nobleſſe & ſa vertu, fit un Epithalame Chrétien pour honorer ce mariage.

La piété de Julien égala ſa nobleſſe. Il ſe conſacra dès ſa jeuneſſe au ſervice des Autels dans l'Ordre de Lecteur, qu'il exerça dans l'Egliſe de ſon pere Memor devenu Evêque de Capouë : mais enſuite ſe trouvant libre, ſoit par la mort de ſa femme, ſoit par un vœu mutuel, il fut ordonné Evêque par S. Innocent, & élevé ſur le Siége d'Eclane. Il y édifia toute l'Italie. Genade dit (1) *que dans un temps de famine & de misère, il diſtribua tous ſes biens aux pauvres.... & qu'avant qu'il fît voir en lui les ſentimens impies de Pélage, il étoit un des plus illuſtres Docteurs de l'Egliſe.* Il étoit même ami particulier de S. Auguſtin : mais l'erreur le rendit infidèle & ingrat. Un Evêque de ce caractère pouvoit être trop utile à la nouvelle Secte qui troubloit alors l'Egliſe, pour qu'on oubliât rien pour le gagner. On y réuſſit, en lui déférant le premier rang dans le parti.

Julien en ſe déclarant pour Pélage & Celeſtius, ne manqua pas de publier que c'étoit le ſeul intérêt de la vérité qui le faiſoit agir (2), *Voyant*, dit-il, *qu'on établiſſoit par-tout le monde les dogmes impurs du Manichéiſme, nous nous ſommes trouvés dans la néceſſité de défendre la vérité;* à quoi il dit, *qu'il eſt animé par l'eſpérance & la confiance qu'il a en Dieu.* Il publioit en même temps que les Docteurs catholiques ne s'élevoient contre les écrivains pélagiens, que par l'envie qu'ils avoient conçue de ce que ceux-ci réuſſiſſoient mieux qu'eux dans les livres de piété. *Les* (3) *auteurs du trouble qui dure encore*, dit-il, (c'eſt ainſi qu'il nomme les catholiques) *ont réſolu de perdre*

(1) De viris illuſtribus c. 45.

(2) Apud Augſt. l. 2. operis imperfecti.

(3) Apud Mercat. c. 6. ſub not. & apud Auguſt. de concupiſc. & nupt. c. 3.

l'Egliſe, pour perdre & déshonorer des hommes, dont les ſaintes études leur font envie. Car ſi quelqu'un dit que l'homme a le libre arbitre, & que Dieu eſt le créateur des enfans, on l'appelle Pélagien & Celeſtien. Ainſi de peur d'être appelé hérétique, on ſe fait Manichéen.

Le Sage a eu raiſon de dire, que *rien n'arrivera qui ne ſoit déjà arrivé.* On vit alors ce qu'on voit encore aujourd'hui, des Evêques lâches, ou favorables à l'erreur, comme Jean de Jéruſalem, impoſer le ſilence aux deux parties, & défendre d'appeler perſonne Pélagien ou Manichéen. On vit lever le maſque, & interjeter un appel du Pape au Concile. En effet, Julien qui avoit du crédit dans l'Epiſcopat, trouva le moyen d'engager dans ſon parti dix-huit Evêques d'Italie & de Sicile, ſans parler de quelques Evêques des Gaules qui ſe déclarèrent pour Pélage.

Ces Evêques confédérés refusèrent de ſouſcrire à la Conſtitution du Pape Zozime, portant condamnation de Pélage & de Celeſtius; & comme ils appréhendoient que le Pape ne procédât contre eux, pour ſe prémunir contre ſes cenſures, ils appellèrent de la Conſtitution du Pape au futur Concile général, ſe plaignant qu'on n'avoit pas laiſſé la liberté néceſſaire aux Evêques qui avoient ſouſcrit cette Conſtitution; qu'on avoit extorqué d'eux des ſouſcriptions ſans les appeler en Concile; qu'ils avoient jugé ſans connoiſſance de cauſe.

Cet appel inoui juſqu'alors fut regardé de tous les catholiques comme une déclaration de guerre à l'Egliſe (1). *Qu'étoit-il néceſſaire*, diſoit S. Auguſtin, *d'aſſembler un Concile pour condamner une erreur manifeſte? Le plus grand nombre des héréſies a été condamné ſans Concile.... Mais tel eſt l'orgueil de*

(1) Lib. 4. ad Bonif. c. ultimo.

ces hommes, n'ayant pu pervertir le monde, ils veulent le troubler.

Julien voyant son appel mal reçu, voulut se justifier (1). Il envoya au Pape Zozime en son nom, & au nom des Evêques ses adhérans, un corps de doctrine artificieusement composé, où ses sentimens étoient enveloppés sous des expressions ambigues, qui approchoient du langage Catholique. A la fin de ce corps de doctrine, il expose les motifs de leur appel. C'est, dit-il, parce qu'on a mal pris les sentimens de Pélage & de Celestius, & qu'on leur en attribue de faux; parce qu'on les a condamnés absens & sans vouloir les entendre quoiqu'ils se montrassent catholiques par des professions de foi; parce que le jugement porté contre leur doctrine est contraire à l'Ecriture & aux saints Peres. Au reste il prie le Pape d'être persuadé que ce n'est pas pour lui faire insulte qu'ils ont appelé, mais pour mettre leurs consciences en repos.

Ce Pape Zozime ne se laissa pas tromper par l'exposition captieuse que Julien fit de sa foi : on connoissoit son langage fourbe & frauduleux. Mercator lui reproche qu'il parloit d'une manière ambigue, qui présentoit un double sens (2), *comme les réponses de l'Oracle à Cressus & à Pyrrus. Je vous tirerai*, ajoute-t-il, *de ces souterrains tortueux.* C'étoit l'artifice de tous les Pélagiens. S. Jérôme leur disoit (3) : *C'est une victoire de l'Eglise, que de vous faire dire clairement ce que vous pensez..... Il n'y a que cette hérésie qui ait honte de dire en public, ce qu'elle ne craint point d'enseigner en secret.*

C'est pourquoi S. Leon avertissoit un Evêque de ne

(1) Vide libellum fidei apud Garner. in Mercat. p. 223. tom. 1.

(2) Mercator. sub not. l. 6.

(3) Hieron. ep. ad Cresiph.

ſe pas laiſſer ſurprendre par les captieuſes profeſſions de foi des Pélagiens (1). *Qu'ils condamnent ouvertement*, dit-il, *les auteurs de leur héréſie ; qu'ils déteſtent tout ce que l'Egliſe univerſelle a déteſté dans leur doctrine ; qu'ils déclarent par des profeſſions de foi claires, pleines, entières, & ſouſcrites de leur propre main, qu'ils embraſſent & approuvent tous les décrets ſynodaux confirmés par le ſaint Siége pour l'extirpation de leur héréſie, qu'il n'y ait rien d'obſcur ni d'ambigu dans leurs paroles. Car nous ſavons que telle eſt leur fourberie, qu'en ne retenant que la plus petite partie de leurs dogmes pernicieux, pour ſe ſéparer de ceux qui ont été condamnés, ils croient avoir mis toute leur doctrine à couvert, & que dans le temps que pour mieux impoſer, ils font ſemblant de condamner & d'abandonner tous leurs ſentimens, c'eſt pour lors même que déployant tout l'art qu'ils ont de tromper, ils font profeſſion de ces mêmes ſentimens, ſi l'on n'entend pas leur langage.* Quand S. Leon auroit parlé des Novateurs de ce temps, auroit-il pu demander plus de précautions ?

Le Pape ayant donc rejeté le corps de doctrine de Julien & de ſes adhérans, procéda contre eux malgré leur appel. Il les excommunia, il les dépoſa, & l'Empereur prêta ſon autorité à l'exécution de ces décrets apoſtoliques. Julien & les Evêques appellans, chaſſés de l'Italie & de Sicile, ſe refugièrent à Conſtantinople, où Neſtorius leur accorda ſa protection auprès de l'Empereur. Ils allèrent enſuite ſe préſenter au Concile d'Epheſe, pour y relever leur appel, & prétendant nulle leur dépoſition faite nonobſtant cet appel, ils voulurent prendre ſéance au Concile. Les Peres du Concile en jugèrent autrement. On fit lire ſeulement les actes de leur dépoſition ; & ſans aucune réviſion de leur cauſe, ſans aucun examen

(1) S. Leo ep. ad Nicet. Aquil.

de leur doctrine, on leur dit anathème (1). Voici ce que les Peres du Concile en écrivirent au Pape (2). *Ayant lu dans le Concile les actes de la dépoſition des impies Pélagiens & Celeſtiens, & ce que votre piété a ordonné à leur égard, nous avons jugé que ces actes doivent demeurer en leur vigueur & ſans atteinte, & nous avons ſtatué la même choſe que vous, les tenans pour dépoſés.*

Julien retourna en Italie, où il tâcha encore de ſurprendre le ſaint Siége par des profeſſions de foi captieuſes : mais les Papes S. Sixte & S. Leon les rejetèrent. Il mourut en Sicile où ſes diſciples gravèrent cet éloge ſur ſon tombeau : *Ici repoſe en paix Julien, Evêque Catholique*, ſe raſſurant ſur ce qu'il ne s'étoit jamais ſéparé extérieurement de la communion de l'Egliſe, ſur ce qu'il proteſtoit ſouvent qu'il ne s'agiſſoit pas du dogme ; ſur ce qu'il avoit appelé du Pape au Concile, ſur ce qu'il avoit la réputation d'un ſaint Prélat ; enfin ſur ce qu'il avoit dans ſon parti pluſieurs Evêques & pluſieurs perſonnes de qualité qui ſe piquoient de piété.

I V.

Caractère hiſtorique de Neſtorius.

Comme le caractère de cet héréſiarque eſt aſſez connu, on n'en rapportera que quelques traits, pour faire juger ce que la Religion doit craindre de l'Evêque d'une ville capitale, hypocrite & artificieux, qui devient Chef de Parti.

Neſtorius, tiré du Clergé d'Antioche & élevé ſur le Siége de Conſtantinople, y fit d'abord paroître beaucoup de modeſtie, de zèle & de piété. Des habits modeſtes, un viſage pâle, un air ſérieux le faiſoient paſſer pour un homme mortifié : ſon ambition étoit

(1) 2. Parte.

(2) Conc. Epheſ. act. 5. & 7.

de paſſer pour un Saint, & il y réuſſit. Il cachoit avec ſoin les erreurs qu'il avoit puiſées à l'école de Théodore de Mopſueſte, juſqu'à ce qu'il fut en état de les publier avec ſuccès. En attendant il s'appliqua à ſe faire de puiſſans Patrons à la Cour, à gagner des Evêques, à humilier les Moines qu'il déſeſpéra de gagner.

Un Prélat dans une grande place, & puiſſant auprès du Prince, trouve toujours pluſieurs Evêques attachés à ſa fortune & à ſa foi : il y a des ames ſerviles dans tous les états. Neſtorius ſe ſervit d'un de ces Prélats nommé Dorothée pour publier ſes blaſphèmes ; il en fit faire autant par un prêtre de ſes confidens, nommé *Anaſtaſe*. Le peuple en parut ſcandaliſé, & Neſtorius affecta de garder le ſilence, ſachant bien que rien ne contribue plus à établir une erreur, que le ſilence de celui qui doit la réprimer.

Quelque temps après, ſous prétexte d'inſtruire ſon peuple, il découvrit lui-même ſon impiété. Alors tout Conſtantinople ſe partagea, la Cour & une partie du Clergé prenant la défenſe de l'Evêque contre les Moines & le peuple. L'Avocat Euſebe réſiſta en face à Neſtorius, & propoſa publiquement dans un programme un parallèle des ſentimens de cet Evêque avec ceux de Paul de Samoſate. Les Archimandrites & les Moines allèrent lui faire des remontrances ſur le ſcandale que donnoit ſa nouvelle doctrine, mais il les fit battre & empriſonner.

Il publioit en même temps qu'il ne s'agiſſoit nullement de la foi, & qu'il n'étoit queſtion que d'un mot : il cachoit ſes erreurs ſous des expreſſions catholiques. Il envoyoit ſes Homélies à tous les Monaſtères d'Egypte pour ſolliciter la foi de ces Solitaires. Il décrioit S. Cyrille & les autres catholiques comme les auteurs du trouble : il engagea même l'Empereur à écrire une lettre contre S. Cyrille, & il écrivit de ſon côté au Pape d'une manière pleine de hauteur. Il

n'épargnoit ni ſervices, ni largeſſes pour ſe faire des partiſans. Et S. Cyrille ſe plaint (1) qu'*en épuiſant ſon carquois d'or, il avoit gagné les Conſuls, les Comtes, les Magiſtrats & les Dames de la Cour.*

En effet tout plioit à Conſtantinople ſous l'autorité de Neſtorius. Il dégradoit les uns & dépoſoit les autres. Il ſe déclaroit ſur tout le perſécuteur des Moines orthodoxes. Le diacre Baſile en parle ainſi dans une requête à l'Empereur (2) : *Neſtorius s'efforce de nous intimider par les menaces & par les exils..... Tout ce qu'on peut imaginer pour établir ſon impiété, il le met en œuvre. Il ne craint ni Dieu ni les hommes. Il ne reſpecte ni Evêques, ni Prêtres, ni Moines, ni Laïques: mais enflé par un orgueil qui lui fait mépriſer tous les hommes appuyé du crédit & de l'argent des hommes corrompus, & nous l'oſons dire avec liberté, Prince, ſoutenu même par votre autorité, il ſe porte à ces excès.* Faut-il s'étonner qu'un Prélat ſi puiſſant, ſi orgueilleux, ſi fourbe, ait réſiſté à l'autorité du Pape & du Concile ? qu'il ait trouvé le moyen de mettre la diviſion dans l'Epiſcopat ; & qu'après avoir fait tant de maux à l'Egliſe, il ſoit mort dans ſon opiniâtreté.

V.

Caractère hiſtorique de Photius.

L'eſprit & l'érudition de Photius mis à part, on retrouve en lui le caractère de tous les Evêques de grands Siéges, qui ont fait ſchiſme dans l'Egliſe ; c'eſt-à-dire, l'ambition, l'orgueil, la violence & la fourberie cachée ſous le voile de l'hypocriſie, & canoniſés par un parti ſéduit. Photius eut toutes ces mauvaiſes qualités avec pluſieurs bonnes, qui rendirent les mauvaiſes ſi pernicieuſes.

(1) 2. Ep. ad Cyril. hom. quæ inſcribit. Encomium Virginis.

(2) 1. Parte Concil. Epheſ. c. 30.

(1) C'étoit un Prélat de la première qualité, sa famille tenoit un des premiers rangs à la Cour & dans l'Empire, & ses neveux en possédoient les premières charges. Michel, jeune Prince débauché, étoit assis sur le Trône. Il avoit choisi pour son favori & pour son premier Ministre d'Etat Bardas, homme sans conscience, qui pour gouverner en maître entretenoit l'Empereur dans ses débauches. Photius commença par s'attacher Bardas, & s'insinua si avant dans la faveur de Michel, que le Prince & le Ministre après lui avoir fait usurper le Siége de Constantinople, résolurent de le soutenir dans son schisme.

(2) Ils commencèrent par rendre ce Prélat tout-puissant. Ils le firent le canal de toutes les graces : ce qui lui attacha bientôt tout les Ecclésiastiques & les Evêques qui régloient leur foi sur les espérances de fortune qu'ils concevoient. Photius de son côté voulant gagner ou amuser le Pape, proposoit des négociations à Rome, & tenoit à Constantinople des conférences & des assemblées. Pendant ce temps-là il gagnoit le Sénat de Constantinople ; il s'assuroit du peuple en l'accoutumant à entendre déclamer contre la Cour de Rome & contre le Pape, qu'on peignoit comme le corrupteur de la saine doctrine. Il faisoit répandre dans Constantinople & dans tout l'Empire les Lettres qu'on lui écrivoit contre le Pape, comme il fit à l'égard du Manifeste que les Archevêques de Tréves & de Cologne lui avoient envoyé contre Nicolas I qui les avoit excommuniés. Il engageoit les divers ordres de son Clergé à se déclarer en sa faveur par des souscriptions ; il envoyoit même dans les Eglises voisines de Constantinople exiger de pareilles signatures.

Tous ces écrits furent brûlés dans la septième ses-

(1) Contin. Constant. Porphyrogen. l. 4.
(2) Nicetas in vita Ignatii.

sion du huitième Concile général (1). *On apporta par ordre de l'Empereur au milieu du Concile un vase d'airain plein de feu, & un sac plein des actes & des écrits de ceux de qui Photius avoit exigé des souscriptions. Il en avoit exigé de tous les Ordres du Clergé, des Prêtres & des simples Clercs de la grande Eglise, de ceux des Eglises, des grands & des petits, des Sénateurs, des Artisans, même des Cordonniers & des Vendeurs de poissons, &c.*

Par tous ces artifices Photius fut bientôt en état de mépriser les excommunications du Pape. Il trouva le moyen de faire prévariquer presque tous les Evêques de l'Empire d'Orient. Il ne s'en trouva que treize à la première session du Concile, qui avoient eu le courage de résister à ses promesses, à ses menaces & à ses persécutions. Il employa contre le Patriarche Ignace les fourberies, les violences, les parjures, les artifices les plus indignes d'un Prélat : il fit exiler les Evêques catholiques : & après tout cela (2), dit Nicetas, l'hypocrite passoit encore pour un Saint.

Il ne fallut rien moins qu'une révolution dans l'Empire pour faire tomber un Prélat si artificieux & si puissant. Photius perdit d'abord son protecteur Bardas ; & l'ingrat pour faire sa cour au Prince, étoit le premier à décrier la mémoire de son bienfaicteur. Dequoi un Prélat fourbe n'est-il pas capable ? Il se soutint encore quelque temps par ce moyen. Mais après la mort de Michel, l'Empereur Basile fit exécuter contre lui la sentence du Pape. On ne rapporte pas ici les autres intrigues de Photius pour remonter sur le trône Patriarchal, & comme il fut exilé une seconde fois. Ce qu'on a dit, suffit pour faire connoître le caractère & les artifices de cet imposteur, que Nicetas appelle *un Saint masqué.*

---

[1] Synodus 8. generalis. act. 7. tom. 8. Concil. Labb. p. 354.

[2] Nicetas vita Ignati.

VI.

Caractère historique de Cranmer Archevêque de Cantorbery.

C'eſt encore ici l'Evêque d'un premier Siége dont l'autorité, l'hypocriſie & les artifices entraînent un grand Royaume dans le ſchiſme, & du ſchiſme dans l'héréſie. Thomas Cranmer élevé ſur le Siége de Cantorbery par les intrigues des dames de la cour, y fut le fidelle miniſtre de la paſſion de Henri pour l'établiſſement de ſon ſchiſme : & ce fut lui qui conſomma en quelque ſorte cet ouvrage de ténèbres, en caſſant le mariage du Roi, en le raſſurant contre les foudres de Rome, en lui déférant la primauté dans le ſpirituel, en livrant au parlement la juriſdiction Epiſcopale pour les intérêts de ſon parti.

Jamais fourbe ne ſut mieux l'art de diſſimuler ſes ſentimens. Il étoit Luthérien & marié ſecrétement. Il ſut tromper le Roi & le Pape. Pour tromper le Pape il lui fit à ſon ſacre le ſerment ordinaire d'obéiſſance contre lequel il avoit ſecrétement proteſté. Pour tromper le Roi, il paroiſſoit en public zélé contre les erreurs de Luther, pendant qu'il ſe ſervoit de tout le crédit que lui donnoit ſa faveur & ſa dignité pour les établir par mille voies indirectes.

Thomas Cromwel, Laïque & Vicaire général de Henri au ſpirituel ſervoit Cranmer dans ce deſſein. La perfidie de Cromwel fut découverte & punie. L'Archevêque fut un fourbe plus heureux, & ſut mieux diſſimuler, tandis qu'il craignit Henri. Mais après la mort de ce Prince, quand ſous une minorité il ſe vit le maître du conſeil & du protecteur; il ne craignit plus de laiſſer connoître ſes erreurs, ſes violences & ſon ingratitude (1). Il commença par interdire tous les prédicateurs catholiques, par chaſſer des Univer-

(1) Thomaſſin, Traité des Edits, t. 2. p. 475.

ſités les docteurs orthodoxes ; & la perſécution s'étendit bientôt à tous les catholiques.

Dieu réſervoit une punition éclatante à tant de crimes. Une révolution arrivée dans l'état les fit expier à Cranmer par le feu. Il abjura ſes erreurs pour obtenir ſa grace de la Reine Marie : mais voyant que ſon abjuration étoit inutile à ſon deſſein, il proteſta qu'elle n'avoit pas été ſincère (1), il fit enſuite de nouvelles abjurations qu'il rétracta de même variant ſur ſa foi juſqu'à dix-ſept fois (2). Tel fut celui que les écrivains Anglais mettent en parallèle avec les Athanaſes & les Cyrilles. Tels ſont les Saints des nouvelles Sectes.

VII.

Réflexions ſur les caractères précédens.

On ne prétend pas faire à perſonne l'application de ces caractères : on ſe contente de mettre les Français qui voient de près les auteurs de la diviſion, en état de juger quels traits leur conviennent, & ce qu'on peut avoir ſujet d'en craindre : c'eſt à quoi pourront ſervir les réflexions ſuivantes.

1°. On a vu dans tous les caractères de ces Prélats auteurs des ſchiſmes des hommes pleins de vices & de paſſions, paſſer néanmoins pour des Saints, pour des hommes à faire des miracles. On ne peut donc ſe raſſurer ſur la prétendue ſainteté d'un Prélat qui paroît à la tête d'un parti. Cette réputation de ſainteté artificieuſement ménagée eſt un des plus efficaces moyens pour conſommer le ſchiſme.

2°. Si dans ce prétendu Saint on venoit à découvrir des variations, des artifices, des paroles données ſans volonté de les garder, des ſentimens d'orgueil & de vengeance, alors le caractère de Novateur ne ſeroit

(1) Sand. l. de Schiſm. Angl.
(2) M. Burnet.

plus équivoque. Il n'y a qu'un Sectaire qui avec tant de vices puisse passer pour un Saint.

3°. Pour bien juger de la ressemblance des caractères, il faut, pour ainsi dire, se transporter aux temps où ont vécu les Auteurs des schismes dont on a parlé. Accoutumés que l'on est par une éducation catholique à regarder avec horreur ces anciens sectaires, on met beaucoup de différence entre eux & ceux qui résistent aujourd'hui à l'Eglise, parce qu'on ne voit pas qu'on ait de ceux-ci la même horreur. Mais cette différence ne vient que de la distance des temps. Nous détestons aujourd'hui un Nestorius, un Photius, un Luther, mais il faut se souvenir que de leur temps, on les regardoit avec d'autres yeux. Les docteurs catholiques toujours modérés les blâmoient avec réserve : une infinité de personnes en faisoient des éloges outrés; plusieurs demeuroient neutres & suspendoient leur jugement : on publioit que leur doctrine n'intéressoit pas la religion; on parloit de leur sainteté; on rendoit odieux leurs adversaires; en un mot on les regardoit comme l'on regarde aujourd'hui en France le Pere Quesnel & ses défenseurs. Et l'on regardera un jour le Pere Quesnel & ses défenseurs comme on regarde aujourd'hui les anciens auteurs des schismes & des hérésies.

4°. Le débordement des vices dans un grand Royaume y augmente le danger du schisme. Rien n'éteint plus aisément la foi que le libertinage. Si l'on voyoit ce qui se passe dans le cœur de ceux qui sont aujourd'hui les plus opposés à la constitution, on seroit moins surpris de leur opposition, & l'on en craindroit davantage.

Seigneur, Dieu de la paix, qui l'avez laissée comme votre héritage à vos Apôtres, inspirez-en l'amour à ceux de leurs successeurs qui en paroissent éloignés. Conservez l'unité de votre Eglise; qu'il n'y ait qu'un Pasteur & qu'une Bergerie; chassez-en les mercenaires & les loups. Calmez la tempête, parlez de la barque

de

de St. Pierre; commandez aux vents & à la mer, c'eſt-à-dire aux paſſions humaines qui cauſent l'orage. *Et vous*, Paſteurs (1), *s'il y a quelque conſolation en Jeſus-Chriſt, quelque douceur dans la charité, quelque union d'eſprit, ſoyez tous d'un même avis, d'un même ſentiment, d'un même eſprit* (2). *C'eſt par le nom de Jeſus-Chriſt que je vous en conjure, qu'il n'y ait pas de ſchiſmes parmi vous.* Obſecro vos Fratres per nomen Domini noſtri Jeſu Chriſti, ut idipſum omnes dicatis, & non ſint in vobis ſchiſmata.

VIII.

Lettre de S. Bernard écrite à des Evêques de France en temps de Schiſme.

On ne peut mieux finir ce Traité, qu'en diſant à tous les Evêques de France, ce que ſaint Bernard écrivoit aux Evêques d'Aquitaine, à l'occaſion d'un Schiſme dont l'Egliſe Gallicane étoit menacée par l'ambition d'un de ſes Prélats.

» (3) Voici le temps, Révérendiſſimes Prélats, que » votre courage, ſi vous en avez, ne peut demeurer » ni caché ni oiſif; puiſque le glaive ennemi, qui ſemble » encore menacer de mettre à mort tout le Corps de » Jeſus-Chriſt, eſt ſur-tout levé contre vos têtes, & ſe » décharge ſur vous avec d'autant plus de furie, qu'il eſt » plus proche de vous, en ſorte que vous êtes obligés » de réſiſter avec courage aux coups qu'on vous porte » tous les jours, ou (ce qu'à Dieu ne plaiſe) de céder » avec lâcheté. Car ce nouveau Diotréphes qui aime à » tenir le premier rang parmi vous ne vous reçoit pas, & ne » reçoit pas celui que toute l'Egliſe univerſelle reçoit avec » vous. Et il ne faut pas s'en étonner. Dans un âge ſi avan- » cé, il ne ſonge qu'à ſe faire un grand nom..... Voyez ce » que fait l'amour de la gloire..... Je ſai qu'il ſera bien

(1) Philipp. 2. 12.
(2) 1. Cor. 1. 10.
(3) Bernard. Epiſt. 126.

» difficile de le perſuader. Comme il a paſſé depuis long-
» temps dans ſon parti pour un grand homme, il rougit de
» s'abaiſſer, & de paroître au-deſſous de lui-même. On voit
» bien que ce qui le retient eſt la mauvaiſe honte dont parle
» l'Ecriture, lorſqu'elle dit : *Il y a une honte qui attire le péché.*
» En effet cette honte ſuperbe qui fait rougir la cendre & la
» pouſſiere, je ne dirai pas de ſe ſoumettre, mais de ne pas
» dominer, n'eſt-elle pas un péché, & un crime énorme ?
» Voilà ce qui a porté cet homme à ſe ſéparer de ſon S. Pere
» le Pape, ainſi qu'il le nommoit, & de ſa Ste. Mere
» l'Egliſe Catholique, pour s'attacher au Chef du Schiſ-
» me, avec lequel il n'eſt qu'une même choſe, ſa vanité.
» Ils ont fait alliance enſemble, & ont formé des deſſeins
» artificieux contre le peuple de Dieu..... Ils ſe conſolent, ils
» ſe défendent, ils ſe donnent mutuellement de grands
» éloges.... On a vu des choſes entièrement oppoſées ſortir
» de la même bouche : ce ſont des lèvres pleines de
» tromperie, & qui ſont les interprétes d'un cœur double.
» Mais un homme à qui la conſcience reproche la du-
» plicité de cœur, & qui varie ſon langage à tout
» moment par le oüi & par le non, a-t-il quelque crainte
» dans l'eſprit, & quelque pudeur ſur le viſage... Cet
» ennemi de la Croix (je ne le puis dire ſans verſer des
» larmes) a l'audace de chaſſer de leurs Siéges les Sts.
» qui ne veulent pas adorer la bête qui a ouvert ſa
» bouche pour blaſphémer le nom du Seigneur & ſon
» Tabernacle. Il tâche d'élever Autel contre Autel,
» d'éloigner les Catholiques, & de promouvoir les Schiſ-
» matiques. Malheureux ceux qui conſentent d'être promus
» de la ſorte !

» Au reſte ces Schiſmatiques demandent aujourd'hui
» un nouveau jugement..... afin que ſi on le refuſe, ils
» puiſſent crier à l'injuſtice ; ſi on l'accorde, ils puiſſent
» gagner du temps, & pendant ces délais avancer toujours
» leurs affaires..... de quelque manière, diſent-ils, que
» les choſes ayent été juſqu'à préſent, nous demandons
» aujourd'hui d'être entendus : nous ſommes prêts à nous
» ſoumettre au jugement qui ſera rendu. Pure tergiverſa-
» tion ! Quel autre moyen vous reſte pour ſéduire les
» ſimples, pour armer les mal-intentionnés, & pour pallier

» votre malice ? Que diriez-vous ſi vous ne diſiez cela ?
» Mais Dieu a déjà rendu le jugement que l'homme demande
» encore. Il a jugé non par une ordonnance particulière,
» mais par l'évidence de ce qui a déjà été fait. La témérité
» des hommes aura-t-elle l'audace de retoucher à ce que
» Dieu a jugé.... Mais il n'y a pas de conſeil contre le
» conſeil du Seigneur..... Les Métropolitains Gautier
» de Ravenne, Hildegaire de Terragonne, Norbert de
» Magdebourg, Conrad de Salzbourg, ont reconnu que
» Dieu a jugé, & ont acquieſcé à ſon jugement. les Evêques
» Equipert de Munſter, Hildebrand de Piſtoye, Bernard
» de Pavie, Landulphe d'Aſt, Auguſte de Grenoble, &
» Bernard de Parme, ont reconnu que c'eſt le jugement
» de Dieu, & y ont acquieſcé.... Je paſſe ſous ſilence
» la multitude des autres Evêques & Archevêques de
» Toſcane, de Campanie, de Lombardie, d'Allemagne,
» d'Aquitaine, des Gaules, & de toutes les Eſpagnes
» deſquels les noms ſont écrits au Livre de Vie ; mais
» que la briéveté d'une Lettre ne me permet pas de
» nommer. Tous ces Prélats d'un commun conſentement
» ſans être gagnés ni par argent, ni ſéduits par artifice,
» ni attirés par l'amour de la chair & de la parenté, ni
» preſſés par la crainte de la puiſſance ſéculière, ſe ſont
» librement déclarés en faveur du Pape contre l'Auteur
» du ſchiſme. Je ne parlerai pas non plus en particulier
» des Evêques de nos Provinces, ne pouvant tous les
» nommer dans une lettre..... mais je ne puis omettre
» tant de SS. Religieux, qui ſont morts au monde pour
» mieux vivre à J. C. les Camaldules, les Chartreux, les
» Moines de Vallombreuſe, de Cluny, les Ciſterciens,
» &c. & tous les Religieux, Moines ou Clercs dont la
» vie eſt irréprochable, qui ſuivent tous leurs Evêques,
» comme des troupeaux leurs Paſteurs.. Que dirai-je des
» Princes & des Rois de la terre ? Ne ſont-ils pas dans
» les mêmes ſentimens auſſi-bien que leurs ſujets ?.... &
» cependant ces hommes par un eſprit de contention
» opiniâtre & importun réclament contre, ils prennent à
» partie tout l'univers, ils demandent qu'on juge entre
» l'Egliſe univerſelle & le petit nombre qu'ils ſont d'oppo-
» ſans... Qui pourra perſuader à tant de milliers de ſaints

» de détruire ce qu'ils ont édifié, & de se rendre par
» là prévaricateurs? C'est l'affaire de l'Eglise universelle,
» & non la cause d'un particulier. Vous voyez que vous
» faites une calomnie à votre Mere & que vous lui de-
» mandez une chose impossible; ou plutôt vous vous
» creusez un précipice pour vous y jeter. Vous formez
» des liens, afin qu'ils vous retiennent & vous empêchent
» de retourner dans le sein de votre Mere. On ne manque
» pas de prétextes, quand on veut rompre avec son ami.
» Mais je veux que Dieu change son conseil, (je parle à la
» façon de ces hommes) qu'il révoque le jugement qu'il
» a porté, qu'il assemble un Concile des extrémités de la
» terre, qu'il permette même (ce qui n'arrive jamais) qu'on
» juge deux fois une même chose; je demande quels juges
» ces hommes voudront-ils? Tous sont parties, & se
» sont déjà déclarés.... Nous ne disons pas cela, comme
» si nous nous défiions de la justice de notre cause, mais
» pour nous précautionner contre vos artifices. Car Dieu
» a fait paroître sa justice comme la lumière, & son
» jugement comme le midi. Mais cette lumière éclatante
» ne paroît pas aux yeux de l'aveugle....

Vous voyez bien, Révérendissimes & illustrissimes Peres, que vous devez vous opposer de toutes vos forces à des entreprises si indignes & si téméraires. Tous les serviteurs de Dieu y sont obligés, mais sur-tout vous, si cependant le zèle de la maison de Dieu vous dévore. Veillez donc sur vous & sur ceux qui vous sont confiés, afin que vous n'entriez pas en tentation. Il faut plus de force & de prévoyance pour résister du côté où l'ennemi fait plus d'efforts, & où est le fort de la guerre. Vous savez par votre propre expérience, combien est cruel & rusé l'ennemi qui s'est élevé contre vous. Hélas! par la puissance qu'il a reçue, quel progrès n'a pas déjà fait sa malice dans vos diocèses, armée de deux grands moyens de faire du mal, la violence & l'artifice? Mais quoi! la malice sera-t-elle victorieuse de la sagesse? C'est maintenant son heure & la puissance des ténèbres; mais c'est sa dernière heure, & sa puissance est sur son déclin. Ne vous laissez point intimider, ne vous laissez pas séduire. Jesus-Christ la force & la sagesse de Dieu est avec vous; c'est sa cause. Ayez confiance, il a vaincu le monde, il ne souffrira pas que vous soyez tentés au-dessus de

vos forces. Voyez-vous l'insensé qui paroît affermi par de profondes racines ? On donnera bientôt la malédiction à sa fortune éclatante. Dieu ne laissera pas long-temps dominer les pécheurs sur l'héritage des justes. En attendant il est de votre vigilance de pourvoir, comme vous faites, à vos ouailles, afin que les justes n'étendent pas leurs mains vers l'iniquité. Prière pour les Catholiques. *Faites du bien, Seigneur, à ceux qui sont bons, & dont le cœur est droit*; pour les Schismatiques : *Seigneur, couvrez leurs visages de confusion, afin qu'ils cherchent votre nom.*

C'est ainsi que S. Bernard parloit aux Evêques de France. On ajoute avec lui : *Demonstro lupum insligo canes : quid interfit vestra vos videritis.* Ep. 308.

TABLE DES CHAPITRES.

CHAP. I. De la nature du Schisme, Page 1
§. I. *Définition du Schisme*, ibid.
II. *En quoi le Schisme differe de l'hérésie*, 4
III. *Si l'on peut se rassurer sur ce que les personnes soupçonnées de vouloir faire un schisme se disent d'accord avec nous sur le dogme*, 5
IV. *Jusqu'où faut-il porter la division pour consommer le schisme*, 7
CHAP. II. De la nécessité de communiquer avec l'Eglise universelle pour n'être pas schismatique, 9
§. I. *La communion avec l'Eglise universelle est un moyen de salut absolument nécessaire*, ibid.
II. *Quelle société on doit nommer l'Eglise Catholique*, 11
III. *L'unité dans la même foi intérieure ne suffit pas pour communiquer avec l'Eglise Catholique*, 15
IV. *La communion extérieure avec l'Eglise ne suffit pas*, 16
V. *Un petit nombre d'Evêques divisé du reste de l'Episcopat sur une décision dogmatique ne sont plus dans la communion de l'Eglise Catholique*, 17
CHAP. III. De la nécessité de communiquer avec le saint Siége pour n'être pas schismatique, 19
§. I. *Le saint Siége est le centre de l'unité catholique*, ibid.

II. *On eſt ſéparé de l'Egliſe, dès qu'on eſt ſéparé du ſaint Siége*, page 20
III. *Si l'on peut être dans la communion du ſaint Siége, ſans être dans celle du Pape parlant* ex Cathedrâ, 25
IV. *Quand on doit être cenſé n'être plus dans la communion du ſaint Siége*, 27
CHAP. IV. De l'autorité que le Pape a toujours eue de faire regarder par toute l'Egliſe comme ſchiſmatiques & hérétiques ceux qu'il a déclarés tels, 29
§. I. *Le jugement des cauſes majeures telles que le ſchiſme, l'héréſie, a toujours été référé au ſaint Siége*, ibid.
II. *Le ſouverain Pontife a toujours jugé en dernier reſſort dans ces cauſes*, 32
III. *L'Egliſe a toujours reçu dans ſa communion ceux que le Pape a reçu dans la ſienne; elle a toujours regardé comme ſchiſmatiques tous ceux avec leſquels le Pape a refuſé de communiquer*, 33
CHAP. V. Examen de quelques faits de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, ſur leſquels les ſchiſmatiques ſe raſſurent en réſiſtant au S. Siége & au plus grand nombre des Evêques, 37
§. I. *Le fait de S. Cyprien*, ibid.
II. *La chute du Pape Libere*, 42
III. *Le Concile de Rimini*, 44
IV. *L'oppoſition de S. Irenée au Pape S. Victor*, 46
CHAP. VI. Tradition de l'Egliſe Gallicane ſur l'autorité du Pape, & l'obligation de communiquer avec le S. Siége, 48
§. I. *Sentimens des ſaints Peres de l'Egliſe Gallicane*, ibid.
II. *Sentimens du Clergé de France des derniers ſiècles, ſur l'autorité du ſaint Siége*, 55
III. *Quel a été l'attachement & le reſpect des Rois de France pour le ſaint Siége*, 60
CHAP. VII. Les différens des Rois de France avec les Papes, n'ont ſervi qu'à faire éclater l'autorité du ſaint Siége dans les choſes de la foi, 65
§. I. *Du différent de Lothaire avec Nicolas I*, ibid.
II. *Différent de Philippe I avec le Pape Urbin II*, 67
III. *Différent de Philippe Auguſte avec le Pape Innocent III*, 69
IV. *Du différent de Philippe-le-Bel avec Boniface VIII*, 71
V. *Du différent de Louis XII avec Jules II*, 74
CHAP. VIII. De l'abus qu'on fait des Libertés Gallicanes pour favoriſer le Schiſme. 77

§. I. *Les Auteurs qui ont traité des Libertés de l'Eglise Gallicane, ont avancé des maximes tendantes au schisme*, ibid.
II. *Censure faite par le Clergé de France, du Livre intitulé*, Libertés de l'Eglise Gallicane, 79
III. *La difficulté de déterminer en quoi consistent les Libertés Gallicanes, en facilite l'abus*, 81
IV. *L'infaillibilité du Pape, ou sa supériorité sur le Concile, n'est pas contraire aux Libertés de l'Eglise Gallicane*, 83
V. *Quelle est l'autorité de ceux qu'on regarde comme les défenseurs des Libertés Gallicanes*, 85
CHAP. IX. De l'érection du Patriarche, 86
§. I. *Ce seroit établir le Schisme en France que d'y établir un Patriarche indépendant du S. Siége*, ibid.
II. *Le Pape, outre la qualité de Chef visible de l'Eglise, est en particulier Patriarche d'Occident*, 89
III. *Les Français ont toujours eu en horreur l'établissement d'un Patriarche en France*, 92
IV. *De la rupture du Concordat*, 94
CHAP. X. De l'appel interjeté du Pape au futur Concile, 96
§. I. *Tout appel interjeté du Pape au futur Concile en matière de doctrine, tend au Schisme*, ibid.
II. *L'appel au Concile futur d'une Constitution dogmatique reçue de l'Eglise, est une profession publique du Schisme & de l'hérésie*, 99
III. *Si l'on peut recevoir les Sacremens des Ecclésiastiques ou des Religieux qui ont appelé au Concile d'une Constitution dogmatique reçue de l'Eglise.* 102
CHAP. XI. Quel est le crime du Schisme? 105
§. I. *L'énormité de ce crime*, ibid.
II. *Sentimens des Pères sur l'énormité de ce crime.* 107
III. *Ce qu'on doit penser de la prétendue sainteté de ceux qui ne craignent pas de faire un Schisme*, 109
CHAP. XII. Des maux que produit le Schisme, 112
§. I. *Du renversement entier que le Schisme cause dans la Religion*, ibid.
II. *De l'avilissement où le Clergé tombe par le Schisme*, 114
III. *Le trouble & le renversement des Etats causés par le Schisme*, 115
CHAP. XIII. De la manière dont on doit se conduire

dans le danger de Schiſme, page 119
§. I. *Devoirs des Evêques*, ibid.
II. *Devoirs des Magiſtrats dans le danger du Schiſme*, 122
III. *Devoirs des Eccléſiaſtiques & des Religieux dans le danger de Schiſme*, 125
IV. *Devoirs des ſimples Fidelles dans un temps de ſéduction*, 129
CHAP. XIV. Des principaux Schiſmes qui ont diviſé l'Egliſe, comparés avec celui dont l'Egliſe de France eſt menacée, 132
§. I. *Du Schiſme des Novateurs*, ibid.
II. *Du Schiſme des Donatiſtes*, 135
III. *Du Schiſme de Photius*, 137
IV. *Du Schiſme de Henri VIII. roi d'Angleterre*, 140
V. *Réflexions ſur l'hiſtoire des principaux Schiſmes dont on vient de parler*, 142
CHAP. XV. Caractères hiſtoriques des Evêques qui ont été les principaux Auteurs des Schiſmes & des diviſions dans l'Egliſe, 143
§. I. *Caractère hiſtorique de Novatien*, ibid.
II. *Caractère hiſtorique de Donat*, 146
III. *Caractère hiſtorique de Julien d'Eclane*, 148
IV. *Caractère hiſtorique de Neſtorius*, 153
V. *Caractère hiſtorique de Photius*, 155
VI. *Caractère hiſtorique de Cranmer, archevêque de Cantorbery*, 158
VII. *Réflexions ſur les caractères précédens*, 159
VIII. *Lettre de S. Bernard écrite à des évêques de France en temps de Schiſme*, 161

Fin de la Table.

ERRATA.

Page 48, Chap. IV, liſez Chap. VI.
Page 74, ligne 18, II. liſez V.